

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2024

Le Lundi Seize Septembre deux mille vingt quatre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
05/09/2024

Membres présents : 21

Membres ayant donné pouvoir : 5

Membre(s) excusé(s) : 2

Membre(s) non excusé(s) : 5

Nombre de votants : 26

Affiché le 19/09/2024

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoint**, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Coralie PRUVOST, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Sébastien BAILLET à Monsieur Philippe RAMET, Madame Christelle BEURAIN à Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Frédéric CADET, Madame Laurence PLAISANT à Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Gérard ANDRÉ.

Absent (s) excusé (s) : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Grégory HURTREL.

Absent (s) non excusé(s) : Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 26

Secrétaire de séance : Madame Josiane BOUTOILLE

Conseil Municipal du Lundi 16 septembre 2024

A 18 h 30 Salle de la Corderie

Ordre du Jour

1) Approbation du compte-rendu de la séance précédente, à l'unanimité.

Aujourd'hui, nous nous retrouvons pour le Conseil municipal de la rentrée, après un bel été riche en événements tant au niveau sportif, artistique et musical...

Avant de revenir sur les temps forts qui ont été plébiscités par les habitants d'Étaples-sur-mer, Monsieur le Maire souhaite réaliser une minute de silence pour Monsieur Richard Kasprzak retraité de la Gendarmerie nationale, médaillé militaire qui a siégé au Conseil municipal de 2014 à 2020. Toutes nos condoléances accompagnent son épouse et sa famille.

L'été a bénéficié d'une programmation culturelle, sportive, musicale et événementielle riches : ateliers culinaires, animations sportives, estivales des arts, concerts, festi'moules, accueil de l'équipe de France de judo, rock en stock...il y en avait pour tout le monde.

Bref, des sorties pour tous publics et pour tous les goûts !

Je remercie toutes les associations Étaploises et les associations de la côte d'opale qui ont proposé ces nombreux événements. D'ailleurs, hier, l'osé, son président en la personne de Jean-Michel Gosselin et les bénévoles ont mis à l'honneur ces femmes et ces hommes qui ne cessent de donner de leur temps, leur énergie, leur passion. Merci à tous d'être présents pour la ville.

Monsieur Jean-Michel GOSSELIN précise que l'événement était bien mais précise tout de même que sur environ 33 association, seule une dizaine étaient présentes. Esprit convivial, simple, les gens faisaient leur sandwich eux-même. Des petits mots en retour positifs.

Tout d'abord, nous avons connu un moment intense avec nos judokas, venus s'entraîner au dojo et dont l'objectif était de remporter 10 médailles. Objectif atteint. Chacun a pu apprécier la rencontre avec les athlètes tant au niveau du dojo que sur le port.

Matthieu Bataille a aussi brillé lors de ses arbitrages aux JO. Nous avons la chance de compter des arbitres de haut niveau dans notre commune avec Matthieu et Jean-Louis Preslier.

La venue de l'équipe française olympique à Étaples-sur-mer est un événement qui restera dans nos mémoires. Leur passage marquera notre héritage, notre ville a brillé aux JT à ce sujet.

Je profite ici pour remercier Matthieu Bataille, l'ASE judo, Jean-Louis Preslier et tous les services municipaux ayant œuvré pour la réussite de ce projet et aujourd'hui, nous avons un dojo qui a été remis à neuf.

En parlant d'informations médiatiques, France 3 Littoral Hauts-de-France a posé ses caméras à Étaples-sur-mer pour mettre en valeur notre street-art et aussi notre côte sauvage et naturelle de la baie de canche avec les vœux marins.

Bravo à nos agents qui ont su mettre en avant notre patrimoine.

Sur le plan culturel, l'estivale des arts a été suivie par un grand nombre d'artistes. Environ 150 artistes de la région, mais aussi issus de Belgique, de la somme, des Alpes-Maritimes, de la marne...Exposaient et une fréquentation d'1 millier de visiteurs fut notée.

Puis, nous avons accueilli la 5e édition du festi'moules sur le port départemental, les

20 et 21 juillet. Moment festif et familial qui fait partie des traditions Étaploises tout comme notre traditionnelle procession et bénédiction de la mer qui a connu une belle fête le dimanche 13 août 2023 pour honorer les marins disparus.

La grande brocante, le festival rock en stock, les pièces de théâtre, les concerts, les événements sportifs comme le triathlon ; les concours de pétanque ; Les tournois de tennis, le village santé solidarité... Ont aussi été grandement appréciés par la population et ont permis de drainer de nombreux visiteurs.

Notre planning estival s'enrichit d'année en année. Bravo à tous pour cela.

Puis, il y a quinze jours, la rentrée battait son plein. 1 200 élèves de la maternelle au primaire ont repris le chemin de l'école.

Tout s'est bien passé pour eux, une équipe d'élus municipaux ont accompagné la rentrée des classes.

Nous avons poursuivi les festivités avec nos homologues allemands à Hückeswagen pour leur grande fête annuelle le week-end des 7 et 8 septembre. Le groupe des bons z'enfants s'est produit en chant et en danse.

Toujours sur la thématique associative, nous avons eu une belle élection de miss organisée par l'association renouveau pour tous ce week-end, avec une jolie miss Étaples-sur-mer de 17 ans en la personne de **Louane Holmes**, succédant ainsi à Rosemary Minet. Elle aura l'honneur de représenter la commune au cours de l'année à venir dont la première inauguration sera la ducasse du 5 au 13 octobre prochain.

Monsieur Bernard GHESELLE prend la parole concernant le journal municipal « normalement » de l'équipe municipale.

Porte-parole de certaines personnes, Monsieur Bernard GHESELLE signale avoir eu beaucoup de réactions étonnées et étonnantes de la part d'élus, ici présents et notamment d'adjoints.

Tous surpris de découvrir ce journal dans leur boîte à lettres sans qu'ils en aient au préalable, été prévenus.

Plusieurs questions :

- Qui a été chargé de sa distribution ?
- Comment a été choisi le nom du journal « Les Nouvelles » ?
- Le n°1...de quoi ?

Mr Bernard GHESELLE rappelle que les élus, ici présents, ont démarraient leur mandat en 2020 et non en 2022.

Quand on lit ce journal, on réalise que les 3 premières années de ce mandat soit 2020, 2021 et 2022 jusqu'en août, sont purement et simplement effacées.

Ce mandat aurait commencé en 2022 alors que les engagements qui y ont été pris durant ces 3 premières années, l'ont été pris par les élus ici présents, qu'ils ont par eux été votés !

Monsieur Bernard GHESELLE rappelle que ce récent passé à permis à notre ville d'être distinguée à plusieurs reprises : les 4 fleurs dont s'honorent les entrées de la ville ; le titre de station classée de tourisme, de ville où il fait bon vivre, la reconnaissance de notre office de tourisme, sans oublier le pavillon bleu qui y a été reconduit chaque année.

Dans ce journal, les noms des adjoints et de leur délégation ne sont pas mentionnés. Ils sont apparemment quantité négligeable. Le journal a semble-t-il, était écrit par quelques salariés de la municipalité aidés des services techniques téléguidés par le Maire.

Les adjoints ne sont pas nommés sauf 1, une.

Selon ce qu'ils ont pu dire, aucun n'a été sollicité pour un article. Du jamais vu !!!

Monsieur le Maire souhait répondre.

En ce qui concerne le magazine, depuis deux ans, il n'existait plus et personne n'a sollicité sa remise en place. Monsieur le Maire voulait refaire un nouveau magazine, nouveau format, nouveau logo.

Concernant ce magazine :

- Les pages « Finances » ont été travaillées avec l'élu concerné et la Directrice Générale des Services ;
- Les pages « Police » aussi,
- Les pages « Environnements » également ;
- Pour la page « Cadre de vie », c'est un simple rappel des projets en cours, déjà évoqués dans la presse locale ;
- Le tourisme, c'est la présentation du nouveau site et de Maréis, déjà présentée aussi dans la presse locale ;
- L'action sociale, la page a été travaillée avec les élus, Yohan Leprêtre, avec un rappel des actions à venir qui ont été validées ;
- La maison intercommunale, c'est une copie de l'article d'ouverture pour la CA2BM ;
- Le commerce solidaire, c'est une reprise des articles déjà publiés ;
- Le vélo à la côte , c'est une proposition du service « communication », que Mr le Maire a accepté pour valoriser tout ce qui est mobilité douce ;
- Le portrait d'un étaflois, c'est une proposition du service « communication » en fonction de l'actualité ;
- Et la dernière page, ce sont les rencontres à venir et c'est sur l'agenda.

Monsieur le Maire rappelle à Monsieur Bernard GHESELLE, qu'un mail lui a été envoyé concernant un sujet sur le logement social et est resté sans réponse.

Monsieur Bernard GHESELLE répond qu'il ne conteste pas le contenu de l'article, ce qu'il relève c'est qu'aucun adjoint n'a été nommé, comme si le journal n'était que l'œuvre du Maire. Depuis 17 ans, les élus, dans leur délégation, étaient nommés et précise que Bernard WAUQUIER aurait dû être nommé pour l'étude et l'article, idem pour les autres. Pour le logement, pareil.

Monsieur Bernard GHESELLE précise ne pas avoir eu de mail concernant le logement social. Il y a un mal-être.

Madame Nathalie TILLIER précise qu'elle a déjà évoqué ce sujet lors du dernier bureau municipal.

Madame Lyliane DUFOUR dit avoir eu des félicitations concernant ce magazine.

Après l'avoir feuilleté, elle précise l'avoir trouvé correct.

Maintenant, que les interventions ont été faites, elle est d'accord dans le sens, mais cela a été discuté en commission.

Elle précise que nous devrions pas revenir sur ces choses là qui ont une idée bien précise qu'elle ne connaît pas et ne veut pas connaître.

Charles LANQUETIN précise que l'objectif premier d'un magazine municipal est de valoriser l'action municipale et on pourrait aussi valoriser les techniciens, et ne pense pas que ce soit le but de valoriser les membres du conseil municipal.

Monsieur Bernard GHESELLE répond que c'est important que les adjoints soient cités dans leur délégation est qu'il est important que les étaflois connaissent les délégations de chacun.

Madame Aurore WACOGNE précise qu'une relecture aurait été, par respect, utile avant la distribution, la preuve étant, la réunion de préparation du téléthon qui a été faussée. Aurore WACOGNE précise qu'à la base, ces bulletins municipaux avaient été arrêtés question budgétaire.

Monsieur le Maire répond qu'ils sont beaucoup moins chers.

Monsieur Bernard WAUQUIER souhaite préciser quelques points précis et rassure tout le monde en indiquant qu'il n'a aucun problème d'ego personnel.

Monsieur Bernard WAUQUIER précise avoir bien participé, en parti, aux pages relatives aux finances ; une validation de quelques chiffres lui a été demandée, mis sur papier par la Directrice Générale des Services, malheureusement arrêtée quelques jours pour des problèmes médicaux.

Le regard en terme de transparence, de communication vis-à-vis des administrés que sur le volet financier.

Malheureusement, il y a un an et demi dans les médias locaux, a été légitimement relevée la situation financière en déséquilibre de la commune, avec un chiffre inquiétant de 176 000 € d'excédent de fonctionnement, alors que le chiffre habituel devrait être d'1 million et demi.

D'ailleurs la commune a eu un rappel à l'ordre de la sous-préfète et de la part des autorités tutelles, avec un risque de mise sous tutelle de la ville.

Monsieur Bernard WAUQUIER a été, à plusieurs reprises, interpellé par des étaplois sur la situation financière de la ville et sur la situation de la dette de la ville.

C'est une information qui doit être portée aujourd'hui à l'ensemble des administrés sur la situation réelle de la ville.

Sur la déclinaison et à ce sens, Monsieur Bernard WAUQUIER a reçu un message de l'ancien maire.

De la dette durant les 3 dernières années, une diminution significative est constatée mais cela n'est pas du fait du maire actuel.

En 2019, la dette de la ville, quand Monsieur FAIT était à la tête de cette mandature, dépassait les 12 millions. Cette amorce de désendettement à été faite avec succès par l'ancien maire.

L'objectif de ces pages, n'était pas de mettre en avant ce qui a été fait depuis 2 ou 3 ans, c'était de faire une photographie en temps réel, valeur 2014 de la situation financière qui préoccupait nos administrés suite aux articles qui ont été mis en relief Il y a un an et demi, la détérioration de notre excédent de fonctionnement.

Il ne s'agit pas d'effacer ce qui a été fait les années précédentes avant la responsabilité de Monsieur Franck TINDILLIER, il s'agissait purement et simplement, à titre personnel, de faire une photo, pour les volets économiques, de la situation actuelle et c'est la raison pour laquelle, les chiffres ont été cités concernant les affectations de ressources financières par rapport à la thématique de la ville, ont été faites sur l'année 2014.

Monsieur le Maire rappelle que 4 magazines sortiront d'ici les prochaines élections et invite les élus à faire remonter leur article.

2) Communications de Monsieur le Maire et information sur les décisions prises en vertu des délégations données au Maire par le Conseil municipal.

3) Service Urbanisme

Délibération n° 1 : Fin de l'exonération de la Taxe d'Aménagement sur le périmètre de la ZAC du Domaine des Prés au 31 /12/2024.

Délibération n° 2 : Prescription de la démarche du Plan de Prévention des Risques Cavités (PPR) sur la commune.

Délibération n° 3 : Intégration de la Voie Verte dans le Domaine Public Routier.

Délibération n° 4 : Modifications ponctuelles des tarifs d'occupation du Domaine Public, relatives aux étals du Port et aux travaux des fournisseurs d'énergie.

4) Service Finances

Délibération n° 5 : Budget Ville –Bilan des acquisitions et cessions foncières de 2019 à 2023.

5) Direction des affaires générales et des services à la population/Pôle subventions de projets

Délibération n° 6 : Subvention régionale « [EQSP2] Équipements sportifs ».

Délibération n° 7 : Subvention « Fonds d'Aide au Football Amateur ».

Délibération n° 8 : Subvention départementale au titre de l'appel à projets « modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartiers prioritaires » 2024.

6) Service des Ressources Humaines

Délibération n° 9 : Recrutement d'un(e) apprenti(e) au sein du Centre Technique Municipal de la Ville d'Etaples-sur-mer.

Délibération n° 10 : Indemnisation des congés annuels non pris en cas de cessation définitive d'activité.

7) Pôle « Éducation-Jeunesse et Sports »

Délibération n° 11 : Action « une rentrée sportive et culturelle ».

8) Centre Communal d'Actions sociales

Délibération n° 12 : Remboursement de factures d'électricité à l'épicerie solidaire.

Délibération sur table des Ressources Humaines

Délibération n°13 : Recrutement d'un(e) apprenti(e) au sein du Centre Technique Municipal de la Ville d'Etaples-sur-mer

Monsieur le Maire expose les prochains rendez-vous :

Le week-end prochain, nous fêterons les journées européennes du patrimoine :

- Une exposition photos qui se tiendra à l'hôtel de ville du 21 septembre au 4 octobre sur les commerces au fil du temps. Nous avons réussi à récolter environ 300 photos couvrant une période allant des années 1920 jusqu'au début des années 2000.

- Visites de Maréïs en bénéficiant d'une entrée à demi-tarif et d'ateliers découverte sauvetage à bord du chalutier, démonstration de matelotage par un ancien marin-pêcheur..

- Le chantier naval, le musée de la Marine, la maison du port avec son expo femmes

artistes de la côte d'opale... seront également ouverts à titre gracieux dans le cadre des JEP.

- Un concert de chants marins par l'association « la chorale mixte d'Étaples » vous sera donné dans le hall de la corderie ce dimanche 22 septembre à partir de 16 h.

Du 30 septembre au 5 octobre 2024, le service bien vieillir du CCAS propose de nombreuses activités dans le cadre de la semaine nationale des retraités et des personnes âgées 2023 qui a pour thème national : « Bouger ensemble pour entretenir la flamme. Pour cette édition 2024, nos aînés auront l'occasion de participer à différentes activités comme de la marche, du yoga, des mini olympiades...

Autre information liée à nos traditions, la joute à canotes, le départ a été fixé le dimanche 6 octobre 2024 à 14 h 40.

Le contrôle des embarcations aura lieu le samedi 21 septembre de 9 h à 16 h sur le parking de Maréis.

Une fois le contrôle technique effectué, les inscriptions se feront au bar-tabac-pmu « le havanitos » situé au 15, rue Maurice Raphaël du samedi 21 septembre au mardi 1er octobre inclus.

DECISION DU MAIRE N° 2024-06-01

« Prestations de nettoyage d'une partie des bâtiments communaux de la Ville d'Étapes-sur-mer » MAPA

Marchés (accords-cadres) n° 2024-004 et 2024-005

□ Lot 1 : Nettoyage d'une partie des bâtiments communaux

□ Lot 2 : Vitrerie des menuiseries extérieures

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2022 concernant les délégations du Maire suivant l'article L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 5 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2023 adoptant le nouveau règlement intérieur des achats et de la Commande Publique,

Considérant que la Ville d'Étapes-sur-mer a lancé une consultation pour trouver des prestataires pour réaliser des prestations de nettoyage dans une partie de ses bâtiments,

Considérant la nécessité de lancer une mise en concurrence par le biais d'une procédure adaptée compte-tenu des montants de commandes prévues pour la durée de chacun des accords-cadres,

Considérant les mesures de publicité suivantes :

- Envoi de l'annonce pour publication au BOAMP le 8 février 2024 mis en ligne sur le site du BOAMP 9 février 2024 – Avis n° 24-15916
- AAPC et DCE mis en ligne sur le profil d'acheteur <https://lavenirdelartois.e-marchespublics.com/> à partir du 8 février 2024. Support de parution supplémentaire de l'AAPC : l'Avenir de l'Artois, E.marchespublics et France Marchés.
- Mise en ligne de l'AAPC sur le site de la Ville d'Étapes-sur-mer le 8 février 2024.
- AAPC restreint publié sur le WEB Légales 62 – Les Echos du Touquet à compter du 12 février 2024.

.../...

Considérant que la date limite de réception des offres était fixée au 11 mars 2024 à 11 heures et que plusieurs offres ont été reçues,

Candidats	
ELIOR Services Propreté et Santé SASU 9-11 Allée de l'Arche 92032 PARIS LA DEFENSE Cédex	LOT 1
NSI GROUPE 552 rue des Bouleaux 59860 BRUAY SUR L'ESCAUT	LOTS 1 et 2
ARCADE NETTOYAGE SA 28-30 rue Jean Jaurès 92800 PUTEAUX	LOT 1
AGENOR CALAIS 201 Avenue des longues pièces 62231 COQUELLES	LOT 2
ALTALYS PROPLETE DU LITTORAL Parc d'Activités de la Gare 198 Rue Jean Monnet 59170 CROIX	LOTS 1 ET 2

Considérant le rapport d'analyse en annexe de la présente décision,

Considérant l'avis favorable de la Commission MAPA réunie le 10 avril 2024 à 15 heures 30 pour l'attribution des accords-cadres,

Considérant qu'au moment de l'attribution, l'attributaire du lot 1 au regard du rapport d'analyse a fait savoir qu'il avait identifié une erreur de plus de 12 000 € sur son offre financière,

Considérant que cette offre ne pouvait être modifiée et que, de facto, le candidat arrivé 2^{ème} à l'analyse se voit attribuer le marché,

.../...

Décide :

Article 1 :

- D'attribuer les marchés de la manière suivante :

- **Accord-cadre n° 2024-004 : « Nettoyage d'une partie des bâtiments communaux » à :**

ALTALYS PROPLETE LITTORAL
Parc d'Activités de la Gare – 198 rue Jean Monnet
59170 CROIX

Etablissement en charge des prestations :

ALTALYS PROPLETE LITTORAL
Centre d'Affaires – Aéroport du Touquet
62520 LE TOUQUET PARIS PLAGE

suivant les conditions ci-après :

Montant des commandes pour la durée de l'accord-cadre :

	Minimum de commandes	Maximum de commandes
Hôtel de Ville, CTM, Ecoles et IME, Salle de la Corderie (budget « Ville »)	15 000 Euros HT	80 000 Euros HT
Office de Tourisme et Maréïs (budget annexe « Maréïs »)	15 000 Euros HT	70 000 Euros HT
TOTAL	30 000 Euros HT	150 000 Euros HT

Les commandes seront passées sur la base des prix figurant dans la DPGF « Prestations fixes » pour les prestations fixes et dans la DPGF « Prestations complémentaires ». Pour la DPGF « Prestations complémentaires », les commandes seront déclenchées au fur et à mesure de la survenance des besoins.

Durée de l'accord : 70 semaines à compter du 22 avril 2024. Il prendra fin le 31 août 2025.

Il est décidé de retenir la prestation supplémentaire éventuelle obligatoire n°1 à savoir : **la fourniture des produits d'entretien.**

- **Accord-cadre n° 2024-005 : « Vitrerie des menuiseries extérieures » attribué à :**

NSI GROUPE
552 rue des Bouleaux
59860 BRUAY SUR L'ESCAUT

Etablissement en charge des prestations :

NIS 1 Arras
Rue Kepler
62223 SAINT-LAURENT-BLANGY

Montant des commandes pour la durée de l'accord-cadre :

	Minimum de commandes	Maximum de commandes
Hôtel de Ville, CTM, Ecoles et IME, Salle de la Corderie (budget « Ville »)	2 000 Euros HT	15 000 Euros HT
Office de Tourisme et Maréïs (budget annexe « Maréïs »)	2 000 Euros HT	15 000 Euros HT
TOTAL	4 000 Euros HT	30 000 Euros HT

Les commandes seront passés au fur et mesure de l'apparition des besoins sur la base des prix figurant dans la DPGF. .../...

Durée de l'accord : 70 semaines à compter du 22 avril 2024. Il prendra fin le 31 août 2025.

- De déclarer l'offre du candidat ARCADE pour le lot 1 irrégulière car elle ne répond qu'en partie aux besoins exprimés dans le Dossier de Consultation des Entreprises,
- De déclarer l'offre du candidat ELIOR pour le lot 1 irrégulière suite à l'erreur de prix relevée par ses soins au moment de la notification de l'attribution.

Article 2 :

Le Conseil municipal sera informé de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Montreuil/mer, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Montreuil-sur-mer pour l'exercice de son contrôle de légalité.

Fait à Etaples-sur-mer, le 24 juin 2024

Le Maire,

Franck TINDILLER



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Franck Tindiller', is written over the bottom portion of the official seal.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS-CADRES
PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION MAPA
AVIS SUR ATTRIBUTION

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice)

Commune d'Étaples-sur-mer
Place du Général de Gaulle – BP 119
62630 ETAPLES-sur-MER
Tél. : 03 21 89 62 40
Mail : linda.boutillier@etaples-sur-mer.fr
N° SIRET : 216 203 182 000 11

B - Objet de la consultation

Affaire C24-002 : Prestations de nettoyage d'une partie des bâtiments communaux de la Ville d'Étaples-sur-mer »

- Lot 1** : Nettoyage d'une partie des bâtiments communaux
- Lot 2** : Vitrierie des menuiseries extérieures

C - Commission MAPA du 10 avril 2024 à 15 h 30

Date limite de réception des offres	:	11 mars 2024 à 11 heures
Date ouverture des plis	:	11 mars 2024 à 14 heures
Envoi du PV d'ouverture des plis aux Membres de la Commission	:	21 mars 2024 à 11 heures
Date d'envoi des convocations à la Commission MAPA	:	02 avril 2024

D - Composition de la commission MAPA

Lors de sa réunion en date du 10 avril 2024 à 15 heures 30

la commission MAPA était composée comme suit :

D1 - Membres à voix délibérative :

Nom et prénom	Qualité	Titulaire (T) ou Suppléant (S)	Présent (P) Ou Absent (A)
Franck TINDILLER	Maire de la Ville d'Étaples-sur-mer	T	P
Bernard WAUQUIER	Adjoint au Maire	T	P
Maryse MAILLART	Adjointe au Maire	T	P
Philippe RAMET	Conseiller Municipal	T	
Josiane BOUTOILLE	Conseillère Municipale	T	P
Jean-Pierre LAMOUR	Conseiller Municipal	T	P
Adrien BACLET	Conseiller Municipal	S	
Jean-Michel GOSSELIN	Conseiller Municipal	S	
Aurore WACOGNE	Conseiller Municipal	S	
Gérard ANDRE	Conseiller Municipal	S	
Jean-Paul HAGNERE	Conseiller Municipal	S	

D2 - Autres personnes présentes :

Nom et prénom	Qualité
Duharnel Frédéric	Responsable Service Enseignement
RANET Anne-Sophie	Responsable Office de Tourisme
Bigot Arnaud	Directeur CCAS
Boutillier Linda	Agent en charge des Marchés Pochés

E - Avis sur les propositions d'attribution

RV/MAR

Maire (2) (02) - Prestations de nettoyage d'une
partie de l'ancien restaurant de la Ville
d'Étaples-sur-mer

Page 2 / 1

Au regard du rapport d'analyse des offres et ses annexes en pièces jointes, la commission émet un avis :

Pour le Lot 1 : Nettoyage d'une partie des bâtiments communaux (Base + PSE 1)

FAVORABLE

4 voix « pour »

0 voix « contre »

1 voix « abstention » (Monsieur LAMOUR)

OBSERVATIONS :

DEFAVORABLE

 voix « pour »

 voix « contre »

 voix « abstention »

OBSERVATIONS :

Pour le Lot 2 : Vitrerie des menuiseries extérieures

FAVORABLE

4 voix « pour »

 voix « contre »

1 voix « abstention » (Monsieur LAMOUR)

OBSERVATIONS :

DEFAVORABLE

 voix « pour »

 voix « contre »

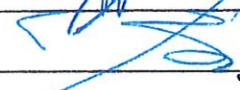
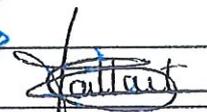
 voix « abstention »

OBSERVATIONS :

■ Secrétariat de la commission MAPA :

Linda Boutillier – Adjointe Administrative principale 1^{ère} classe – En charge du service Marchés Publics de la Commune d'Étaples-sur-mer.

F - Signature des membres de la commission MAPA.

Nom et prénom	Signature
Jean-Claude LAZOUZ	
Franck Tiphaine	
Benoît Joffroy	
MAILLART Garyse	
WAUCQUIER Benaou	

DESTINATION MARITIME • BAYE DE CANGHE

Consultation n° C24.002

Prestations de nettoyage d'une partie des bâtiments communaux de la Ville d'Étaples-sur-mer

Décomposition de la consultation :

□ **Lot 1** : « Nettoyage d'une partie des bâtiments communaux » - Deux prestations supplémentaires obligatoires sont intégrées à ce lot. Le candidat a obligation de répondre à ces deux « PSE » mais la Ville se réserve le droit d'en retenir une ou deux (ou les deux) au moment de l'attribution. Elle peut aussi décider de ne pas les retenir. Le choix doit être fait au moment de l'attribution, aucun changement ne peut être fait après l'attribution.

PSE 1 : Fourniture des produits d'entretien

PSE 2 : Fourniture des consommables (recharges en papier hygiénique, recharge essuie-mains, recharge en savon, sacs poubelles)

□ **Lot 2** : « Vitrerie des menuiseries extérieures »

Forme de la procédure :

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre mono-attributaire avec minimum et maximum de commandes annuelles.

Conformément à l'article L.2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique, chaque accord-cadre est passé par procédure adaptée.

Conformément à l'article R.2162-2 du Code de la Commande Publique, chaque accord-cadre sera exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique.

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

Durée de l'accord-cadre :

L'accord-cadre est passé pour une durée de 70 semaines à compter du 22 avril 2024.

Montant des commandes :

Les montants de commandes annuelles pour la durée de chaque accord-cadre sont les suivants :

Pour le lot 1 : Nettoyage d'une partie des bâtiments communaux

	Minimum de commandes	Maximum de commandes
Hôtel de Ville, CTM, Ecoles et IME, Salle de la Corderie (budget « Ville »)	15 000 Euros HT	80 000 Euros HT
Office de Tourisme et Maréïs (budget annexe « Maréïs »)	15 000 Euros HT	70 000 Euros HT
TOTAL	30 000 Euros HT	150 000 Euros HT

Pour le lot 2 : Vitrerie des menuiseries extérieures

	Minimum de commandes	Maximum de commandes
Hôtel de Ville, CTM, Ecoles et IME, Salle de la Corderie (budget « Ville »)	2 000 Euros HT	15 000 Euros HT
Office de Tourisme et Maréïs (budget annexe « Maréïs »)	2 000 Euros HT	15 000 Euros HT
TOTAL	4 000 Euros HT	30 000 Euros HT

Publicité :

Envoi de l'annonce pour publication au BOAMP le 8 février 2024 mis en ligne sur le site du BOAMP 9 février 2024 – Avis n° 24-15916

AAPC et DCE mis en ligne sur le profil d'acheteur <https://lavenirdelartois.e-marchespublics.com/> à partir du 8 février 2024. Support de parution supplémentaire de l'AAPC : l'Avenir de l'Artois, E.marchespublics et France Marchés.

Mise en ligne de l'AAPC sur le site de la Ville d'Étaples-sur-mer le 8 février 2024.

AAPC restreint publié sur le WEB Légales 62 – Les Echos du Touquet à compter du 12 février 2024.

Date limite de réception des offres :

11 mars 2024 à 11 heures

Récapitulatif des candidatures et offres reçues (ouverture des plis par le Service Marchés Publics, le 11 mars à 14 heures)

Candidats	Pièces de candidature
ELIOR Services Propreté et Santé SASU 9-11 Allée de l'Arche 92032 PARIS LA DEFENSE Cédex	<p>LOT 1 :</p> <p>Pièces de candidature fournies :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bilans et comptes de résultats des 3 dernières années, - Détail des capacités financières, - Extrait des références régionales, - Moyens humains et matériels, - Certifications et évaluations, - Attestations URSSAF, fiscale, - Attestation sur l'honneur indiquant que le candidat n'entre dans aucun cas d'interdiction de soumissionner, - Attestation d'assurance responsabilité civile, - Extrait K-BIS - RIB <p>Pièces d'offre fournies :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Acte d'engagement, - Mémoire technique, - CCAP, - CCTP, - Certificat de visite des sites, - DPGF Prestations fixes : 134 726.14 Euros HT

	<p>Montant supplémentaire pour les produits (PSE1) : 3 368.18 Euros HT Montant supplémentaire pour les consommables (PSE2) : 20 819.61 Euros HT</p> <ul style="list-style-type: none"> - DPGF Prestations supplémentaires : 1 449.97 Euros HT <p>Montant supplémentaire pour les produits (PSE1) : 45.45 Euros HT Montant supplémentaire pour les consommables (PSE2) : 730.50 Euros HT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation des produits et consommables proposés, - Présentation des matériels mis à disposition pour l'exécution de l'accord-cadre.
<p style="text-align: center;">NSI GROUPE 552 rue des Bouleaux 59860 BRUAY SUR L'ESCAUT</p>	<p><u>LOTS 1 et 2</u> Pièces de candidature fournies :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Attestation fiscale, - DC1, - DC2, - Déclaration chiffre d'affaires pour les 3 dernières années, - Attestation sur l'honneur du candidat indiquant qu'il n'est pas dans le cas d'une interdiction de soumissionner à un marché public et qu'il est en règle de ses obligations fiscales, patronales etc... - Références - RIB. <p>Pièces d'offre fournies :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Acte d'engagement (un par lot), - Cadre du mémoire technique (un par lot), - Attestation de visite des sites, - Fiches techniques du matériel proposé, - Fiches techniques des produits et consommables proposés. <p><u>POUR LE LOT 1 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - DPGF « Prestations fixes » : 158 488.67 Euros HT Montant supplémentaire pour les produits (PSE1) : 166 504.25 HT Montant supplémentaire pour les consommables (PSE2) : 177 670.27 Euros HT <p>Dans chaque colonne concernant les PSE, il apparaît que le candidat, au lieu de mettre uniquement le prix des produits ou consommables qui seraient en sus des prestations « de base » ait intégré dans chaque PSE, le montant de la solution de base. Le candidat va être interrogé en ce sens pour obtenir la précision.</p> <ul style="list-style-type: none"> - DPGF « Prestations supplémentaires » : 1 511.11 Euros HT Montant supplémentaire pour les produits d'entretien : 1 580.24 Euros HT Montant supplémentaire pour les consommables : 1 667.12 Euros HT. <p>Situation identique que pour la DPGF « prestations fixes », le candidat va être interrogé. (date d'envoi de la demande de précision : 11 mars 2024 – Délai jusqu'au 12 mars à midi laissé au candidat pour préciser)</p> <p><u>POUR LE LOT 2 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - DPGF : 3 068.70 Euros HT

ARCADE NETTOYAGE SA
28-30 rue Jean Jaurès
92800 PUTEAUX

LOT 1 :

Pièces de candidature fournies :

- Attestation de visite des sites,
- Attestation d'assurance responsabilité civile,
- Attestation sur l'honneur indiquant que le candidat n'entre dans aucun cas d'interdiction de soumissionner,
- Attestation de régularité fiscale,
- Attestation sur l'honneur indiquant que l'entreprise est à jour du paiement de ses impôts, des cotisations URSSAFF et de la TVA, qu'elle veille au respect de l'obligation d'emploi au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du Travail.
- Attestation indiquant que l'entreprise n'a pas fait l'objet au cours des 5 dernières années d'une condamnation inscrite au Bulletin n° 2 du casier judiciaire,
- Attestation du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés,
- Attestation URSSAF,
- Bilan carbone,
- Bilan comptable,
- Détail des certifications,
- Charte développement durable de l'entreprise,
- Charte éthique de l'entreprise,
- Attestation sur l'honneur du respect des dispositions pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes,
- Démarche environnementale de l'entreprise,
- Effectifs de l'entreprise,
- Attestation de référencement GEIQ pour clauses d'insertion / RSE,
- Extrait KBIS,
- Certificat de recommandation client,
- Descriptif de l'outillage,
- POUVOIR 2024,
- Présentation de l'entreprise,
- Références,
- Bilan,
- Présentation de l'espace client internet,
- DC1 et DC2
- RIB

Pièces d'offre fournies :

- Acte d'engagement,
- Mémoire technique,
- CCAP,
- CCTP,
- Certificat de visite des sites,
- DPGF Prestations fixes : 123 249.72 Euros HT
Montant supplémentaire pour les produits (PSE1) :
1 244.94 Euros HT
Montant supplémentaire pour les
consommables (PSE2) : 19 286.06 Euros HT
- DPGF Prestations supplémentaires : 1 375.35 Euros HT
Montant supplémentaire pour les produits (PSE1) :
63.00 Euros HT
Montant supplémentaire pour les consommables
(PSE2) : 352.90 Euros HT
- Présentation des produits et consommables proposés,
- Présentation des matériels mis à disposition pour l'exécution de l'accord-cadre ?
- Descriptif des process (dépoussiérage, essuyage, détartrage....)

AGENOR CALAIS
201 Avenue des longues pièces
62231 COQUELLES

LOT 2 :

Pièces de candidature fournies :

- Présentation du groupe AGENOR,
- DC1 et DC2,
- Attestation contre le travail dissimulé,
- POUVOIR,
- Extrait KBIS,
- Attestation fiscale,
- Attestation URSSAF,
- Attestation assurance responsabilité civile,
- Certificat QUALIPROPRE et présentation,
- Références,
- RIB,
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires,
- Déclaration concernant les effectifs,
- Plaquettes ECOCLEAN,
- Plaquettes AGENOR GROUPE

Pièces d'offres fournies :

- Acte d'engagement,
- Attestation de visite de site,
- Cadre du mémoire technique,
- CCAP,
- CCTP,
- Fiches de poste,
- Fiches méthode,
- Fiches techniques des matériels, produits et consommables,
- Charte environnement, livret environnement, plan de prévention, programmes de formation...
- DPGF : 5 504.91 Euros HT

ALTALYS PROPRETE DU LITTORAL
Parc d'Activités de la Gare
198 Rue Jean Monnet
59170 CROIX

Agence en charge des prestations :
ALTALYS PROPRETE DU LITTORAL
Centre d'affaires – 1^{er} étage – Bureau 2
L' aéroport
62520 LE TOUQUET PARIS PLAGES

LOTS 1 et 2

Pièces de candidature fournies

- DC1 et DC2,
- Extrait KBIS,
- Attestation URSAFF
- RSE,
- Moyens et références,
- Attestation de régularité fiscale,
- Références,
- Attestation de visite

Pièces d'offres fournies

- Acte d'engagement (un par lot),
- CCAP,
- CCTP,
- Mémoire technique (un par lot)

POUR LE LOT 1 :

- DPGF prestations fixes : 145 243.42 Euros HT
Montant supplémentaire pour les produits (PSE1) :
3 185.19 Euros HT
Montant supplémentaire pour les consommables
(PSE2) : 15 943.00 Euros HT
- DPGF prestations supplémentaires : 903.81 Euros HT
Montant supplémentaire pour les produits (PSE1) :
13.38 Euros HT
Montant supplémentaire pour les consommables
(PSE2) : offert

POUR LE LOT 2 :

- Montant de la DPGF : 5 612.00 Euros HT

Analyse des candidatures

Au regard des pièces fournies par les candidats, il apparaît que les candidats possèdent les garanties et capacités pour répondre à la consultation.

Pli(s) hors délais :

Sans objet.

Questions posées par les candidats pendant la période de consultation

Candidat ARCADE : pouvez-vous nous communiquer les plans des locaux ? Dans le cadre de la reprise du personnel, est-il possible d'avoir l'annexe 7, liste du personnel à reprendre et leur qualification ? Afin de répondre à votre demande pour les consommables sanitaires, pouvez-vous nous communiquer le nombre de personnes sur chaque site et la répartition homme/femme ainsi que le nombre de visiteurs ?

Réponse : Nous n'avons pas de plan des locaux. La visite sur site obligatoire a pour objectif de permettre aux candidats de se rendre compte de la quantité de prestations à prévoir.

Il n'y a pas de reprise de personnel à prévoir.

A titre indicatif, ci-après les précisions que nous pouvons vous fournir concernant les consommables sanitaires :

Pour Maréïs / OMT :

53 000 visiteurs, 15 agents sur le pôle OMT/Maréïs, 1 toilette mixte en boutique (pour le personnel), 1 bloc sanitaire pour le public au rez-de-chaussée avec 1 toilette pour les hommes, 1 toilette pour les femmes, 2 toilettes pour les PMR, 1 bloc sanitaire pour les groupes de la salle pédagogique avec 1 toilette mixte et 1 toilette PMR.

Consommables pour les sanitaires sur une année : 204 rouleaux de papier hygiénique, 48 rouleaux d'essuie-mains, 60 gels pour les WC, 60 bidons de 1 litre de mousse pour le lavage des mains.

Pour le Centre Technique Municipal

120 rouleaux d'essuie-mains, 120 rouleaux de papier hygiénique, 30 recharges en savon, 20 rouleaux de sacs poubelle 30 litres, 10 rouleaux de sacs poubelle 50 litres, 10 rouleaux de sacs poubelle 110 litres.

Pour l'Hôtel de Ville

120 rouleaux d'essuie-mains, 120 rouleaux de papier hygiénique, 30 recharges en savon, 20 rouleaux de sacs poubelles 30 litres, 10 rouleaux de sacs poubelle 50 litres, 10 rouleaux de sacs poubelle 110 litres.

Pour la Corderie

120 rouleaux d'essuie-mains, 120 rouleaux de papier hygiénique, 60 recharges en savon, 30 rouleaux de sacs poubelles 30 litres, 30 rouleaux de sacs poubelle 50 litres, 30 rouleaux de sacs poubelle 110 litres.

Pour l'école primaire Jean Moulin

210 rouleaux d'essuie-mains, 120 rouleaux de papier hygiénique, 60 recharges en savon, 10 rouleaux de sacs poubelles 30 litres, 10 rouleaux de sacs poubelle 50 litres, 10 rouleaux de sacs poubelle 110 litres.

Pour l'école primaire Jean Macé

210 rouleaux d'essuie-mains, 120 rouleaux de papier hygiénique, 60 recharges en savon, 10 rouleaux de sacs poubelles 30 litres, 10 rouleaux de sacs poubelle 50 litres, 10 rouleaux de sacs poubelle 110 litres

Pour l'école primaire Rombly et l'IME

210 rouleaux d'essuie-mains, 120 rouleaux de papier hygiénique + 1 carton de feuilles de 50 blocs, 60 recharges en savon, 10 rouleaux de sacs poubelles 30 litres, 10 rouleaux de sacs poubelle 50 litres, 10 rouleaux de sacs poubelle 110 litres.

ATALIAN PROPRETE : l'accord-cadre est passé pour une durée de 70 semaines à compter du 22 avril 2024. Que se passe-t-il à la fin de cette période dans le cadre de la reprise du personnel ? Au regard de la durée du marché, que se passera-t-il par la suite ? Relance d'un nouveau marché ? Internalisation des prestations ?

Réponse : Il n'est pas prévu de reprise de personnel. La décision de ce qui interviendra à la fin du marché n'a pas encore été prise.

PRO IMPEC : Pouvez-vous nous transmettre les données de reprise du personnel (article 7) ? Quels sont les effectifs par bâtiments dont nombre d'élèves ? Est-il possible de connaître les surfaces des halls d'exposition concernant le site Maréïs (afin de calculer le prorata des points de contacts à nettoyer) ?

Réponse : Il n'est pas prévu de reprise du personnel.

Pour ce qui concerne les effectifs « scolaires » :

Ecole primaire Jean Macé : 164 élèves,

Ecole primaire Jean Moulin : 134 élèves,

Ecole primaire Rombly : 156 élèves.

Pour ce qui concerne les surfaces des halls d'exposition de Maréïs, les surfaces connues sont déjà indiquées dans le dossier de consultation des entreprises. La visite sur site obligatoire a pour objectif que les candidats puissent se rendre sur place pour évaluer le travail. Le métrage est possible lors de cette visite.

ELIOR : Sauf erreur ou omission de ma part, je ne vois pas la salle de la Corderie sur la DPGF pour les prestations fixes ? Pourriez-vous nous confirmer les effectifs et le nombre de visiteurs également pour La Corderie, l'Hôtel de Ville et le Centre Technique Municipal ?

Réponse : Je vous confirme que la Salle de la Corderie ne fait partie que des prestations à la demande qui seront commandées ponctuellement en fonction des besoins. Il n'y a donc pas lieu qu'elle apparaisse dans la DPGF Prestations Fixes.

L'effectif pour l'Hôtel de Ville est d'une soixantaine de personnes et 80 pour le CTM.

Concernant le nombre de visiteurs, il ne nous est pas possible de vous répondre, nous ne procédons à aucun comptage à l'exception de l'Office de Tourisme / Maréïs dont la réponse a été publiée dans une précédente question/réponse d'un candidat.

Demande de précisions auprès des candidats dans le cadre de l'analyse

Question au candidat NSI : A l'ouverture de votre offre pour le lot 1, il apparaît un gros problème dans les montants indiqués en PSE1 et PSE2 autant pour la DPGF Prestations Fixes que pour la DPGF Prestations supplémentaires. Nous demandions dans la colonne PSE1 : uniquement le coût des produits et dans la colonne PSE2 : uniquement le coût des consommables.

Au regard des montants indiqués dans vos DPGF, il est impossible que ceux-ci correspondent uniquement au prix des produits d'une part et des consommables d'autre part. Pouvez-vous me préciser à quoi correspondent les montants indiqués en PSE1 et PSE2 de chaque DPGF ? (réponse demandée pour le 12 mars à midi au plus tard).

Réponse du candidat : Les montants indiqués dans les colonnes PSE1 et PSE2 ne correspondent pas uniquement aux prix des produits et consommables mais reprend la somme de l'ensemble des coûts.

La colonne PSE1 comprend le montant des prestations + le prix des produits.

La colonne PSE2 comprend le montant des prestations + le prix des produits + le prix des consommables.

La réponse est prise en compte pour l'analyse de l'offre.

Question au candidat ARCADE : Certains prix proposés dans la DPGF « prestations fixes » semblent anormalement bas. Pour exemple : la dernière ligne de la DPGF (partie Office de Tourisme), nettoyage des faïences une fois par mois, vous proposez un prix forfaitaire de 259.46 Euros HT et un montant de 2.62 Euros HT pour la fourniture des produits. Pouvez-vous confirmer que les prix proposés s'entendent bien pour les 70 semaines de prestations comme demandé ? (Réponse sollicitée pour le 18 mars à 12 h 00).

Réponse du candidat : Les prix sont bien prévus pour 70 semaines sauf deux lignes qui sont erronées pour l'office de tourisme. Le candidat a renvoyé une nouvelle DPGF pour un montant de 127 401.70 Euros HT (offre initiale : 123 249.94 Euros HT) et, pour la PSE1 (fourniture des produits d'entretien) un montant de 1 286.62 Euros HT (offre initiale PSE1 : 1 244.94 Euros HT).

Sur la base du principe de l'intangibilité de l'offre, la DPGF ne peut être rectifiée, aucun nouveau montant ne pouvant être ajouté à une offre. Il ne s'agit pas d'un cas d'erreur matérielle pouvant être rectifié. L'offre est donc irrégulière car elle ne répond qu'en partie aux besoins exprimés dans le dossier de consultation des entreprises.

Questions au candidat ALTALYS :

PAGES 4, 5 et 6 : vous indiquez les moyens prévisionnels que vous comptez mettre à disposition de la Commune pour les prestations.

Question : Avez-vous bien pris en compte la phrase que nous avons indiquée en page 1 du cadre indiquant que les éléments proposés par le candidat dans le mémoire sont contractuels et qu'aucune modification à la baisse (effectifs, nombre d'heures, produits proposés...) ne peut intervenir sans l'accord écrit de la Ville d'Étaples-sur-mer ?

Réponse du candidat : Nous confirmons avoir pris en compte la phrase indiquée en page 1 du cahier des charge concernant la nature contractuelle des éléments proposés dans notre mémoire, incluant les effectifs, le nombre d'heures et les produits proposés. Aucune modification de ces éléments ne sera entreprise sans l'accord de la Ville d'Étaples-sur-mer.

Page 5 : Vous indiquez un nombre d'heures, un nombre de personnes sur un nombre de jours. Pour exemple : Site Ecole Jean moulin, 2 personnes, 3 heures sur 4 jours.

Page 21 : pour le même site, vous indiquez en dispositif prévisionnel : planning d'intervention de 2 personnes 3 heures par jour chacune.

Question : Pouvez-vous nous confirmer que le nombre d'heures est à multiplier par le nombre de jours et par le nombre de personnes pour trouver la durée hebdomadaire d'intervention ?

Pour les petites vacances, page 5 : 2 personnes 3 heures par jour est donc égal à 6 heures de travail par jour en tout pour les deux personnes réunies ?

Réponse du candidat : Nous confirmons que pour calculer la durée hebdomadaire d'intervention, le nombre d'heures doit être multiplié par le nombre de jours et le par le nombre de personnes. Par conséquent, 2 personnes intervenant 3 heures par jour sur une période de 4 jours représente une totalité de 24 heures d'intervention hebdomadaire. Pour les petites vacances, page 5, 2 personnes 3 heures par jour chacune correspond bien à 6 heures de travail total par jour pour les deux agents.

Si oui, vous prévoyez pour le nettoyage avant la rentrée des classes 2 personnes pour un temps de travail de 5 heures chacune, chaque site nécessitera donc 10 heures de travail.

Question : Compte-tenu de l'importance du travail (en quantité), pouvez-vous nous préciser de quelle manière ces deux personnes vont intervenir de manière à réaliser tout le travail en 10 heures ? Quantité d'heures qui nous semblent vraiment insuffisant compte-tenu de notre expérience.

Réponse du candidat : Nous comprenons les préoccupations concernant la quantité de travail prévue pour le nettoyage avant la rentrée des classes. Notre expérience dans la réalisation de ces prestations nous permet d'assurer une performance économique et qualitative équilibrée, en optimisant les méthode de travail et en utilisant des équipements efficaces pour réaliser l'ensemble du travail prévu dans le temps imparti de 10 heures pour deux personnes.

Question : Concernant les heures de suivi et de contrôle que vous prévoyez, pouvez-vous nous préciser :

- à quelle fréquence auront lieu les contrôles ?
- De quelle manière la Ville sera-t-elle avertie en amont des contrôles ?
- A la suite de chacun de ces contrôles, prévoyez-vous l'envoi d'un rapport aux Services Municipaux ? Si oui, merci de nous préciser de quelle manière et dans quel délai ce rapport sera transmis ?

Réponse du candidat : Les contrôles inopinés seront effectués 2 à 3 fois par mois. La Ville d'Étaples-sur-mer sera avertie en amont des contrôles soit par mail, soit par téléphone, selon la préférence des services municipaux. A la suite de chaque contrôle, un rapport sera transmis aux Services Municipaux par mail le lendemain du contrôle.

Page 6 : Site Office de Tourisme / Maréïs

Vous prévoyez 2 personnes pour une intervention le matin, du lundi au dimanche et jours fériés sauf Noël et Nouvel An.

Question : Merci de nous indiquer le nombre d'heures qui seront réalisées par chaque agent, cet élément n'apparaît pas.

Réponse du candidat : Pour les interventions au site Office de Tourisme / Maréïs, chaque agent réalisera 4 heures de travail par jour, du lundi au dimanche, à l'exception des jours de Noël et du Nouvel An pour un total de 48 heures hebdomadaires.

Page 22 : Site Office de Tourisme / Maréïs

Le planning des agents fait apparaître 24 heures pour la première personne et 27 heures pour la deuxième.

Question : Sur cette deuxième personne, le total d'heures est de 24 et non 27 heures. Pouvez-vous nous indiquer pourquoi ? De plus, nous constatons que cette deuxième personne travaillera seule dans le bâtiment à un horaire où il est fermé. Pouvez-vous nous confirmer que la réglementation en la matière (droit du travail, sécurité etc...) autorise un agent à travailler seul dans un bâtiment fermé ? (réponses demandées pour le 21/02/2024 à 17 heures).

Réponse du candidat : Concernant la différence d'heures indiquée pour la deuxième personne sur la page 22 du mémoire, nous maintenons que le total hebdomadaire est de 48 heures pour les deux agents. La mention de 27 heures semble être une erreur typographique. Concernant la réglementation sur le travail d'un agent seul dans un bâtiment fermé, bien que la législation ne spécifie pas explicitement cette situation, notre procédure interne consiste à évaluer les risques potentiels et à mettre en place des mesures de prévention adéquate ainsi que l'organisation des secours nécessaire pour garantir la sécurité de notre personnel.

Offre(s) éliminée(s)

L'offre du candidat ARCADE pour le lot 1 est irrégulière car elle ne répond qu'en partie aux besoins exprimés dans le DCE, elle n'est donc pas analysée.

Critères de jugement des offres

Le pouvoir adjudicateur attribue l'accord-cadre au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution des accords-cadres.

Pour le lot 1

N°	Description	Pondération
1	Prix	60
	Montant du DPGF « Prestations fixes »	45 %
	Montant du DPGF « Prestations supplémentaires »	15 %
2	Valeur technique (suivant les critères indiqués dans le cadre du mémoire technique)	40
Pondération totale des critères d'attribution:		100

Pour le lot 2

N°	Description	Pondération
1	Prix	60
2	Valeur technique (suivant les critères indiqués dans le cadre du mémoire technique)	40
Pondération totale des critères d'attribution:		100

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, l'accord-cadre sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue du pouvoir adjudicateur.

Les critères sont notés selon les règles indiquées ci- dessous :

Prix des prestations pour le lot 1 : 60% : Note sur 60 points

DPGF « Prestations fixes » $\frac{\text{Prix le plus bas} \times 45}{\text{Prix du candidat}}$

DPGF « Prestations supplémentaires » $\frac{\text{Prix le plus bas} \times 15}{\text{Prix du candidat}}$

Les deux notes obtenues sont ensuite additionnées pour obtenir une pondération sur 60 points.

Prix des prestations pour le lot 2 : 60% : Note sur 60 points

Montant de la DPGF : $\frac{\text{Prix le plus bas} \times 60}{\text{Prix du candidat}}$

2/ - Valeur technique : 40 %

Ce critère est décomposé en plusieurs sous-critères indiqués dans le mémoire technique et notés de la manière suivante :

0 point	: pas de réponse
1 point	: insuffisant
2 points	: moyen
3 points	: bon
4 points	: très bon
5 points	: excellent

Le nombre de points obtenu est ensuite pondéré par le poids du sous-critère.

Ex : Critère sur 10 points : note obtenue sur 5 multipliée par 2

Critère sur 20 points : note obtenue sur 5 multipliée par 4

Si une offre lui paraît anormalement basse, le pouvoir adjudicateur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

Analyse des offres

Voir en annexe l'analyse des offres établie par Monsieur Frédéric DUHAMEL, Directeur du Service Enseignement de la Mairie d'Etaples-sur-mer et Anne-Sophie RAMET, Responsable de l'Office de Tourisme d'Etaples-sur-mer.

Récapitulatif de la notation

Pour le lot 1 :

1) ANALYSE SANS LES PSE			
	Candidat 1 : ELIOR	Candidat 2 : NSI 1	Candidat 4 : ALTALYS
PRIX SUR 60 POINTS	54,35	47,22	56,74
VALEUR TECHNIQUE SUR 40 POINTS	40	34	37
TOTAL SUR 100 POINTS	94,35	81,22	93,74
CLASSEMENT	1er	3ème	2ème
2) ANALYSE AVEC PSE 1 : FOURNITURE DES PRODUITS D'ENTRETIEN			
	Candidat 1 : ELIOR	Candidat 2 : NSI 1	Candidat 4 : ALTALYS
PRIX SUR 60 POINTS	54,24	46,06	56,87
VALEUR TECHNIQUE SUR 40 POINTS	40	34	37
TOTAL SUR 100 POINTS	94,24	80,06	93,87
CLASSEMENT	1er	3ème	2ème
3) ANALYSE AVEC PSE 2 : FOURNITURE DES CONSOMMABLES			
	Candidat 1 : ELIOR	Candidat 2 : NSI 1	Candidat 4 : ALTALYS
PRIX SUR 60 POINTS	51,22	49,73	58,43
VALEUR TECHNIQUE SUR 40 POINTS	40	34	37
TOTAL SUR 100 POINTS	91,22	83,73	95,43
CLASSEMENT	2ème	3ème	1er
3) ANALYSE AVEC PSE 1 + PSE 2 : FOURNITURE DES PRODUITS D'ENTRETIEN ET DES CONSOMMABLES			
	Candidat 1 : ELIOR	Candidat 2 : NSI 1	Candidat 4 : ALTALYS
PRIX SUR 60 POINTS	51,21	48,54	58,51
VALEUR TECHNIQUE SUR 40 POINTS	40	34	37
TOTAL SUR 100 POINTS	91,21	82,54	95,51
CLASSEMENT	2ème	3ème	1er

Pour le lot 2 :

	Candidat 1 : ALTALYS	Candidat 2 : AGENOR	Candidat 3 : NSI 1
PRIX SUR 60 POINTS	32,7	33,34	60
VALEUR TECHNIQUE SUR 40 POINTS	36	40	38
TOTAL SUR 100 POINTS	68,7	73,34	98
CLASSEMENT	3ème	2ème	1er

ATTRIBUTION DES ACCORDS-CADRES

Au regard du rapport d'analyse joint en annexe, les accords-cadres vont être attribués de la manière suivante :

- **Accord-cadre n° 2024-004** : « Nettoyage d'une partie des bâtiments communaux » attribué à :

ELIOR Services Propreté et Santé SASU
9-11 Allée de l'Arche
92032 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Etablissement en charge des prestations :

ELIOR Services Propreté et Santé
108 Faubourg de Cassel
59380 BERGUES - SOCX

suivant les conditions ci-après :

Montant des commandes pour la durée de l'accord-cadre :

	Minimum de commandes	Maximum de commandes
Hôtel de Ville, CTM, Ecoles et IME, Salle de la Corderie (budget « Ville »)	15 000 Euros HT	80 000 Euros HT
Office de Tourisme et Maréïs (budget annexe « Maréïs »)	15 000 Euros HT	70 000 Euros HT
TOTAL	30 000 Euros HT	150 000 Euros HT

Les commandes seront passées sur la base des prix figurant dans la DPGF « Prestations fixes » pour les prestations fixes et dans la DPGF « Prestations complémentaires ». Pour la DPGF « Prestations complémentaires », les commandes seront déclenchées au fur et à mesure de la survenance des besoins.

Durée de l'accord : 70 semaines à compter du 22 avril 2024. Il prendra fin le 31 août 2025.

Il est décidé de retenir la prestation supplémentaire éventuelle obligatoire n°1 à savoir : **la fourniture des produits d'entretien.**

- **Accord-cadre n° 2024-005** : « Vitrierie des menuiseries extérieures » attribué à :

NSI GROUPE
552 rue des Bouleaux
59860 BRUAY SUR L'ESCAUT

Etablissement en charge des prestations :

NIS 1 Arras
Rue Kepler
62223 SAINT-LAURENT-BLANGY

Montant des commandes pour la durée de l'accord-cadre :

	Minimum de commandes	Maximum de commandes
Hôtel de Ville, CTM, Ecoles et IME, Salle de la Corderie (budget « Ville »)	2 000 Euros HT	15 000 Euros HT
Office de Tourisme et Maréïs (budget annexe « Maréïs »)	2 000 Euros HT	15 000 Euros HT
TOTAL	4 000 Euros HT	30 000 Euros HT

Les commandes seront passées au fur et mesure de l'apparition des besoins sur la base des prix figurant dans la DPGF.

Durée de l'accord : 70 semaines à compter du 22 avril 2024. Il prendra fin le 31 août 2025.

Vu et accepté le 10 avril 2024

A Etaples/mer,

Le Maire,

Pour le Maire empêché,
Sébastien BAILLET
1^{er} Adjoint

Franck TINDILLER



24 juin 2024 : Au moment de la rectification,
l'attributaire du lot n° 1 a informé les
services de la Direction Générale des Services
qu'il avait fait une erreur d'offre tarifaire.
Cette erreur n'étant pas une erreur
rectifiable, c'est donc le 2^{ème} candidat
dans l'ordre du classement des offres qui
se voit attribuer le marché n° 2024-004.

LOT 1 : ANALYSE DU CRITERE PRIX (en Euros HT)

1) ANALYSE SANS LES PSE

	Candidat 1 : ELIOR	Candidat 2 : NSI 1	Candidat 4 : ALTALYS
Montant DPGF "Prestations Fixes"	134 726,14	158 488,67	145 243,42
Nombre de points sur 45	45	38,25	41,74
Montant DPGF "Prestations supplémentaires"	1 449,97	1 511,11	903,81
Nombre de points sur 15	9,35	8,97	15
NOMBRE DE POINTS SUR 60	54,35	47,22	56,74

2) ANALYSE AVEC PSE 1 : FOURNITURE DES PRODUITS D'ENTRETIEN

	Candidat 1 : ELIOR	Candidat 2 : NSI 1	Candidat 4 : ALTALYS
Montant DPGF "Prestations Fixes"	138 094,32	166 504,25	148 428,21
Nombre de points sur 45	45	37,32	41,87
Montant DPGF "Prestations supplémentaires"	1 495,42	1 580,24	921,19
Nombre de points sur 15	9,24	8,74	15
NOMBRE DE POINTS SUR 60	54,24	46,06	56,87

3) ANALYSE AVEC PSE 2 : FOURNITURE DES CONSOMMABLES

	Candidat 1 : ELIOR	Candidat 2 : NSI 1	Candidat 4 : ALTALYS
Montant DPGF "Prestations Fixes"	155 545,75	169 654,69	161 186,42
Nombre de points sur 45	45	41,25	43,43
Montant DPGF "Prestations supplémentaires"	2 180,47	1 597,99	903,81
Nombre de points sur 15	6,22	8,48	15
NOMBRE DE POINTS SUR 60	51,22	49,73	58,75

3) ANALYSE AVEC PSE 1 + PSE 2 : FOURNITURE DES PRODUITS D'ENTRETIEN ET DES CONSOMMABLES

	Candidat 1 : ELIOR	Candidat 2 : NSI 1	Candidat 4 : ALTALYS
Montant DPGF "Prestations Fixes"	158 913,93	177 670,27	164 371,61
Nombre de points sur 45	45	40,25	43,51
Montant DPGF "Prestations supplémentaires"	2 225,92	1 667,12	921,19
Nombre de points sur 15	6,21	8,29	15
NOMBRE DE POINTS SUR 60	51,21	48,54	58,61

LOT 1 : ANALYSE DU CRITERE "VALEUR TECHNIQUE"

	ELIOR	NSI 1	ALTALYS
Moyens et matériels mis à disposition par le candidat pour l'exécution des prestations	10	10	10
Nombre de points sur 10			

Présentation de l'équipe (organigramme de l'agence de Dunérque avec détail du rôle et des missions des agents présentés) - Description de l'approche "relation client" appuyée sur une équipe de managers orientés "satisfaction client", une équipe dédiée pour garantir un niveau de prestation et de suivi optimal, des outils de pilotage permettant de contrôler et mesurer le niveau de prestation, d'organiser les prestations, de communiquer en temps réel avec le client. Réunions de démarrage prévues pour la mise en place du marché (plan de contrôle, plan de prévention, présentation de l'équipe, validation des bases de la mission, définition du plan relationnel) - Agents formés pour les prestations mis à disposition (formations "métier", "transversales", "formation de montée en compétences"). Présentation du matériel mis à disposition pour l'exécution (investissement dans du matériel neuf pour chaque début de contrat), aspirateur, chariot de ménage, bédouise, accessoires brosserie et petit matériel, auto-laveuse, aspirateur, monobrosse) - Zoom sur la composition du chariot de ménage dans le mémoire technique

Présentation du matériel mis à disposition par le candidat : petit matériel, chariot, aspirateur, auto-laveuse autotractée, kit vitrerie, EPI, utilisation de tablettes pour le responsable de secteur. Celle-ci facilite la communication, le suivi des tâches...

2. ATQS pour le nettoyage de la vitrerie + 1 manager MP3,

Présentation du candidat - détail par site du nombre d'agent, du nombre d'heures et du nombre de jours d'intervention. Matériel : Hôtel de ville - Chariot de lavage Fred, chariot de ménage Morgan, aspirateurs NUV180 Nupro, monobrosse. Centre Technique Municipal : Matériel Chariot de lavage Fred - Chariot de ménage Morgan, aspirateurs NUV, monobrosse, auto-laveuse. Ecoles Jean Moulin et Jean Macé - Matériel : 1 Chariot de lavage, 1 chariot de ménage, aspirateur + auto-laveuse pour Jean Macé

Ecole de romilly monobrosse + matériels de nettoyage

Office du Tourisme -Marais : Matériel : 1 chariot de lavage, 2 chariots de ménage morgan, 1 aspirateur, 2 auto-laveuses, 1 monobrosse/ lustreuse.

<p>Organisation prévue pour l'exécution des prestations (horaires d'intervention -soir ou matin, mesures prises pour pallier aux absences et éviter une rupture des prestations, temps d'intervention et nombre de personnels mis à disposition (par site), planning (joint ou pas)</p>	<p>Voir en annexe le détail des interventions proposées - Total d'heures relevées : 226,25 (incluant les nettoyages à chaque vacances + le nettoyage des grandes vacances) - le candidat fort en jeu sanitaire et d'image - Planning fourni</p> <p>Le candidat prévoit, dans le but que le client soit parfaitement satisfait un suivi relation client avec des moments d'échanges, un suivi des niveaux de service atteint, un état de lieux sur l'activité générale - En cas d'absence non prévue, l'agent est remplacé le jour même par un agent polyvalent (l'agence dispose d'une équipe "volante", pour les agents en congé, l'agent est remplacé par un agent en CDD faisant partie du "vivier" du candidat ou par un titulaire en complément d'heures. Durtij PILOT MY TIME qui permet au candidat de suivre en temps réels les collaborateurs sur le terrain à partir d'un smartphone ou d'une tablette et de réagir immédiatement en cas d'absence non prévue.</p>	<p>Voir en annexe le détail des interventions proposées - Total d'heures relevées : 110 - Le candidat a chiffré les prestations relatives au nettoyage pendant les petites vacances et le nettoyage des grandes vacances sans le chiffrer en nombre d'heures ou d'agent Mesures pour pallier aux absences par une réparation des tâches sur l'effectif en place et formation à la polyvalence, utilisation d'un vivier en agence, intervention de la Fly Team. Observation : le nombre d'heures sur l'école de Romby semble insuffisant pour un grand nettoyage d'été. Absence de précision concernant l'exécution des prestations liées au au nettoyage pendant les petites et grandes vacances dans les écoles Jean Moulin et Jean Masqué</p>	<p>Voir en annexe le détail des interventions proposées - Total d'heures relevées : 179,50 (incluant les nettoyages à chaque vacances + le nettoyage des grandes vacances). Pour le nettoyage des grandes vacances, le candidat propose 10 heures de prestations par école. Cela semble insuffisant. Il a été interrogé à ce sujet dans le cadre de l'analyse. Il maintient que c'est possible sans fournir d'élément permettant de justifier cette possibilité autre que son expérience dans ce type de prestation. Le nombre d'heures reste insuffisant. Altais met en place une démarche qualité en 4 temps (préparation/planification/ Contrôle, vérification, ajustement) - Pour garantir le suivi au quotidien, système de télépointage TALLYOS - Observation : Nombre d'heures de prestation pour le nettoyage des écoles aux grandes vacances (entre le 15 et le 31 août) semble insuffisant : 10 heures par école</p>
<p>Nombre de points sur 15</p>	<p>15</p>	<p>9</p>	<p>12</p>
<p>Méthodologie et moyens mis en œuvre pour assurer le suivi et le contrôle des prestations, garantir la sécurité sur les sites notamment pour les travaux en hauteur.</p>	<p>Les outils pour garantir la qualité et le contrôle des prestations : Dossier d'exploitation, cahier de liaison, fiche de traçabilité</p> <p>Utilisation du support MyPilot pour la gestion des interventions, de la qualité, des processus métiers et tableaux de bord automatisés (Pilot my quality, desk, drive, time) - garantir la sécurité sur site - priorité Santé-Sécurité</p> <p>Engagement qualité Certifications et labels au Pacte mondial des Nations Unies, certification ISO 14001:2015, Ecovadis, certification MASE, indice vert.</p>	<p>Suivi et contrôle des prestations - gestion des prestations (rôle du manager), contrôle des prestations sur tablette tactile, vérification des tâches, application des critères d'acceptabilité, prise de photos</p> <p>Planification des contrôles via le logiciel PEGASE.</p> <p>Sécurité sur les sites : prévention des accidents</p>	<p>Altais met en place une démarche qualité en 4 temps préparation/Planification - La réalisation - contrôle/vérification, ajustement - Tenues et EPI, sécurité renforcée Petzi, équipements de sécurité</p> <p>Mise en place de livret de sécurité et de sensibilisation - processus d'évaluation des risques professionnels (DUERP et PAP)</p>
<p>Nombre de points sur 10</p>	<p>10</p>	<p>10</p>	<p>10</p>

<p>Qualité et cohérence des produits et consommables proposés dans le cadre des prestations supplémentaires éventuelles</p>	<p>Produits 100% écolabel et made in France – produits gamme Eyrein Inov'R, produit 100% français. La gamme Eyrein Inov'R, 100% écolabel proposée sur les sites est conforme avec les normes et règlements de sécurité, produits sans substances CMR – produits Air Label score. Gamme complétée par EGEPUR spray, désinfectant virucide sans rinçage Ecobert d'Eyrein. Adaptation des produits en fonction des typologies de sols. Stock tampon pour éviter les ruptures de produits – gestion éco-responsable, écolabel et biodégradable</p> <p>Pour les consommables, papier hygiénique Torik smartone Ecolabel, Essuie-mains papier autocut 2 plis Eyrein écolabel – Torik Savon mousse – Process de gestion du stock de consommables sanitaires.</p>	<p>Produits certifiés Ecolabel, recyclables, écologiques, certifiés sans risques, impact minimal sur l'environnement avec qualité supérieure de nettoyage. (Basiscol fruité, Désinfect surf, Sani Green HC, Gamma Clean)</p>	<p>Cradle to cradle avec Greenspeed product certification – 5 piliers (santé, réutilisation de matériaux, utilisation responsable de l'eau, énergie renouvelable et gestion du CO2, responsabilité sociale</p> <p>Gamme à l'impact minimale sur la vie aquatique, énergie verte</p> <p>Tork savon liquide pour les mains, Tork Matic pour l'essuie-mains rouleau, Tork smartone pour le papier toilette</p>	<p>5</p>	<p>5</p>	<p>5</p>	<p>5</p>
<p>Nombre de points sur 5</p>	<p>40</p>	<p>34</p>	<p>37</p>	<p>TOTAL SUR 40</p>			

LOT 1 : RECAPITULATIF DE LA NOTATION :

1) ANALYSE SANS LES PSE

	Candidat 1 : ELIOR	Candidat 2 : NSI 1	Candidat 4 : ALTALYS
PRIX SUR 60 POINTS	54,35	47,22	56,74
VALEUR TECHNIQUE SUR 40 POINTS	40	34	37
TOTAL SUR 100 POINTS	94,35	81,22	93,74
CLASSEMENT	1er	3ème	2ème

2) ANALYSE AVEC PSE 1 : FOURNITURE DES PRODUITS D'ENTRETIEN

	Candidat 1 : ELIOR	Candidat 2 : NSI 1	Candidat 4 : ALTALYS
PRIX SUR 60 POINTS	54,24	46,06	56,87
VALEUR TECHNIQUE SUR 40 POINTS	40	34	37
TOTAL SUR 100 POINTS	94,24	80,06	93,87
CLASSEMENT	1er	3ème	2ème

3) ANALYSE AVEC PSE 2 : FOURNITURE DES CONSOMMABLES

	Candidat 1 : ELIOR	Candidat 2 : NSI 1	Candidat 4 : ALTALYS
PRIX SUR 60 POINTS	51,22	49,73	58,43
VALEUR TECHNIQUE SUR 40 POINTS	40	34	37
TOTAL SUR 100 POINTS	91,22	83,73	95,43
CLASSEMENT	2ème	3ème	1er

3) ANALYSE AVEC PSE 1 + PSE 2 : FOURNITURE DES PRODUITS D'ENTRETIEN ET DES CONSOMMABLES

	Candidat 1 : ELIOR	Candidat 2 : NSI 1	Candidat 4 : ALTALYS
PRIX SUR 60 POINTS	51,21	48,54	58,51
VALEUR TECHNIQUE SUR 40 POINTS	40	34	37
TOTAL SUR 100 POINTS	91,21	82,54	95,51
CLASSEMENT	2ème	3ème	1er

LOT 2 : ANALYSE DU CRITERE PRIX

	Candidat 1 : ALTALYS	Candidat 2 : AGENOR	Candidat 3 : NSI 1
Montant DPGF (En Euros HT)	5 612,00	5 504,91	3 058,70
Nombre de points sur 60	32,7	33,34	

LOT 2 : ANALYSE DU CRITERE "VALEUR TECHNIQUE"

	Candidat 1 : ALTALYS	Candidat 2 : AGENOR	Candidat 3 : NSI 1
Moyens et matériels mis à disposition par le candidat pour l'exécution des prestations	<p>Encadrement : 1 Interlocuteur- 5 personnes formées et expérimentées, véhicules électriques, système de nettoyage à eau pure</p> <p>Ergonomie du matériel, lutte contre la pollution de l'eau, réduction de l'empreinte énergétique, réduction de l'émission sonore</p> <p>Chaque technicien dispose d'un kit de nettoyage des vitres : bac à eau, mouilleur, raclette, perches télescopiques, grattoir vitrerie, escabeau gazelle, échelle 4 pointes, coulisse</p> <p>Pour les accès difficiles : nacelle 4*4 - 20 mètres</p> <p>Hôtel de ville : perches, 1 nacelle VL - EPI + harnais CTM : perches, EPI</p> <p>Ecole primaire Jean moulin : perches, 1 nacelle, EPI + harnais</p> <p>Ecole primaire rombly + IME : perches, EPI</p> <p>OMT/Maréis : perches, 1 nacelle VL, EPI + harnais</p> <p>Salle de la corderie : perches, 1 nacelle, EPI + Harnais</p>	<p>1 manager qui assure le suivi du contrat, encadre les agents et contrôle les prestations sur sites, 1 chef d'équipe (manager), 1 agent spécialisé vitrerie qui assure les prestations</p> <p>Equipements de protection (tenue, gants, masques, gilet de sécurité, chaussures, casques, harnais, longues</p> <p>Equipement de protection collective : ruban de ballsage, cônes, panneaux de signalisation</p> <p>Chaque technicien dispose d'un kit de nettoyage autant que nécessaire : tissus d'essuyage, pulvérisateurs, bac de rétention, rallonge électrique, mouilleur à vitres, raclettes à vitre, grattoir à vitres, perche, carquois laveur de vitres, sacs poubelle</p> <p>Hôtel de ville : kit, 1 perche, 1 camion nacelle, véhicule équipé laveur de vitres</p> <p>CTM : kit, 1 perche, nacelle, véhicule équipé laveur de vitres</p> <p>Jean moulin : kit, 1 perche, 1 camion nacelle, véhicule équipé laveur de vitres</p> <p>Jean Macé : kit, 1 perche, 1 camion nacelle, véhicule équipé laveur de vitres</p> <p>Rombly et IME : kit, 1 perche, 1 camion nacelle, véhicule équipé laveur de vitres</p> <p>OMT/Maréis : kit, 1 perche, 1 camion nacelle, véhicule équipé laveur de vitres</p> <p>Salle de la corderie : 1 kit, camion nacelle</p>	<p>Matériels : Kits vitrerie socoldis, nacelle toucan pour Hôtel de ville, corderie, écoles Jean Moulin et Jean Macé.</p> <p>Equipements de protection individuelle (EPI) adaptés à la typologie du site (gants, lunettes, chaussures) - outils technologies (gestion des opérations sur tablette)</p> <p>2 kits vitrerie, 1 nacelle</p> <p>OMT/Maréis : kit vitrerie</p> <p>Hôtel de ville : kit vitrerie, 1 nacelle</p> <p>Salle de la corderie : kit vitrerie, 1 nacelle</p> <p>Rombly + IME : kit vitrerie</p> <p>Jean moulin : kit vitrerie, 1 nacelle</p> <p>Jean macé : kit vitrerie, 1 nacelle</p> <p>CTM : kit vitrerie</p>
Nombre de points sur 10	8	10	8

<p>Organisation prévue pour l'exécution des prestations (horaires d'intervention, mesures prises pour pallier aux absences, temps d'intervention et nombre de personnels mis à disposition (par site)</p>	<p>Absence imprévue : remplacement immédiat, affectation d'un autre laveur de vitre, priorisation des interventions Hôtel de Ville : 1 chef d'équipe cordiste, 1 laveur de vitre, 1 cordiste - tranche horaire de 8 h à 17 h - 4 Jours CTM : 1 laveur - tranche horaire de 8 h à 17 h - 2 heures d'intervention Ecole primaire Jean Moulin : 1 chef d'équipe, 1 laveur et 1 cordiste - tranche horaire de 8 h à 17 h - 1 jour Ecole primaire Rombly + IME : 1 laveur, 1 chef d'équipe - tranche horaire 8 h à 17 h - 1 jour OMT/Marais : 1 chef d'équipe, 1 cordiste - tranche horaire de 8 h à 17 h - 1,5 jours Salle de la Corderie : 1 chef d'équipe cordiste, 1 cordiste - tranche horaire : 8 h à 17 h - 1 jour</p>	<p>Absence imprévue : remplaçant attiré par site, présentation du personnel remplaçant, remplacement dans les 12 heures Hôtel de ville : 23 h de prestation / 3 interventions CTM : 10 h de prestation / 3 interventions Jean moulin : 77 h de prestation / 3 interventions Jean Macé : 30,75 h de prestation / 3 interventions Rombly et IME : 27,50 h de prestation / 3 interventions Salle de la corderie : 7,75 h de prestation / 3 interventions OMT/Marais : 16,50 h de prestation / 3 interventions</p>	<p>Mesures pour pallier aux absences : répartition des tâches sur l'effectif en place ou intervention de la fly team La répartition du personnel et le temps d'intervention sont planifiés pour chaque site OMT/Marais : 7,80 h Hôtel de ville : 5,20 h Salle de la corderie : 2,50 h Rombly + IME : 8,11 h Jean moulin : 9,10 h Jean Macé : 9,50 h CTM : 1 h</p>
<p>Nombre de points sur 20</p>	<p>20</p>	<p>20</p>	<p>20</p>
<p>Méthodologie et moyens mis en œuvre pour assurer le suivi et le contrôle des prestations, garantir la sécurité sur les sites notamment pour les travaux en hauteur.</p>	<p>Attais met en place une démarche qualité en 4 temps - 1) Préparation/ planification 2) réalisation, mise en œuvre 3) Contrôle/vérification 4) ajustement. Tenues et EPI - sécurité renforcée - formation renforcée, matériel professionnel Petzl. Entretien annuel du matériel par l'APAV - livret de sécurité - Processus d'évaluation des risques professionnels (DUERP et PAP)</p>	<p>Qualité et contrôle des prestations : rédaction d'une fiche de poste pour chaque agent, développement de techniques de nettoyage des vitreries propres à la société, rédaction de liste de fiches méthodes, fiche de contrôle des interventions avec actions curatives si besoin. Concernant la sécurité, équipements de protection individuelle, livret d'accueil sécurité, pilier dans l'intégration des salariés et représente un outil phare de la société dans la santé et la sécurité au travail. Alarme PTI si besoin, prévention des troubles musculo squelettiques. Protection environnementale est une responsabilité. (écoclean, éco-gestes, planète urgence)</p>	<p>Suivi et contrôles des prestations par le manager. Contrôle des prestations qualité avec une tablette tactile avec prise de photos. Planification des contrôles sur logiciel PEGASE (accès aux plannings de contrôle)</p>
<p>Nombre de points sur 10</p>	<p>8</p>	<p>10</p>	<p>10</p>
<p>TOTAL SUR 40</p>	<p>36</p>	<p>40</p>	<p>38</p>

LOT 2 : RECAPITULATIF DE LA NOTATION

	Candidat 1 : ALTALYS	Candidat 2 : AGENOR	Candidat 3 : NSI 1
PRIX SUR 60 POINTS	32,7	33,34	60
VALEUR TECHNIQUE SUR 40 POINTS	36	40	38
TOTAL SUR 100 POINTS	68,7	73,34	98
CLASSEMENT	3ème	2ème	1er



Étaples-sur-mer, le vendredi 12 avril 2024

ELIOR Services Propreté et Santé SASU
9-11 Allée de l'Arche
92032 PARIS LA DEFENSE Cédex

Mairie d'Étaples-sur-mer
Place du Général de Gaulle
62630 Étaples-sur-mer

Notification via le profil d'acheteur

☎ 03 21 89 62 62
✉ contact@etaples-sur-mer.net
🌐 www.etaples-sur-mer.fr

Objet : Affaire C24.002 : Prestations de nettoyage d'une partie des bâtiments communaux de la Ville d'Étaples-sur-mer

Retrait de notification du marché n° 2024-004 – LOT N° 1 « Nettoyage d'une partie des bâtiments communaux »

Direction ou Service :
Direction Générale des
Services – Service
Marchés Publics

Monsieur le Directeur,

Affaire suivie par :
BOUTILLIER Linda

Vous avez déposé une offre pour le lot n° 1 « Nettoyage d'une partie des bâtiments communaux » dans le cadre de la consultation reprise en objet qui a été retenue.

Tél :
03.21.89.62.40

Lors de la notification, vous avez identifié une erreur de plus de 12 000 € sur votre offre financière, ce qui vous contraint à renoncer à l'exécution du marché.

E-mail :
linda.bouillier@etaples-sur-mer.fr

Nos références :
FI/ID/LB/2024-Marché
n° 2024-004

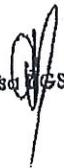
Je vous informe par ailleurs que le montant de l'offre financière ne peut être modifié après la date limite de remise des offres;

Vos références :

Votre offre est donc rejetée.

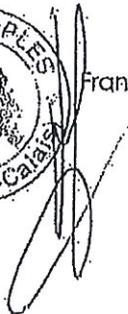
Copie à :

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Visa DGS :


Le Maire,

Visa Chef de service :


Franck TINDILLER


DECISION DU MAIRE N° 2024-06-02

**« Accord-cadre pour la réalisation des opérations de vérifications et contrôles périodiques obligatoires suivant la réglementation en vigueur dans les ERP de la Ville d'Étapes-sur-mer et du CCAS d'Étapes-sur-mer (en groupement de commandes) »
MAPA**

Marchés (accords-cadres) n° 2024-002 et 2024-003

□ Lot 1 : Accord-cadre pour la réalisation des opérations de vérifications et contrôles périodiques obligatoires suivant la réglementation en vigueur dans les établissements recevant du public de la Commune d'Étapes-sur-mer et du CCAS d'Étapes-sur-mer (en groupement de commandes) – à l'exception des aires de jeux »

□ Lot 2 : Accord-cadre pour la réalisation des opérations de vérifications et contrôles périodiques obligatoires suivant la réglementation en vigueur des aires de jeux de la Commune d'Étapes-sur-mer et du CCAS d'Étapes-sur-mer (en groupement de commandes) »

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2022 concernant les délégations du Maire suivant l'article L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 5 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2023 adoptant le nouveau règlement intérieur des achats et de la Commande Publique,

Considérant que les marchés n° 2021-002 et n°2021-003 sont arrivés à échéance le 6 avril 2024,

Considérant la nécessité de lancer une mise en concurrence par le biais d'une procédure adaptée pour trouver de nouveaux prestataires,

Considérant les mesures de publicité suivantes :

- Envoi de l'annonce pour publication au BOAMP le 9 février 2024 mis en ligne sur le site du BOAMP 9 février 2024 – Avis n° 24-16335
- AAPC et DCE mis en ligne sur le profil d'acheteur <https://lavenirdelartois.e-marchespublics.com/> à partir du 9 février 2024. Support de parution supplémentaire de l'AAPC : l'Avenir de l'Artois, E.marchespublics et France Marchés.

.../...

- Mise en ligne de l'AAPC sur le site de la Ville d'Etaples-sur-mer le 9 février 2024.
- AAPC restreint publié sur le WEB Légales 62 – Les Echos du Touquet à compter du 14 février 2024.

Considérant que la date limite de réception des offres était fixée au 11 mars 2024 à 11 heures et que plusieurs offres ont été reçues,

Candidats	
APAVE NORD OUEST Rue Naort Gracht 59640 DUNKERQUE <u>Agence en charge de l'exécution des prestations</u> APAVE EXPLOITATION France 84 rue Haguënau 62102 CALAIS	LOTS 1 ET 2
CERES CONTROL France 413 Avenue de la Breisse 73190 CHALLES LES EAUX	LOT 2
SARL SPORTEST 3 rue de Tasmanie – Bâtiment B 44115 BASSE GOULAINÉ	LOT 2
PASS'PORT SAS 1 rue du Château de Vindey 51120 SAUDOY	LOT 2
SOCOTEC EQUIPEMENTS SAS 1 Avenue de la Gironde 59140 DUNKERQUE	LOT 1

Considérant le rapport d'analyse en annexe de la présente décision,

Considérant l'avis favorable de la Commission MAPA réunie le 10 avril 2024 à 15 heures 30 pour l'attribution des accords-cadres,

.../...

Décide :

Article 1 :

D'attribuer les marchés de la manière suivante :

- **Accord-cadre n° 2024-002 : « Accord-cadre pour la réalisation des opérations de vérifications et contrôles périodiques obligatoires suivant la réglementation en vigueur dans les Etablissements Recevant du Public de la Ville d'Étaples-sur-mer et du CCAS d'Étaples-sur-mer (en groupement de commandes) » attribué à :**

SOCOTEC - EQUIPEMENTS SAS
1 avenue de la Gironde
59140 DUNKERQUE

suivant les conditions ci-après :

- Sur la base des prix indiqués dans les BPU appliqués aux prestations réellement commandées.

<u>Montant minimum de commandes annuelles Ville</u>	:	13 500 Euros HT dont
- Budget Ville	:	12 000 Euros HT
- Budget annexe Maréïs	:	500 Euros HT
- Budget annexe Office de Tourisme	:	500 Euros HT
- Budget annexe Port de Plaisance	:	500 Euros HT

Montant minimum de commandes annuelles CCAS : 1 500 Euros HT

Montant minimum de commandes annuelles pour les deux entités : 15 000 Euros HT soit 60 000 Euros HT reconductions comprises.

<u>Montant maximum de commandes annuelles Ville</u>	:	35 000 Euros HT dont
- Budget Ville	:	28 000 Euros HT
- Budget annexe Maréïs	:	2 500 Euros HT
- Budget annexe Office de Tourisme	:	2 000 Euros HT
- Budget annexe Port de Plaisance	:	2 500 Euros HT

Montant maximum de commandes annuelles CCAS : 5 000 Euros HT

Montant maximum de commandes annuelles pour les deux entités : 40 000 Euros HT soit 160 000 Euros HT reconductions comprises.

Ces montants seront identiques pour chaque période de reconduction.
Chaque entité sera chargée de déclencher les bons de commandes la concernant et règlera les factures afférentes.

Durée de l'accord : 12 mois à compter de sa date de notification – Il est reconductible 3 fois pour des périodes de 12 mois.

.../...

- **Accord-cadre n° 2024-003** : « Accord-cadre pour la réalisation des opérations de vérifications et contrôles périodiques obligatoires suivant la réglementation en vigueur des aires de jeux de la Ville d'Étaples-sur-mer et du CCAS d'Étaples-sur-mer (en groupement de commandes) attribué à :

PASS PORT SAS
1 rue du Château de Vindey
51120 SAUDOY

suivant les conditions ci-après :

- Sur la base des prix indiqués dans les BPU appliqués aux prestations réellement commandées.

Montant minimum de commandes annuelles Ville : 500 Euros HT
Montant minimum de commandes annuelles CCAS : 300 Euros HT

Montant minimum de commandes annuelles pour les deux entités : 800 Euros HT soit 3 200.00 Euros HT reconductions comprises.

Montant maximum de commandes annuelles Ville : 4 000 Euros HT
Montant maximum de commandes annuelles CCAS : 1 000 Euros HT

Montant maximum de commandes annuelles pour les deux entités : 5 000 Euros HT soit 20 000 Euros HT reconductions comprises.

Les montants annuels seront identiques pour chaque année de reconduction pour les deux lots.
Chaque entité sera chargée de déclencher les bons de commandes la concernant et règlera les factures afférentes.

Durée de l'accord : 12 mois à compter de sa date de notification – Il est reconductible 3 fois pour des périodes de 12 mois.

Article 2 :

Le Conseil municipal sera informé de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Montreuil/mer, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Montreuil-sur-mer pour l'exercice de son contrôle de légalité.

Fait à Etaples-sur-mer, le 25 juin 2024

Le Maire,

Franck TINDILLER



RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES

Consultation n° C24.001

Accord-cadre pour la réalisation des opérations de vérifications et contrôles périodiques obligatoires suivant la réglementation en vigueur dans les Etablissements Recevant du Public de la Ville d'Etaples-sur-mer et du CCAS d'Etaples-sur-mer (en groupement de commandes).

Décomposition de la consultation :

- **Lot 1 : Accord-cadre pour la réalisation des opérations de vérifications et contrôles périodiques obligatoires suivant la réglementation en vigueur dans les établissements recevant du public de la Commune d'Etaples-sur-mer et du CCAS d'Etaples-sur-mer (en groupement de commandes) – à l'exception des aires de jeux »**
- **Lot 2 : Accord-cadre pour la réalisation des opérations de vérifications et contrôles périodiques obligatoires suivant la réglementation en vigueur des aires de jeux de la Commune d'Etaples-sur-mer et du CCAS d'Etaples-sur-mer (en groupement de commandes) »**

Forme de la procédure :

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre mono-attributaire avec minimum et maximum de commandes annuelles.

Conformément à l'article L.2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique, chaque accord-cadre est passé par procédure adaptée.

Conformément à l'article R.2162-2 du Code de la Commande Publique, chaque accord-cadre sera exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique.

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

Durée de l'accord-cadre :

L'accord-cadre est passé pour une durée de 12 mois à compter de sa date de notification. Il est reconductible tacitement 3 fois pour des périodes de 12 mois.

Montant des commandes :

Les montants de commandes annuelles sont les suivants :

□ **Lot 1 : Accord-cadre pour la réalisation des opérations de vérifications et contrôles périodiques obligatoires suivant la réglementation en vigueur dans les établissements recevant du public de la Commune d'Étaples-sur-mer et du CCAS d'Étaples-sur-mer (en groupement de commandes) – à l'exception des aires de jeux »**

<u>Montant minimum de commandes annuelles Ville</u>	:	13 500 Euros HT dont
- Budget Ville	:	12 000 Euros HT
- Budget annexe Maréïs	:	500 Euros HT
- Budget annexe Office de Tourisme	:	500 Euros HT
- Budget annexe Port de Plaisance	:	500 Euros HT
<u>Montant minimum de commandes annuelles CCAS</u>	:	1 500 Euros HT

Montant minimum de commandes annuelles pour les deux entités : 15 000 Euros HT soit 60 000 Euros HT reconductions comprises.

<u>Montant maximum de commandes annuelles Ville</u>	:	35 000 Euros HT dont
- Budget Ville	:	28 000 Euros HT
- Budget annexe Maréïs	:	2 500 Euros HT
- Budget annexe Office de Tourisme	:	2 000 Euros HT
- Budget annexe Port de Plaisance	:	2 500 Euros HT
<u>Montant maximum de commandes annuelles CCAS</u>	:	5 000 Euros HT

Montant maximum de commandes annuelles pour les deux entités : 40 000 Euros HT soit 160 000 Euros HT reconductions comprises.

□ **Lot 2 : Accord-cadre pour la réalisation des opérations de vérifications et contrôles périodiques obligatoires suivant la réglementation en vigueur des aires de jeux de la Commune d'Étaples-sur-mer et du CCAS d'Étaples-sur-mer (en groupement de commandes) »**

<u>Montant minimum de commandes annuelles Ville</u>	:	500 Euros HT
<u>Montant minimum de commandes annuelles CCAS</u>	:	300 Euros HT

Montant minimum de commandes annuelles pour les deux entités : 800 Euros HT soit 3 200.00 Euros HT reconductions comprises.

Montant maximum de commandes annuelles Ville	:	4 000 Euros HT
Montant maximum de commandes annuelles CCAS	:	1 000 Euros HT

Montant maximum de commandes annuelles pour les deux entités : 5 000 Euros HT soit 20 000 Euros HT reconductions comprises.

Les montants annuels seront identiques pour chaque année de reconduction pour les deux lots.

Publicité :

Envoi de l'annonce pour publication au BOAMP le 9 février 2024 mis en ligne sur le site du BOAMP 9 février 2024 – Avis n° 24-16335

AAPC et DCE mis en ligne sur le profil d'acheteur <https://lavenirdelartois.e-marchespublics.com/> à partir du 9 février 2024. Support de parution supplémentaire de l'AAPC : l'Avenir de l'Artois, E.marchespublics et France Marchés.

Mise en ligne de l'AAPC sur le site de la Ville d'Étaples-sur-mer le 9 février 2024.

AAPC restreint publié sur le WEB Légales 62 – Les Echos du Touquet à compter du 14 février 2024.

Date limite de réception des offres :

11 mars 2024 à 11 heures

Récapitulatif des candidatures et offres reçues (ouverture des plis par le Service Marchés Publics, le 11 mars à 14 heures)

Candidats	Pièces de candidature
<p>APAVE NORD OUEST Rue Noort Gracht 59640 DUNKERQUE</p> <p><u>Agence en charge de l'exécution des prestations</u></p> <p>APAVE EXPLOITATION France 84 rue Haguenau 62102 CALAIS</p>	<p><u>LOTS 1 et 2 :</u></p> <p><u>Pièces de candidature fournies :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - DC1, - DC2, - Attestation d'assurance, - Attestation de régularité fiscale, - Titres d'habilitations et qualifications. <p><u>Pièces d'offre fournies :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Acte d'engagement (un par lot), - Mémoire technique (un par lot), - CCAP, - CCTP, - Bordereau des prix (un par lot). <p><u>Pour le lot 1 :</u></p> <p>Montant du BPU Installations électriques : 21 108.34 Euros HT Montant du BPU Coffrets/bornes/armoires : 1 018.00 Euros HT Montant du BPU Installations Gaz : 500.00 Euros HT Montant du BPU Amiante : 1 120.00 Euros HT Montant du BPU Ascenseurs : 880.00 Euros HT Montant du BPU SSI : 5 140.00 Euros HT Montant du BPU Désenfumage mécanique : 600.00 Euros HT Montant du BPU Appareils et accessoires de levage : 344.00 Euros HT Montant du BPU Equipements sportifs : 780.00 Euros HT Montant du BPU Machines outils – Equipements de travail : 310.00 Euros HT Montant du BPU Grandes cuisines : 200.00 Euros HT Montant du BPU Portes : 200.00 Euros HT Montant du BPU Equipements sous pression : 80.00 Euros HT Montant du BPU Thermique : 720.00 Euros HT Montant TOTAL : 33 000.34 Euros HT</p> <p><u>Pour le lot 2 :</u></p> <p>Montant du BPU Aires de jeux / IOP : 980.00 Euros HT</p>
<p>CERES CONTROL France 413 Avenue de la Breïsse 73190 CHALLES LES EAUX</p>	<p><u>LOT 2</u></p> <p><u>Pièces de candidature fournies :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - DC1, - DC2, - Extrait KBIS, - Attestation de régularité fiscale, - Attestation URSSAF, - Attestation d'assurance, - Détail des capacités techniques, - Références 2021 à 2023, - RIB. <p><u>Pièces d'offre fournies :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Acte d'engagement, - Cadre du mémoire technique, - BPU,

	<ul style="list-style-type: none"> - CCAP, - CCTP. <p>Montant du BPU Aire de jeux / IOP : 1 066.00 Euros HT</p>
<p>SARL SPORTEST 3 rue de Tasmanie - Bâtiment B 44115 BASSE GOULAINÉ</p>	<p>LOT 2</p> <p><u>Pièces de candidature fournies :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - DC1, - DC2, - Attestation de régularité fiscale, - Attestation assurance responsabilité civile, - Attestation URSSAF, - Présentation des moyens humains, techniques. <p><u>Pièces d'offre fournies :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Acte d'engagement, - Cadre du mémoire technique, - BPU, - CCAP, - CCTP. <p>Montant du BPU Aire de jeux / IOP : 807.50 Euros HT</p>
<p>PASS'PORT SAS 1 rue du Château de Vindey 51120 SAUDOY</p>	<p>LOT 2 :</p> <p><u>Pièces de candidature fournies :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - DC1, - DC2, - Attestation sur l'honneur, - Extrait KBIS, - Attestation sociale et fiscale, - Attestation d'assurance, - RIB, - Présentation de l'entreprise, - Moyens humains mis à disposition, - Moyens matériels, - Centre de normalisation et attestations de capacité professionnelle, - Référence client, - Présentation de l'engagement du candidat <p><u>Pièces d'offres fournies :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Acte d'engagement, - BPU, - Mémoire technique <p>Montant du BPU Aire de jeux / IOP : 696.50 Euros HT</p>
<p>SOCOTEC EQUIPEMENTS SAS 1 Avenue de la Gironde 59140 DUNKERQUE</p>	<p>LOT 1</p> <p><u>Pièces de candidature fournies</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - DC1 et DC2, - Agrément ERP, - Attestation d'accréditation, - Attestation d'effectifs, - Attestation fiscale, - Chiffre d'affaires, - Attestation d'assurance <p><u>Pièces d'offres fournies</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Acte d'engagement, - CCAP, - CCTP, - Mémoire technique <p>Montant du BPU Installations électriques : 16 341.00 Euros HT</p>

	Montant du BPU Coffrets/bornes/armoires : 1 524.50 Euros HT Montant du BPU Installations Gaz : 900.00 Euros HT Montant du BPU Amiante : 486.00 Euros HT Montant du BPU Ascenseurs : 1 440.00 Euros HT Montant du BPU SSI : 3 890.00 Euros HT Montant du BPU Désenfumage mécanique : 600.00 Euros HT Montant du BPU Appareils et accessoires de levage : 518.00 Euros HT Montant du BPU Equipements sportifs : 520.00 Euros HT Montant du BPU Machines outils – Equipements de travail : 645.00 Euros HT Montant du BPU Grandes cuisines : 190.00 Euros HT Montant du BPU Portes : 160.00 Euros HT Montant du BPU Equipements sous pression : 105.00 Euros HT Montant du BPU Thermique : 864.00 Euros HT Montant TOTAL : 28 183.50 Euros HT
--	--

Analyse des candidatures

Au regard des pièces fournies par les candidats, il apparaît que les candidats possèdent les garanties et capacités pour répondre à la consultation.

Pli(s) hors délais :

Sans objet.

Demande de précisions auprès des candidats dans le cadre de l'analyse

Sans objet.

Offre(s) éliminée(s)

Sans objet.

Critères de jugement des offres

Le pouvoir adjudicateur attribue l'accord-cadre au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution de l'accord-cadre.

N°	Description	Pondération
1	Prix sur la base du BPU	70
2	Valeur technique (sur la base des éléments sollicités dans le mémoire technique)	30
	2.1 Moyens en personnel affectés spécifiquement à l'accord-cadre et moyens techniques mis à disposition par le titulaire pour l'exécution des prestations.	10
	2.2 Méthodologie d'intervention	10
	2.3 Présentation et description du fonctionnement de la plateforme	10
Pondération totale des critères d'attribution:		100

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, l'accord-cadre sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue du pouvoir adjudicateur.

Les critères sont notés selon les règles indiquées ci- dessous :

1/ Prix des prestations : 70% :

Note sur 70 points = $\frac{\text{Prix le plus bas} \times 70}{\text{Prix du candidat}}$

2/ - Valeur technique : 30 %

Ce critère est décomposé en plusieurs sous-critères indiqués dans le mémoire technique et notés de la manière suivante :

0 point : pas de réponse
1 point : insuffisant
2 points : moyen
3 points : bon
4 points : très bon
5 points : excellent

Le nombre de points obtenu est ensuite pondéré par le poids du sous-critère.

Ex : Critère sur 10 points : note obtenue sur 5 multipliée par 2

Critère sur 20 points : note obtenue sur 5 multipliée par 4

Si une offre lui paraît anormalement basse, le pouvoir adjudicateur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

Analyse des offres

Voir en annexe l'analyse des offres établie par Monsieur Emmanuel PAUCHET, Chef de Pôle Sécurité -Contrôles réglementaires.

Récapitulatif de la notation

Pour le lot 1 :

	Prix (70 points)	Valeur technique (30 points)	Total (100 points)	Classement
SOCOTEC	70	29	99.00	1 ^{er}
APAVE	59.78	29	88.78	2 ^{ème}

Pour le lot 2 :

	Prix (70 points)	Valeur technique (30 points)	Total (100 points)	Classement
APAVE	49.75	28	77.75	3 ^{ème}
CERES CONTROL France	45.74	29	74.74	4 ^{ème}
SARL SPORTEST	60.38	29	89.38	2 ^{ème}
PASS'PORT SAS	70	29	99.00	1 ^{er}

ATTRIBUTION DES ACCORDS-CADRES

Au regard du rapport d'analyse joint en annexe, les accords-cadres vont être attribués de la manière suivante :

- **Accord-cadre n° 2024-002** : « Accord-cadre pour la réalisation des opérations de vérifications et contrôles périodiques obligatoires suivant la réglementation en vigueur dans les Etablissements Recevant du Public de la Ville d'Étaples-sur-mer et du CCAS d'Étaples-sur-mer (en groupement de commandes) » attribué à :

SOCOTEC - EQUIPEMENTS SAS
1 avenue de la Gironde
59140 DUNKERQUE

suivant les conditions ci-après :

- Sur la base des prix indiqués dans les BPU appliqués aux prestations réellement commandées.

<u>Montant minimum de commandes annuelles Ville</u>	:	13 500 Euros HT dont
- Budget Ville	:	12 000 Euros HT
- Budget annexe Maréïs	:	500 Euros HT
- Budget annexe Office de Tourisme	:	500 Euros HT
- Budget annexe Port de Plaisance	:	500 Euros HT
<u>Montant minimum de commandes annuelles CCAS</u>	:	1 500 Euros HT

Montant minimum de commandes annuelles pour les deux entités : 15 000 Euros HT soit 60 000 Euros HT reconductions comprises.

<u>Montant maximum de commandes annuelles Ville</u>	:	35 000 Euros HT dont
- Budget Ville	:	28 000 Euros HT
- Budget annexe Maréïs	:	2 500 Euros HT
- Budget annexe Office de Tourisme	:	2 000 Euros HT
- Budget annexe Port de Plaisance	:	2 500 Euros HT
<u>Montant maximum de commandes annuelles CCAS</u>	:	5 000 Euros HT

Montant maximum de commandes annuelles pour les deux entités : 40 000 Euros HT soit 160 000 Euros HT reconductions comprises.

Ces montants seront identiques pour chaque période de reconduction.
Chaque entité sera chargée de déclencher les bons de commandes la concernant et règlera les factures afférentes.

Les commandes seront passées sur la base des prix figurant dans les BPU.

Durée de l'accord : 12 mois à compter de sa date de notification – Il est reconductible 3 fois pour des périodes de 12 mois.

- **Accord-cadre n° 2024-003** : « Accord-cadre pour la réalisation des opérations de vérifications et contrôles périodiques obligatoires suivant la réglementation en vigueur des aires de jeux de la Ville d'Étaples-sur-mer et du CCAS d'Étaples-sur-mer (en groupement de commandes) » attribué à :

PASS PORT SAS
1 rue du Château de Vindey
51120 SAUDOY

suivant les conditions ci-après :

- Sur la base des prix indiqués dans les BPU appliqués aux prestations réellement commandées.

<u>Montant minimum de commandes annuelles Ville</u>	:	500 Euros HT
<u>Montant minimum de commandes annuelles CCAS</u>	:	300 Euros HT

Montant minimum de commandes annuelles pour les deux entités : 800 Euros HT soit 3 200.00 Euros HT reconductions comprises.

Montant maximum de commandes annuelles Ville : 4 000 Euros HT
Montant maximum de commandes annuelles CCAS : 1 000 Euros HT

**Montant maximum de commandes annuelles pour les deux entités : 5 000 Euros HT soit 20 000 Euros HT reconduc-
tions comprises.**

Les montants annuels seront identiques pour chaque année de reconduction pour les deux lots.
Chaque entité sera chargée de déclencher les bons de commandes la concernant et règlera les factures afférentes.

Les commandes seront passées sur la base des prix figurant dans les BPU.

Durée de l'accord : 12 mois à compter de sa date de notification – Il est reconductible 3 fois pour des périodes de 12
mois.

Vu et accepté le 10 avril 2024

A Etaples/mer,

Le Maire,

Franck TINDILLER



LOT 1 - ANALYSE

		Socotec	Apave
PRIX (70 points)			
BPU Electricité	16 341,00 €	21 108,34 €	
BPU Coffrets bornes armolres	1 524,50 €	1 018,00 €	
BPU Gaz	900,00 €	500,00 €	
BPU Amiante	486,00 €	1 120,00 €	
BPU Ascenseur	1 440,00 €	880,00 €	
BPU SSI	3 890,00 €	5 140,00 €	
BPU Désenfumage	600,00 €	600,00 €	
BPU appareil de toevage	518,00 €	344,00 €	
BPU Equipements sportifs	520,00 €	780,00 €	
BPU Machines outils Equipements de travail	645,00 €	310,00 €	
BPU Grande Cuisine	190,00 €	200,00 €	
BPU portes	160,00 €	200,00 €	
BPU Equipements sous pression	105,00 €	80,00 €	
BPU thermique	864,00 €	720,00 €	
Total HT	28 183,50 €	33 000,34 €	
1) Points attribués (pondération 70)	70,00	69,78	

VALEUR TECHNIQUE DES PROPOSITIONS (30 points)

Moyen personnel affectés spécifiquement à l'accord cadre et moyens techniques mis à disposition par le titulaire pour l'exécution des prestations (10 points)	Confère document analyse technique	10	Confère document analyse technique	10
Méthodologie d'intervention (10 points)	Confère document analyse technique	10	Confère document analyse technique	9
Présentation et description du fonctionnement de la Plate-forme (10 points)	Confère document analyse technique	9	Confère document analyse technique	10
Total Points attribués valeur technique (30)		29		29
TOTAL 1+2		99,00		88,78
CLASSEMENT		1		2

Analyse technique (30 points)

Moyens personnels et moyens techniques affectés au marché sur 10 points				
Désignation	réponses Socotec	points socotec	réponses Apave	points Apave
Personnels mis à disposition du contrat	1 interlocuteur privilégié + suppléant, 1 directeur, 1 correspondant administratif, 7 chargés de relation clients, 4 commerciaux sédentaires, 7 planificateurs, 8 techniciens vérificateurs (formés, habilités)	5	1 pilote commercial + 1 pilote technique, 1 chef d'agence, 4 responsables d'unité, 50 ingénieurs et techniciens (formés, habilités), 13 conseillers clientèle	5
EPI -Outillage et véhicules	Oui. EPI et véhicules ((norme cri'air) + appareils de mesures et de vérifications par spécialité pour les intervenants, smartphone + outils bureautiques	5	Oui. EPI et véhicule, tablette portable + appareils de mesure (vérifiés, étalonnés), de petit outillage en rapport avec le domaine de compétence, téléphone portable, moyens documentaires (application nomad)	5
Total Moyen personnels et techniques mis à disposition sur 10		10		10
Methodologie d'intervention sur 10 points				
Planification et préparation des interventions	Enregistrement et vérification de la commande - Planification des Interventions (planning) suivant la périodicité - Entretien sur le planning avec les services techniques pour validation en fonction des différentes contraintes et durée de l'intervention, confirmation par avis de passage 15 jours avant l'intervention.	5	Enregistrement de la commande, établissement d'un partenariat axé sur la communication avec le pilote du contrat. Planning d'intervention suivi par le responsable d'unité. (manque de précisions sur le planning et avis de passage)	3
préparation de l'intervention	Incrémentation du planning des rdv des interventions dans le planning des intervenants avec l'outil "360° Scheduling". Regroupement de certaines interventions (exemple GAZ et thermique...). Les interventions sont programmées pendant les heures d'ouverture des sites.	5	Etablissement d'un plan de prévention pour prévenir des risques. Suivi par un interlocuteur unique. Le missionnement des intervenants qualifiés dans leur domaine d'intervention. Un management de proximité permettant de fluidifier les échanges et faciliter les interventions.	5
Déroulement de la mission de vérification	Suivant le type, la vérification à réaliser ainsi qu'aux spécificités liées à chaque vérification : 1 Examen documentaire, rapport précédent, plan, note de calcul... 2 Examen visuel des installations. 3 Essais de fonctionnement. 4 Essais et mesures vérifications étanchéité, essai en charge ... signature et remplissage des registres de sécurité, rédaction d'un rapport comportant la liste des observations.	5	Suivant le type, la vérification à réaliser et les spécificités liées à chaque vérification : Les examens, mesurage, essais, les examens visuels, les examens des dossiers techniques, l'assistance aux essais de fonctionnement..., les examens de l'état d'entretien, la vérification de l'efficacité des dispositifs de sécurité, de fin de course, de détecteurs... La signature du registre de sécurité, la rédaction d'un rapport de vérification comportant la liste des observations, le contenu détaillé des prestations par domaine.	5
compte rendu et Rapport	En fin de vérification une synthèse verbale est faite et un rapport définitif est envoyé sous 5 jours ouvrés avec un tableau de synthèse des observations sous forme XLS	5	En cours de mission un compte-rendu provisoire, un rapport définitif sous 3 jours est établi en fin de mission comprenant : le nombre et la liste des observations ainsi qu'une synthèse avec préconisations.	5
Total Methodologie d'intervention sur 10 (somme des points / 2)		10		9

Présentation et fonctionnement de la plateforme sur 10 points				
Plateforme	Oui plateforme extranet client socotec. Avantages : accès au planning, aux rapports, accès aux observations et aux fiches de suivi	5	Oui. Plateforme ApogeeOne : consultation et téléchargement des rapports, visualisation des données techniques de vérification, pilotage des observations, édition de tableaux de bord.	5
Fonctionnement plateforme	1 connexion à la page d'accueil - 2 Visualisation des sites (carte interactive) - 3 Visualisation des rapports (recherche des rapports par critères) - 4 accès aux observations des rapports - 5 accès au niveau de criticité des observations. Possibilité de formation des utilisateurs (logiciel qui manque de simplicité d'utilisation)	4	Apogee One permet la consultation et le téléchargement des rapports, le suivi des interventions, le suivi des rapports et le suivi des observations. Une extraction est possible permettant de traiter les anomalies ou observations et d'avoir une visibilité sur l'inventaire.	5
Total Méthodologie d'intervention sur 10		9		10
Total sur 30 points		29		29

Analyse du lot 2

		Pass sport SAS	Apave	Ceres contrôle France	Sportest				
PRIX BPU lot 2 (70 points)									
	BPU AIRE DE JEUX /IOP	696,50 €	980,00 €	1 066,00 €	807,50 €				
Vérifications périodiques AIRE DE JEUX ET IOP Total en Euros HT		696,50 €	980,00 €	1 066,00 €	807,50 €				
1) Points attribués (pondération 70%)		70,00	49,75	45,74	60,38				
VALEUR TECHNIQUE DES PROPOSITIONS LOT 2 (30 points)									
Moyens personnels affectés spécifiquement à l'accord cadre et moyens techniques mis à disposition par le titulaire pour l'exécution des prestations sur 10 points	Moyen en personnel satisfaisant, 1 responsable gestion et administration, 1 assistante, 1 responsable pôle contrôle, 2 gestionnaires contrôleurs, 1 responsable exploitation, 1 chef d'équipe, 2 agents spécialisés personnel formés, documents fournis	5	moyen en personnel satisfaisant, 1 pilote commercial + 1 pilote technique, 1 chef d'agence, 4 responsables d'unité, 50 Ingénieurs et techniciens (formés, habilités)	5	Moyen en personnel satisfaisant, 1 Interlocuteur principal, 4 inspecteurs formés et qualifiés.	5	1 responsable production, 2 assistantes, 1 chargé logistique, 1 coordinateur technique, 2 référents techniciens, 8 experts sécurité (formés)	5	
	Oùl EPI et véhicule, valise de gabarits de contrôle, malette de contrôle périodique, outillage, chariot électrique et mécanique d'essai, machine test HIC, tablettes numériques	5	Oùl EPI et véhicule, tablette portable + appareils de mesure (vérifiés, étalonnés), de petit outillage en rapport avec le domaine de compétence, téléphone portable, moyens documentaires (application nomadd) - manque de précision sur les outillages spécifiques aux contrôles aire de jeux)	4	Les inspecteurs disposent pour la réalisation de leurs missions de : Tablette, portable, équipement de mesure, gabarit de vérification, pige..., véhicules aménagés avec matériel de contrôle équipement sportif, outillage, treuil, chariot électrique...EPI	5	Chaque technicien possède un véhicule équipé de : outillage, machine électrique et manuelle de test à charge, machine test Hic, malette gabarits de contrôle machine test ancrage, tablette smartphone et pc	5	
total moyen personnel et moyens techniques sur 10		Total pass sport /10	10	9	Total Ceres contrôle /10	10	Total sportest /10	10	
Méthodologie d'intervention sur 10 points	Programmation et arrêt des dates d'interventions, élaboration du plan de visite en concordance avec l'interlocuteur client, réunion de démarrage, intervention dans un délai de 15 jours à réception du bon de commande et suivant la disponibilité des sites	5	Enregistrement de la commande, établissement d'un partenariat axé sur la communication avec le pilote du contrat. Planning d'intervention suivi par le responsable d'unité - manque de précisions sur la prise de rdv	4	Prise en compte des dernières vérifications, prise de rendez vous pour l'intervention, contrôle effectué suivant la périodicité, intervention réalisée en une fois suivant le référentiel d'inspection et suivant les exigences réglementaires	5	les intervention sur site seront planifiées avec le service concerné, le calendrier est validé 15 jours avant l'intervention une intervention est possible sous 5 jours, le contrôleur se présente à son arrivée à l'accueil	5	
Méthodologie d'intervention sur 10 points (suite)	Contrôle environnement, risque de proximité, état des clôtures, affichages réglementaires, pièces manquantes, défaut, pièces de remplacement, du sol, des hauteurs, des supports des fondations, des coincements, écrasement accrochage, points de fixations ... Fourniture d'un rapport de vérification	5	Réalisation d'un examen visuel des parties visibles et accessibles, les essais de fonctionnement, les essais de stabilité, l'examen du site des aménagements, la vérification et la lisibilité des informations et avertissements. Fourniture d'un rapport de vérification	5	Réalisation du contrôle visuel, du contrôle fonctionnel, du contrôle annuel principal, d'un essai statique en charge pour les équipements, la vérification des marquages ainsi que la réalisation des essais réglementaires. Fourniture d'un rapport de vérification	5	Réalisation du contrôle des dossiers et documents du plan prévisionnel d'entretien... Contrôle des identifications, des types de fixations, contrôle des clôtures, assemblage, corrosion, stabilité, zone impact, état sol, coincements ...fournisseur tranche âge...Fourniture d'un rapport de vérification.	5	
total méthodologie d'intervention sur 10 points		Total pass sport /10	10	Total Apave/10	9	Total Ceres contrôle /10	10	Total sportest /10	10

Présentation et description du fonctionnement de la Plateforme (10 points)	Oui support numérique dédié "One drive client" sécurisé permet la consultation planning, contrôle annuel, maintenance correctives, des devis, des dossiers sécurité...	5	Oui plateforme ApogeeOne permet la consultation et le téléchargement des rapports visualisation des données techniques de vérification pilotage des observations	5	Oui plateforme "GED" accessible suite à réception d'un Identifiant et d'un mot de passe	5	Oui "Logisport" accès à la base de données avec login et mots de passe	5
	One drive client qui permet d'accéder à l'ensemble des données relatives à la gestion des équipements - manque de précisions sur le fonctionnement plateforme	4	Apogee One permet la consultation et le téléchargement des rapports, le suivi des interventions, et le suivi des observations. Une extraction est possible permettant de traiter les anomalies ou observations	5	Accès possible à plusieurs personnes, accès aux rapports de vérification et téléchargement possible - manque de précisions sur le contenu accessible	4	Accès possible à plusieurs personnes à partir de n'importe quel poste informatique, compatible avec d'autres logiciels, identification de chaque équipement par photo, plan de situation, connaissance de l'état du parc, du vieillissement, des renseignements concernant la sécurité du parc - manque de précisions sur le fonctionnement de la plateforme	4
total présentation et description de la plateforme	Total pass sport /10	9	Total Apave/10	10	Total Cérés contrôle /10	9	Total sportest /10	9
Total Points attribués	29		28		29		29	
Valeur technique	29		28		29		29	
TOTAL 1+2	99,00		77,75		74,74		89,38	
CLASSEMENT	1		3		4		2	

DECISION DU MAIRE N° 2024-06-03

« Accord-cadre d'achat et livraison de fournitures scolaires, matériels didactiques, livres scolaires et non scolaires, supports pédagogiques, matériels d'activités manuelles à destination des établissements scolaires et des centres jeunesse de la Ville d'Etaples-sur-mer »
MAPA

Marchés (accords-cadres) n° 2024-006, 2024-007 et 2024-008

- Lot 1 : Fournitures scolaires
- Lot 2 : Livres scolaires, non scolaires, supports pédagogiques
- Lot 3 : Matériels activités manuelles, loisirs créatifs pour les activités péri et extra-scolaires

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2022 concernant les délégations du Maire suivant l'article L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville d'Etaples-sur-mer a lancé une consultation pour trouver des prestataires pour l'achat et la livraison de fournitures scolaires, matériels didactiques, livres scolaires et non scolaires, supports pédagogiques, matériels d'activités manuelles à destination des établissements scolaires et des centres jeunesse de la Ville d'Etaples-sur-mer, les marchés arrivant à échéance le 12 mai 2024,

Considérant la nécessité de lancer une mise en concurrence par le biais d'une procédure adaptée compte-tenu des montants de commandes prévues pour la durée de chacun des accords-cadres,

Considérant les mesures de publicité suivantes :

- Envoi de l'annonce pour publication au BOAMP le 12 mars 2024 mis en ligne sur le site du BOAMP 12 mars – Avis n° 24-29643
- AAPC et DCE mis en ligne sur le profil d'acheteur <https://lavenirdelartois.e-marchespublics.com/> à partir du 12 mars 2024. Support de parution supplémentaire de l'AAPC : l'Avenir de l'Artois, E.marchespublics et France Marchés.
- Mise en ligne de l'AAPC sur le site de la Ville d'Etaples-sur-mer le 12 mars 2024.
- AAPC restreint publié sur le WEB Légales 62 – Les Echos du Touquet à compter du 15 mars 2024.

.../...

Considérant que la date limite de réception des offres était fixée au 8 avril 2024 à 11 heures et que plusieurs offres ont été reçues,

Candidats	Détail de l'offre
<p>PAPETERIES PICHON SAS ZAC L'Orme les Sources 750 rue Colonel Lemaire CS9702 42340 VEAUUCHE</p>	<p>Lot 1 : <u>BPU/DQE</u> : 69.30 Euros HT <u>Délai de livraison « commandes normales »</u> : 2 jours calendaires à compter de la réception du bon de commande. <u>Délai de livraison « commandes urgentes »</u> : 1 jour calendaire à compter de la réception du bon de commande. <u>Remise sur catalogue</u> : 12 % sur les pages 13 à 408</p>
<p>SARL CYRANO HAUTS DE France 2 Route de Crochte Meulen Straete 59284 PITGAM</p>	<p>Lot 1 : <u>BPU/DQE</u> : 71.58 Euros HT <u>Délai de livraison « commandes normales »</u> : 1 jour calendaire à compter de la réception du bon de commande. <u>Délai de livraison « commandes urgentes »</u> : 1 jour calendaire à compter de la réception du bon de commande. <u>Remise sur catalogue</u> : 38 % hors indication « prix nets »</p> <p>Lot 3 : <u>BPU/DQE</u> : 2 538.78 Euros HT <u>Délai de livraison « commandes normales »</u> : 1 jour calendaire à compter de la réception du bon de commande. <u>Délai de livraison « commandes urgentes »</u> : 1 jour calendaire à compter de la réception du bon de commande. <u>Remise sur catalogue</u> : 38 % hors indication « prix nets »</p>
<p>SAS DECITRE 15 B Avenue C 69800 SAINT PRIEST</p>	<p>Lot 2 : <u>Document lot 2 « remises proposées »</u> : 18 % sur les livres scolaires, 9 % sur les livres non scolaires, 9 % sur les supports pédagogiques. <u>Délai de livraison « commandes normales »</u> : 7 jours calendaires à compter de la réception du bon de commande. <u>Délai de livraison « commandes urgentes »</u> : 2 jours calendaires à compter de la réception du bon de commande.</p>

Considérant les tableaux d'analyse en annexe de la présente décision reprenant l'analyse des offres en fonction des critères énoncés dans le règlement de consultation,

.../...

Décide :

Article 1 :

• D'attribuer les marchés de la manière suivante :

- **Accord-cadre n° 2024-006 : « Fournitures scolaires »** à :

SARL CYRANO HAUTS DE France
2 Route de Crochte Meulen Straete
59284 PITGAM

suivant les conditions ci-après :

Montant des commandes pour la durée de l'accord-cadre :

Minimum de commandes	Maximum de commandes
10 000 Euros HT	40 000 Euros HT

Les commandes seront passées sur la base des prix figurant dans le Bordereau des Prix Unitaïres – Remise sur catalogue : 38 % hors prix nets. Les commandes seront déclenchées au fur et à mesure de la survenance des besoins.

Délai de livraison pour les commandes normales : 1 jour à réception du bon de commande.

Délai de livraison pour les commandes urgentes : 1 jour à réception du bon de commande.

Durée de l'accord : 12 mois à compter de sa date de notification – Reconductible 1 fois 12 mois.

- **Accord-cadre n° 2024-007 : « Livres scolaires, non scolaires, supports pédagogiques »** à :

SAS DECITRE
15B Avenue C
69800 SAINT PRIEST

Montant des commandes pour la durée de l'accord-cadre :

Minimum de commandes	Maximum de commandes
5 000 Euros HT	20 000 Euros HT

Les commandes seront basées sur la base des remises appliquées (18 % sur le prix public pour les livres scolaires, 9 % sur les prix publics pour les livres non scolaires, 9 % sur les prix publics pour les supports pédagogiques. Les commandes seront déclenchées au fur et à mesure de la survenance des besoins.

Délai de livraison pour les commandes normales : 7 jours calendaires à réception du bon de commande.

Délai de livraison pour les commandes urgentes : 2 jours calendaires à réception du bon de commande.

Durée de l'accord : 12 mois à compter de sa date de notification – Reconductible 1 fois 12 mois.

- **Accord-cadre n° 2024-008 : « Matériels activités manuelles, loisirs créatifs pour les activités péri et extra-scolaires »** à :

SARL CYRANO HAUTS DE France
2 Route de Crochte Meulen Straete
59284 PITGAM

.../...

suivant les conditions ci-après :

Montant des commandes pour la durée de l'accord-cadre :

Minimum de commandes	Maximum de commandes
5 000 Euros HT	20 000 Euros HT

Les commandes seront passées sur la base des prix figurant dans le Bordereau des Prix Unitaires – Remise sur catalogue : 38 % hors prix nets. Les commandes seront déclenchées au fur et à mesure de la survenance des besoins.

Délai de livraison pour les commandes normales : 1 jour à réception du bon de commande.

Délai de livraison pour les commandes urgentes : 1 jour à réception du bon de commande.

Durée de l'accord : 12 mois à compter de sa date de notification – Reconductible 1 fois 12 mois.

Article 2 :

Le Conseil municipal sera informé de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Montreuil/mer, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

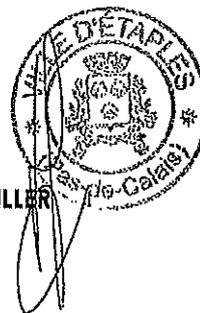
Article 4 :

La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Montreuil-sur-mer pour l'exercice de son contrôle de légalité.

Fait à Etaples-sur-mer, le 26 juin 2024

Le Maire,

Franck TINDILLER



		PAPETERIES PICHON SAS	
PRIX			
Montant du BPU / DQE		69,3 HT	71,58 HT
Nombre de points / 50		50	48,4
VALEUR TECHNIQUE			
Moyens techniques et humains pour passer les commandes (interlocuteur dédié, catalogue papier, site internet, présentation de l'outil de gestion des commandes en ligne) / 20 points	Moyens humains conséquents pour Pichon – des équipes expertes, complémentaires et en support - équipe de 144 collaborateurs + renfort saisonnier conséquent pour préparation de la rentrée - 3 interlocuteurs privilégiés pour la Ville d'Etaples dont 1 conseiller commercial, 1 Responsable régional des ventes +1 personne Sales Office manager – visites régulières sur site, bilans réguliers – 15 000 références dédiées au monde scolaire . Accès catalogue papier et numérique – Logiciel – Focus gestion des flux - Moyens de passation des commandes multiples (site, mail, téléphone, courrier, fax, interlocutrice...) – Dématérialisation des commandes – Suivi de commandes – Système de préparation de commandes – Suivi des stocks – Tchat – Hotline - Site dédié au client – Formation à l'utilisation du site assurée par la conseillère commerciale -	Gestion commerciale LISM, appui de Majuscule, Confort, conformité, qualité, sécurité – Transmission et préparation des commandes par EDI - 2 commerciales – distribution catalogues 1048 pages PEFC, site internet, imprim'vert et FSC envoi des factures sur Chorus par Pitney Bowes. Entreprise familiale de 50 personnes environ. – qualité de service – programmation à 3 niveaux – Coopérative et plate-forme logistique Majuscule	
Conditions de livraison et moyens matériels de livraison (véhicule, transporteur...) / 5 points	Conditions et moyens de livraison adaptés – réalisation d'une étude de logistique et plan de livraison optimisé et respectueux de l'environnement – récupération des palettes – Partenariat avec Shender, Geodi, Ziegler, DPD – Charte du bon conducteur	Conditions et moyens de livraison adaptés – 24 heures à réception de la commande franco de port – propre flotte de véhicules et de chauffeurs – liaison spécifique de la rentrée des classes – Coopérative Majuscule Alkor – livraison programmée – prise de rendez-vous - gestion des emballages - Véhicules aux normes anti-pollution et environnementales (Eur 6b et 6c)	
Gestion des litiges (modalités et délais de reprise, délais d'échange ou de remboursement des produits défectueux, gestion des manquants...) / 10 points	Reprise – échange – garantie satisfaction totale – Site internet ou téléphonique de réclamation En cas de problème : traitement site internet ou intermédiaire conseiller commercial ou fiche de suivi	- SAV, échange de mail, échange téléphonique, traitement des reliquats - échange et vérification - garantie et procédure de SAV- démarches conformes au cadre mémoire technique	
Démarche environnementale (gestion des emballages, traitement des déchets)... / 5 points	- Charte pour le développement durable, produits écoresponsables - biosource - circuit court - cartable durable - alternative durable - Lexique des labels : Protection de l'environnement - Produits sans COV - Eco label européen - Ange bleu - PEFC - Imprim'vert - Cygne Nordique	Coopérative majuscule Alkor - Normes PEFC, imprim'Vert, FSC, Paper by nature biodégradable, 100% recyclé, FCS - article vert – démarches sociales et environnementales – collecte et tri des déchets – Produits éco-responsables Alkor et loi AGECC- normes Eco labels- Plat-forme logistique certifiée Iso 9001 et ISO45001, et Environnement ISO 14001	
Qualité des produits proposés dans le BPU/Détail estimatif / 20 points	Leader en France de la distribution de fournitures scolaires, le librairie scolaire, de matériel éducatif et pédagogique. Qualité des produits répondant au DCE - 65 000 références, 13 000 références éco-responsables, 17000 références dédiées à la papeterie, Focus marque Pichon, Focus RSE, sélection d'articles adaptés à l'usage d'enfants avec des besoins spécifiques.	Qualité des produits répondant au DCE et BPU – normes environnementales FSC PEFC – produits de qualité conformes au normes de fabrication et de sécurité en vigueur, sans substances nocives, sans bisphénol A, phtalate...	
Nombre de points "Valeur Technique" / 40		40	40
DELAI DE LIVRAISON			
Délai de livraison proposé pour les commandes normales / 5 points	Délai 48 heures pour les commandes classiques (2 jours calendaires) – Pour les commandes de rentrée des classes, livraison à la date souhaitée par les écoles.	Délai 24 heures pour les commandes urgentes et classiques	
Délai de livraison proposé pour les commandes urgentes / 5 points	Délai 24 heures pour les commandes urgentes et classiques - 1 jour calendaire	Délai 24 heures pour les commandes urgentes et classiques	
Nombre de point délai de livraison / 10 points		7,5	10
TOTAL DE POINTS / 100		97,5	98,4

Marché n° 2024-006

ANALYSE DU LOT 2 : Livres scolaires, non scolaires et supports pédagogiques

	SAS DECITRE
PRIX	
Remises appliquées	9% livres scolaires, non scolaires et supports pédagogiques – 18% livres scolaires sur certains éditeurs
Nombre de points / 40	40
VALEUR TECHNIQUE	
Qualité de l'offre : nombre de références sollicitées dans l'annexe "Lot 2 : Remises proposées" que le candidat peut fournir / 20 points	Qualité de l'offre répondant au DCE – Base de données très importantes sur le marché français – 3,8 millions de titres référencés – 350 000 ouvrages étrangers répertoriés – production éditoriale + éditions scolaires et pédagogiques + ouvrages adaptés (dyslexie, braille, langue des signes...) - catalogue en ligne www.decitrepro.fr. Références l'ensemble des éditeurs.
Moyens techniques et humains pour passer les commandes (Interlocuteur dédié, catalogue papier, site internet, présentation de l'outil de gestion des commandes en ligne) / 20 points	Moyens techniques et humains adaptés au marché – Groupe NOSOLI - Groupe DECITRE - FURET DU NORD – 30 librairies – 800 collaborateurs – librairie, vente en ligne, aux professionnels, base de données, entrepôts logistiques, livre numérique, système informatique label libraire dynamique – 26 années d'expérience - 3 interlocuteurs spécifiques (gestion des commandes, référente marché, référente librairie) – 20 personnes à la réception des ouvrages, à la préparation des colis – Decitre.fr, outil de préparation et de gestion perfectionnée des commandes sur site. Newsletter, Trésaurus Decitre.
Conditions de livraison et moyens matériels de livraison (véhicule, transporteur).. / 5 points	Plate forme Prisme – processus logistique Decitrepro - Protocole de qualité – format du contenant adapté au contenu du colis – colisage par classe – logiciel interne Resadec pour préparation commande -
Gestion des litiges (modalités et délais de reprise, délais d'échange ou de remboursement des produits défectueux, gestion des manquants...) / 10 points	Site de réclamation – modalité d'échange – litige transport – écoute et suivi en cas de problème - délais d'échange - gestion des litiges processus décliné sur site Decitre (gestion des commandes, des manquants, des rééditions, des litiges, des échanges...
Démarche environnementale (gestion des emballages, traitement des déchets)... / 5 points	Prisme de plateforme, réduction carbone, service logistique, politique interne environnementale, optimisation des kilométrages parcourus, recyclage, système WMS warehouse management system - Format du contenant adapté au contenu – réduction du foisonnement - mode de préparation des commandes « Pick and pack » - qualité de l'emballage/colisage/contrôle qualité - Gestion des emballages, traitements des déchets, mesures écologiques...
Nombre de points "Valeur Technique" / 50	50
DELAI DE LIVRAISON	
Délai de livraison proposé pour les commandes normales / 5 points	Protocole de qualité – 5 à 8 jours ouvrés à réception de la commande et en fonction des disponibilités en stock, ou éditeur – Picking - suivi de l'acheminement des colis en ligne.
Délai de livraison proposé pour les commandes urgentes / 5 points	Protocole de qualité – 5 à 8 jours ouvrés à réception de la commande – Picking à voir
Nombre de point délai de livraison / 10 points	10
TOTAL DE POINTS / 100	100

Marché n° 2024-007

ANALYSE DU LOT 3 : Matériels activités manuelles pour les activités péri et extra-scolaires

SARL CYRANO HAUTS DE France	
PRIX	
Montant du BPU / DQE	2538,78 € HT
Nombre de points / 50	50
VALEUR TECHNIQUE	
Moyens techniques et humains pour passer les commandes (interlocuteur dédié, catalogue papier, site internet, présentation de l'outil de gestion des commandes en ligne) / 20 points	Gestion commerciale LISM – Appui sur Majuscule - Traitement et préparation des commandes quotidiennement - Commande réceptionnée, authentifiée, transférée d'internet EDI sur logiciel informatique, gestion commerciale et contrôle. Envoi des factures sur Chorus par Pitney Bowes – 1 personne/interlocuteur dédié au marché – traitement et suivi des commandes clients – assistante de clientèle pour la saisie, le suivi et l'établissement de devis – distribution de catalogue si besoin.
Conditions de livraison et moyens matériels de livraison (véhicule, transporteur...) / 5 points	Délai de livraison 24 H à réception de la commande – découpage zone géographique - protocole de qualité – optimisation des commandes, emballages et conditionnement – propre flotte de véhicules en permanence disponibles.
Gestion des litiges (modalités et délais de reprise, délais d'échange ou de remboursement des produits défectueux, gestion des manquants...) / 10 points	Réclamation par mail ou téléphone avec bon de livraison, marchandises confiées au livreur, reprise ou échange de marchandises J+1 ou J+2 après appel - taux de service garanti à 98% à 24H – préparation et gestion du stock -
Démarche environnementale (gestion des emballages, traitement des déchets)... / 5 points	Certification PEF, Imprim'vert, FSC, norme environnementale Paper by nature, 100% recyclé à PEFC, FCS ou 100 biodégradable – Pour un marché de fourniture de papeterie, + 50% d'articles vert – 89% déchets recyclés – collecte cartouches et toners usagés – Energie renouvelable – démarches environnementales– traitements et collecte des déchets – produits écoresponsables
Qualité des produits proposés dans le BPU/Détail estimatif /20 points	Produits de qualité répondant aux normes environnementales – produits entrée de gamme à haut de gamme – confort, conformité, résistant, qualité et sécurité – normes FSC, PEFC, matière recyclée pour les produits plastiques, sans substances nocives, sans bisphénol A, Phtalate,
Nombre de points "Valeur Technique" / 40	40
DELAJ DE LIVRAISON	
Délai de livraison proposé pour les commandes normales / 5 points	Délai de livraison de 24 heures à réception de la commande – Entreprise Familiale – qualité de service – transporteur interne – prise de rendez-vous pour livraison
Délai de livraison proposé pour les commandes urgentes / 5 points	Délai de 24 heures pour les commandes urgentes et classiques
Nombre de point délai de livraison / 10 points	10
TOTAL DE POINTS / 100	100

Marché n° 2024-008

DECISION DU MAIRE N° 2024-07-01

« Accord-cadre d'achat et livraison de fournitures administratives et de papeterie pour les besoins de la Ville d'Étaples-sur-mer et du CCAS (en groupement de commandes) »
MAPA

Marchés (accords-cadres) n° 2024-009, 2024-010 et 2024-011

- Lot 1 : Achat et livraison de fournitures administratives
- Lot 2 : Achat et livraison de papier en ramettes
- Lot 3 : Achat et livraison d'enveloppes blanches ordinaires et d'enveloppes Kraft

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2022 concernant les délégations du Maire suivant l'article L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 5 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2023 adoptant le nouveau règlement intérieur des achats et de la Commande Publique,

Considérant que la Ville d'Étaples-sur-mer a lancé une consultation pour trouver des prestataires pour l'achat et la livraison de fournitures administratives, de papier en ramettes et d'enveloppes blanches ordinaires et d'enveloppes Kraft,

Considérant la nécessité de lancer une mise en concurrence par le biais d'une procédure adaptée compte-tenu des montants de commandes prévues pour la durée de chacun des accords-cadres,

Considérant les mesures de publicité suivantes :

- Envoi de l'annonce pour publication au BOAMP le 29 février 2024 mis en ligne sur le site du BOAMP 29 février 2024 – Avis n° 24-25364
- AAPC et DCE mis en ligne sur le profil d'acheteur <https://lavenirdelartois.e-marchespublics.com/> à partir du 29 février 2024. Support de parution supplémentaire de l'AAPC : l'Avenir de l'Artois, E.marchespublics et France Marchés.
- Mise en ligne de l'AAPC sur le site de la Ville d'Étaples-sur-mer le 29 février 2024.
- AAPC restreint publié sur le WEB Légales 62 – Les Echos du Touquet à compter du 02 mars 2024.

.../...

Considérant que la date limite de réception des offres était fixée au 2 avril 2024 à 11 heures et que plusieurs offres ont été reçues,

Candidats	Détail de l'offre
<p>Compagnie Européenne de Papeteries BP40007 – Site Gutenberg 16440 ROULLET ST ESTEPHE</p>	<p>LOT 3 <u>Pièces de candidature :</u> Le candidat a fourni les pièces demandées. <u>Pièces d'offre :</u> Le candidat a fourni les pièces demandées. Montant du BPU/DQE : 3 951.87 Euros HT Délai de livraison proposé : 5 jours ouvrés après réception du BAT.</p>
<p>LACOSTE DACTY BUREAU ET ECOLE 15 Allée de la Sarriette 84250 LE THOR</p>	<p><u>Pièces de candidature :</u> Le candidat a fourni les pièces demandées. <u>Pièces d'offre :</u> Le candidat a fourni les pièces demandées. LOT 1 Montant du BPU/DQE : 9 499.93 Euros HT Remise sur catalogue pour les commandes hors BPU : 50 % hors prix nets et articles non remisables Délai de livraison : 1 jour</p> <p>LOT 2 Montant du BPU/DQE : 13 430.28 Euros HT Délai de livraison : 1 jour</p>
<p>INAPA France 11 rue de la Nacelle 91813 CORBEIL ESSONNES CEDEX</p>	<p>LOT 2 <u>Pièces de candidature :</u> Le candidat a fourni les pièces demandées. <u>Pièces d'offre :</u> Le candidat a fourni les pièces demandées. Montant du BPU/DQE : 13 624.45 Euros HT Délai de livraison : 48 heures</p>
<p>SARL CYRANO France 2 Route de Crochte Meulen Straete 59284 PITGAM</p>	<p>LOT 1 <u>Pièces de candidature :</u> Le candidat a fourni les pièces demandées. <u>Pièces d'offre :</u> Le candidat a fourni les pièces demandées. Montant du BPU/DQE : 8 220.25 Euros HT Remise sur catalogue : 40 % Délai de livraison : 24/48 heures</p>

.../...

Considérant le rapport d'analyse en annexe de la présente décision reprenant l'analyse des offres en fonction des critères énoncés dans le règlement de consultation, et suite à l'avis de la commission MAPA réunie le 17 avril 2024 à 14 heures 30 en Mairie d'Étaples-sur-mer,

Décide :

Article 1 :

• D'attribuer les marchés de la manière suivante :

- **Accord-cadre n° 2024-009** : « Achat et livraison de fournitures administratives » attribué à :

SARL CYRANO
2 Route de Crochte
Meulen Straete
59284 PITGAM

suivant les conditions ci-après :

<u>Montant minimum de commandes annuelles Ville</u>	:	1 000 Euros HT dont
- Budget Ville	:	800 Euros HT
- Budget annexe Maréïs	:	100 Euros HT
- Budget annexe Office de Tourisme	:	100 Euros HT

Montant minimum de commandes annuelles CCAS : 500 Euros HT

Montant minimum de commandes annuelles pour les deux entités : 1 500 Euros HT

<u>Montant maximum de commandes annuelles Ville</u>	:	16 000 Euros HT dont
- Budget Ville	:	14 000 Euros HT
- Budget annexe Maréïs	:	1 000 Euros HT
- Budget annexe Office de Tourisme	:	1 000 Euros HT

Montant maximum de commandes annuelles CCAS : 2 000 Euros HT

Montant maximum de commandes annuelles pour les deux entités : 18 000 Euros HT

Ces montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Durée de l'accord : 12 mois à compter de sa date de notification. Il est reconductible 3 fois pour des périodes de 12 mois.

Prix : Indiqués dans le BPU/DQE. Pour les commandes hors BPU/DQE, l'attributaire appliquera une remise de 40 % sur le catalogue.

Délai de livraison : 24/48 heures

Les commandes seront déclenchées au fur et à mesure des besoins par chaque membre du groupement.

- **Accord-cadre n° 2024-010** : « Achat et livraison de papier en ramettes » attribué à :

LACOSTE DACTYL BUREAU ET ECOLES – **Attributaire n°1**
15 Allée de la Sarriette
84250 LE THOR

Et

INAPA France – **Attributaire n° 2**
11 Rue de la Nacelle
91813 CORBEIL ESSONNES CEDEX

Suivant les conditions ci-après :

<u>Montant minimum de commandes annuelles Ville</u>	:	600 Euros HT dont
- Budget Ville	:	500 Euros HT
- Budget annexe Office de Tourisme	:	100 Euros HT

Montant minimum de commandes annuelles CCAS : 200 Euros HT

Montant minimum de commandes annuelles pour les deux entités : 800 Euros HT

<u>Montant maximum de commandes annuelles Ville</u>	:	12 000 Euros HT dont
- Budget Ville	:	10 000 Euros HT
- Budget annexe Office de Tourisme	:	2 000 Euros HT

Montant maximum de commandes annuelles CCAS : 3 000 Euros HT

Montant maximum de commandes annuelles pour les deux entités : 15 000 Euros HT

Ces montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Durée de l'accord : 12 mois à compter de sa date de notification. Il est reconductible 3 fois pour des périodes de 12 mois.

Prix : A chaque besoin, le groupement de commandes comparera les bordereaux de prix et commandera au titulaire qui propose la fourniture au prix le moins cher. Lors de l'apparition d'un besoin hors BPU, une demande de devis sera adressée à chaque titulaire, la commande étant attribuée au mieux-disant des trois sur la base du prix

Délai de livraison :

Pour l'attributaire n° 1 : 1 jour.

Pour l'attributaire n° 2 : 48 heures.

- **Accord-cadre n° 2024-011** : « Achat et livraison d'enveloppes blanches ordinaires et d'enveloppes Kraft » attribué à :

Compagnie Européenne de Papeteries
BP 40007
Site Gutenberg
16440 ROULLET ST ESTEPHE

.../...

Suivant les conditions ci-après :

<u>Montant minimum de commandes annuelles Ville</u>	:	350 Euros HT dont
- Budget Ville	:	300 Euros HT
- Budget annexe Office de Tourisme	:	50 Euros HT

Montant minimum de commandes annuelles CCAS : 200 Euros HT

Montant minimum de commandes annuelles pour les deux entités : 550 Euros HT

<u>Montant maximum de commandes annuelles Ville</u>	:	10 000 Euros HT dont
- Budget Ville	:	9 000 Euros HT
- Budget annexe Office de Tourisme	:	1 000 Euros HT

Montant maximum de commandes annuelles CCAS : 3 000 Euros HT

Montant maximum de commandes annuelles pour les deux entités : 13 000 Euros HT

Ces montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Durée de l'accord-cadre : 12 mois à compter de sa date de notification. Il est reconductible 3 fois pour des périodes de 12 mois.

Prix : indiqués dans le BPU/DQE.

Délai de livraison : 5 jours à réception du BAT

Une seule offre ayant été reçue pour ce lot, il s'agira d'un accord-cadre mono-attributaire.

Les commandes seront déclenchées au fur et à mesure des besoins par chaque entité.

Pour les trois accords-cadres, chaque entité réglera ses propres factures.

Article 2 :

Le Conseil municipal sera informé de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Montreuil/mer, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

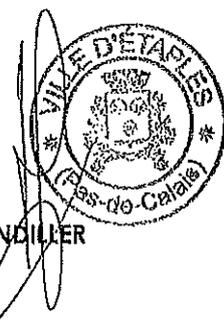
Article 4 :

La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Montreuil-sur-mer pour l'exercice de son contrôle de légalité.

Fait à Etaples-sur-mer, le 17 avril 2024

Le Maire,

Franck TINDILLER





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216203182-20240417-DEC2024-07-01-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2024

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES
PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION MAPA
AVIS SUR ATTRIBUTION

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Commune d'Étaples-sur-mer
Place du Général de Gaulle – BP 119
62630 ETAPLES-sur-MER
Tél. : 03 21 89 62 40
Mail : linda.boutillier@etaples-sur-mer.fr
N° SIRET : 216 203 182 000 11

B - Objet de la consultation.

Affaire C24-003 : « Accord-cadre d'achat et de livraison de fournitures administratives et de papeterie pour les besoins de la Ville d'Étaples-sur-mer et du CCAS (en groupement de commandes) »

- Lot 1 : « Achat et livraison de fournitures administratives »
- Lot 2 : « Achat et livraison de papier en ramettes »
- Lot 3 : « Achat et livraison d'enveloppes blanches ordinaires et d'enveloppes Kraft »

C - Commission MAPA du 17 juillet 2024 à 14 h 30

Date limite de réception des offres : 2 avril 2024 à 11 heures
Date ouverture des plis : 5 avril 2024 à 14 heures
Date d'envoi des convocations à la Commission MAPA : 10 juillet 2024

D - Composition de la commission MAPA.

Lors de sa réunion en date du 17 juillet 2024 à 14 heures 30

la commission MAPA était composée comme suit :

D1 - Membres à voix délibérative :

Nom et prénom	Qualité	Titulaire (T) ou Suppléant (S)	Présent (P) Ou Absent (A)
Franck TINDILLER	Maire de la Ville d'Étaples-sur-mer	T	P
Bernard WAUQUIER	Adjoint au Maire	T	P
Maryse MAILLART	Adjointe au Maire	T	A
Philippe RAMET	Conseiller Municipal	T	P
Josiane BOUTOILLE	Conseillère Municipale	T	Excusée
Jean-Pierre LAMOUR	Conseiller Municipal	T	P
Adrien BACLET	Conseiller Municipal	S	
Jean-Michel GOSSELIN	Conseiller Municipal	S	
Aurore WACOGNE	Conseiller Municipal	S	
Gérard ANDRE	Conseiller Municipal	S	
Jean-Paul HAGNERE	Conseiller Municipal	S	

D2 – Autres personnes présentes :

Nom et prénom	Qualité
Biget Arnaud	Directeur du CCAS.
NARUROY Stéphane	Service Protocole
BOUTINIER Ouida	Service Marchés Publics

E – Avis sur les propositions d'attribution

Au regard du rapport d'analyse des offres et ses annexes en pièces jointes, la commission émet un avis :

Pour le Lot 1 : Achat et livraison de fournitures administratives

FAVORABLE

43 voix « pour »

voix « contre »

voix « abstention »

OBSERVATIONS :

DEFAVORABLE

___ voix « pour »

___ voix « contre »

___ voix « abstention »

OBSERVATIONS :

Pour le Lot 2 : Achat et livraison de papier en ramettes

FAVORABLE

43 voix « pour »

voix « contre »

voix « abstention »

OBSERVATIONS :

DEFAVORABLE

___ voix « pour »

___ voix « contre »

___ voix « abstention »

OBSERVATIONS :

Pour le Lot 3 : Achat et livraison d'enveloppes ordinaires et d'enveloppes Kraft

FAVORABLE

43 voix « pour »

0 voix « contre »

0 voix « abstention »

OBSERVATIONS :

DEFAVORABLE

___ voix « pour »

___ voix « contre »

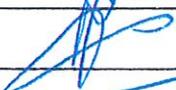
___ voix « abstention »

OBSERVATIONS :

Secrétariat de la commission MAPA :

Linda Boutillier – Adjointe Administrative principale 1^{ère} classe – En charge du service Marchés Publics de la Commune d'Etaples-sur-mer.

F - Signature des membres de la commission MAPA.

Nom et prénom	Signature
Jean Pierre LAROUX	
Philippe RAUET	
franck TINGALLER	
Benoit WAUQUIER	

DESTINATION MARITIME ◦ BAIE DE CANCHE

Consultation n° C24.003

« Accord-cadre d'achat et livraison de fournitures administratives et de papeterie pour les besoins de la Ville d'Étaples-sur-mer et du CCAS (en groupement de commandes) »

Décomposition de la consultation :

- Lot 1 : « Achat et livraison de fournitures administratives »
- Lot 2 : « Achat et livraison de papier en ramettes »
- Lot 3 : « Achat et livraison d'enveloppes blanches ordinaires et d'enveloppes Kraft »

Forme de la procédure :

Conformément à l'article L.2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique, chaque accord-cadre est passé par procédure adaptée.

L'accord-cadre avec minimum et maximum de commandes sera conclu avec un seul attributaire (mono-attributaire) pour le lot 1 et avec plusieurs attributaires (maximum 3) respectivement pour les lots 2 et 3.

Conformément à l'article R. 2162-2 du code de la commande publique, l'accord-cadre sera exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées au C.C.P.

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

Durée de l'accord-cadre :

Chaque accord-cadre sera conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa date de notification. Il sera reconductible automatiquement trois fois pour des périodes de 12 mois.

Publicité :

Envoi de l'annonce pour publication au BOAMP le 29 février 2024 mis en ligne sur le site du BOAMP le 29 février 2024 – Avis n° 24-25364

AAPC et DCE mis en ligne sur le profil d'acheteur <https://lavenirdelartois.e-marchespublics.com/> à partir du 29 février 2024. Support de parution supplémentaire de l'AAPC : l'Avenir de l'Artois, E.marchespublics et France Marchés.

Mise en ligne de l'AAPC sur le site de la Ville d'Etaples-sur-mer le 29 février 2024.

AAPC restreint publié sur le WEB Légales 62 – Les Echos du Touquet à compter du 02 mars 2024.

Date limite de réception des offres :

2 avril 2024 à 11 heures

Récapitulatif des candidatures et offres reçues (ouverture des plis par le Service Marchés Publics, le 5 avril 2024 à 14 heures)

Candidats	Détail de l'offre
Compagnie Européenne de Papeteries BP40007 – Site Gutenberg 16440 ROULLET ST ESTEPHE	LOT 3 <u>Pièces de candidature :</u> Le candidat a fourni les pièces demandées. <u>Pièces d'offre :</u> Le candidat a fourni les pièces demandées. Montant du BPU/DQE : 3 951.87 Euros HT Délai de livraison proposé : 5 jours ouvrés après réception du BAT.
LACOSTE DACTY BUREAU ET ECOLE 15 Allée de la Sarriette 84250 LE THOR	<u>Pièces de candidature :</u> Le candidat a fourni les pièces demandées. <u>Pièces d'offre :</u> Le candidat a fourni les pièces demandées. LOT 1 Montant du BPU/DQE : 9 499.93 Euros HT Remise sur catalogue pour les commandes hors BPU : 50 % hors prix nets et articles non remisables Délai de livraison : 1 jour LOT 2 Montant du BPU/DQE : 13 430.28 Euros HT Délai de livraison : 1 jour
INAPA France 11 rue de la Nacelle 91813 CORBEIL ESSONNES CEDEX	LOT 2 <u>Pièces de candidature :</u> Le candidat a fourni les pièces demandées. <u>Pièces d'offre :</u> Le candidat a fourni les pièces demandées. Montant du BPU/DQE : 13 624.45 Euros HT Délai de livraison : 48 heures

SARL CYRANO France 2 Route de Crochte Meulen Straete 59284 PITGAM	LOT 1 <u>Pièces de candidature :</u> Le candidat a fourni les pièces demandées. <u>Pièces d'offre :</u> Le candidat a fourni les pièces demandées. Montant du BPU/DQE : 8 220.25 Euros HT <u>Remise sur catalogue :</u> 40 % <u>Délai de livraison :</u> 24/48 heures
--	--

Analyse des candidatures

Au regard des pièces fournies par les candidats, il apparaît que les candidats possèdent les garanties et capacités pour répondre à la consultation.

Pli(s) hors délais :

Sans objet.

Questions posées par les candidats pendant la période de consultation

Sans objet

Offre(s) éliminée(s)

Sans objet

Critères de jugement des offres

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution des accords-cadres.

Pour tous les lots

N°	Description	Pondération
1	Prix (sur la base du BPU/DQE)	50
2	Valeur technique (suivant les critères indiqués dans le cadre du mémoire technique)	50
Pondération totale des critères d'attribution		100

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, l'accord-cadre sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue du pouvoir adjudicateur.

1/ Prix des prestations : 50% : Note sur 50 points

Prix le plus bas x 50
 Prix du candidat

2/ - Valeur technique : 50 %

Le critère « Valeur technique » est décomposé en plusieurs sous-critères indiqués dans le cadre du mémoire technique. Ils sont notés de la manière suivante :

0 point	: pas de réponse
1 point	: insuffisant
2 points	: moyen
3 points	: bon
4 points	: très bon
5 points	: excellent

Le nombre de points obtenu est ensuite pondéré par le poids du sous-critère.

Ex :

Critère sur 10 points : note obtenue sur 5 multipliée par 2

Critère sur 20 points : note obtenue sur 5 multipliée par 4

Si une offre lui paraît anormalement basse, le pouvoir adjudicateur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

Pour le lot 1 : le candidat ayant remis l'offre la mieux-disante au regard des critères énoncés ci-dessus se verra attribuer le marché.

Pour les lots 2 et 3 : Pour chaque lot, les trois candidats (maximum) ayant remis l'offre la mieux-disante au regard des critères énoncés ci-dessus seront attributaires du lot concerné. A chaque besoin, le groupement de commandes comparera les bordereaux de prix et commandera au titulaire qui propose la fourniture au prix le moins cher. Lors de l'apparition d'un besoin hors BPU, une demande de devis sera adressée à chaque titulaire, la commande étant attribuée au mieux-disant des trois sur la base du prix.

Analyse des offres

Voir en annexe l'analyse des offres établie par Madame Perrine CODRON, Service Reprographie – Protocole

ATTRIBUTION DES ACCORDS-CADRES

Au regard du rapport d'analyse joint en annexe, les accords-cadres vont être attribués de la manière suivante :

- **Accord-cadre n° 2024-009 : « Achat et livraison de fournitures administratives »** attribué à :

SARL CYRANO
2 Route de Crochte
Meulen Straete
59284 PITGAM

suivant les conditions ci-après :

<u>Montant minimum de commandes annuelles Ville</u>	:	1 000 Euros HT dont
- Budget Ville	:	800 Euros HT
- Budget annexe Maréïs	:	100 Euros HT
- Budget annexe Office de Tourisme	:	100 Euros HT
<u>Montant minimum de commandes annuelles CCAS</u>	:	500 Euros HT

Montant minimum de commandes annuelles pour les deux entités : 1 500 Euros HT

<u>Montant maximum de commandes annuelles Ville</u>	:	16 000 Euros HT dont
- Budget Ville	:	14 000 Euros HT
- Budget annexe Maréïs	:	1 000 Euros HT
- Budget annexe Office de Tourisme	:	1 000 Euros HT
<u>Montant maximum de commandes annuelles CCAS</u>	:	2 000 Euros HT

Montant maximum de commandes annuelles pour les deux entités : 18 000 Euros HT

Ces montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Durée de l'accord : 12 mois à compter de sa date de notification. Il est reconductible 3 fois pour des périodes de 12 mois.

Prix : indiqués dans le BPU/DQE. Pour les commandes hors BPU/DQE, l'attributaire appliquera une remise de 40 % sur le catalogue.

Délai de livraison : 24/48 heures

Les commandes seront déclenchées au fur et à mesure des besoins par chaque membre du groupement.

- **Accord-cadre n° 2024-010** : « Achat et livraison de papier en ramettes » attribué à :

LACOSTE DACTYL BUREAU ET ECOLES – **Attributaire n°1**
15 Allée de la Sarriette
84250 LE THOR

Et

INAPA France – **Attributaire n° 2**
11 Rue de la Nacelle
91813 CORBEIL ESSONNES CEDEX

Suivant les conditions ci-après :

<u>Montant minimum de commandes annuelles Ville</u>	:	600 Euros HT dont
- Budget Ville	:	500 Euros HT
- Budget annexe Office de Tourisme	:	100 Euros HT
<u>Montant minimum de commandes annuelles CCAS</u>	:	200 Euros HT

Montant minimum de commandes annuelles pour les deux entités : 800 Euros HT

<u>Montant maximum de commandes annuelles Ville</u>	:	12 000 Euros HT dont
- Budget Ville	:	10 000 Euros HT
- Budget annexe Office de Tourisme	:	2 000 Euros HT
<u>Montant maximum de commandes annuelles CCAS</u>	:	3 000 Euros HT

Montant maximum de commandes annuelles pour les deux entités : 15 000 Euros HT

Ces montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Durée de l'accord : 12 mois à compter de sa date de notification. Il est reconductible 3 fois pour des périodes de 12 mois.

Prix : A chaque besoin, le groupement de commandes comparera les bordereaux de prix et commandera au titulaire qui propose la fourniture au prix le moins cher. Lors de l'apparition d'un besoin hors BPU, une demande de devis sera adressée à chaque titulaire, la commande étant attribuée au mieux-disant des trois sur la base du prix

Délai de livraison :

Pour l'attributaire n° 1 : 1 jour.

Pour l'attributaire n° 2 : 48 heures.

- Accord-cadre n° 2024-011 : « Achat et livraison d'enveloppes blanches ordinaires et d'enveloppes Kraft »
attribué à :

Compagnie Européenne de Papeteries
BP 40007
Site Gutenberg
16440 ROULLET ST ESTEPHE

Suivant les conditions ci-après :

<u>Montant minimum de commandes annuelles Ville</u>	:	350 Euros HT dont
- Budget Ville	:	300 Euros HT
- Budget annexe Office de Tourisme	:	50 Euros HT
<u>Montant minimum de commandes annuelles CCAS</u>	:	200 Euros HT

Montant minimum de commandes annuelles pour les deux entités : 550 Euros HT

<u>Montant maximum de commandes annuelles Ville</u>	:	10 000 Euros HT dont
- Budget Ville	:	9 000 Euros HT
- Budget annexe Office de Tourisme	:	1 000 Euros HT
<u>Montant maximum de commandes annuelles CCAS</u>	:	3 000 Euros HT

Montant maximum de commandes annuelles pour les deux entités : 13 000 Euros HT

Ces montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Durée de l'accord-cadre : 12 mois à compter de sa date de notification. Il est reconductible 3 fois pour des périodes de 12 mois.

Prix : indiqués dans le BPU/DQE.

Délai de livraison : 5 jours à réception du BAT

Une seule offre ayant été reçue pour ce lot, il s'agira d'un accord-cadre mono-attributaire.

Les commandes seront déclenchées au fur et à mesure des besoins par chaque entité.

Pour les trois accords-cadres, chaque entité réglera ses propres factures.

Vu et accepté le

17 juillet 2024

A Etaples/mer,

Le Maire,



Franck TINDILLER

ANALYSE DU LOT 1 : Achat et livraison de fournitures administratives

	LACOSTE DACTYL Bureau et Ecole	SARL CYRANO HAUTS DE FRANCE
<i>PREX</i>		
Montant du BPU / DQE	9 499,98 Euros HT	8 220,25 Euros HT
Nombre de points / 50	43,26	50
<i>VALEUR TECHNIQUE</i>		
Processus de prise en compte d'une commande jusqu'à la livraison / 5 points	Commande par fax, mail, téléphone Prise en charge de la commande : immédiate 5 points	Commande par fax, mail, téléphone Prise en charge de la commande : immédiate 5 points
Qualité des produits proposés / 20 points	Produits d'origine française et/ou Européenne et à recours au minimum aux produits dits exotiques 18 points	Produit éco responsable, fabrication française 20 points
Modalités et processus de livraison / 10 points	Si commande passée avant 18h livraison sous 24h 10 points	24h/48h 10 points
Y'a-t-il un personnel commercial dédié pour les sites concernés par l'accord-cadre / 5 points	Un commercial dédié joignable 5 points	Identité et coordonnées complètes de tous les représentants 5 points
Mesures environnementales mises en place par la société dans le cadre de ses approvisionnements + Process utilisé pour réduire les emballages pour les livraisons / 10 points	Respecte les normes environnementales 8 points	Emballage fabriqués à partir de matériaux recyclés Eco d'énergie Collecte Tri-déchets 10 points
Nombre de points / 50	46	50
TOTAL DE POINTS / 100	89,26	100

ANALYSE DU LOT 2 : Achat et livraison de papier en ramettes

	LACOSTE DACTYL Bureau et Ecole	INAPA FRANCE
PREX		
Montant du BPU / DQE	18 480,28 Euros HT	13 624,45 Euros HT
Nombre de points / 50	50	49,29
VALEUR TECHNIQUE		
Processus de prise en compte d'une commande jusqu'à la livraison / 5 points	Commande par fax, mail, téléphone Prise en charge de la commande : immédiate 5 points	Création d'un compte client Commande en ligne, mail, courrier 5 points
Qualité des produits proposés / 20 points	Produits d'origine française et/ou Européenne et à recours au minimum aux produits dits exotiques 18 points	Produits fabriqués en France ou en Europe certifiés PEFC. 20 points
Modalités et processus de livraison / 10 points	Si commande avant 18h livraison sous 24h 10 points	Délai moyen de livraison de 48h 8 points
Y'a-t-il un personnel commercial dédié pour les sites concernés par l'accord-cadre / 5 points	Un commercial dédié joignable 5 points	Commercial référent Service clients Service SAV Service marchés publics 5 points
Mesures environnementales mises en place par la société dans le cadre de ses approvisionnements + Processus utilisé pour réduire les emballages pour les livraisons / 10 points	Respecte les normes environnementales 10 points	Certifiés PEFC et FSC 10 points
Nombre de points / 50	48	48
TOTAL DE POINTS / 100	98	97,29

ANALYSE DU LOT 3 : Achat et livraison d'enveloppes blanches ordinaires et d'enveloppes

	CIE EUROPEENNE DE PAPERIES	
<i>PREX</i>		3 951,87 Euros HT
Montant du BPU / DQE		
Nombre de points / 50		50
<i>VALEUR TECHNIQUE</i>		
Processus de prise en compte d'une commande jusqu'à la livraison / 5 points	Fax, courrier ou email 5 points	
Qualité des produits proposés / 20 points	NF Environnement Eco Label Européen Imprim'vert 20 points	
Modalités et processus de livraison / 10 points	Expéditions confiées à des sociétés de Transports 10 points	
Y'a-t-il un personnel commercial dédié pour les sites concernés par l'accord-cadre / 5 points	Une assistante dédiée pour traiter les commandes 5 points	
Mesures environnementales mises en place par la société dans le cadre de ses approvisionnements + Process utilisé pour réduire les emballages pour les livraisons / 10 points	NF Environnement Eco Label Européen Imprim'vert 10 points	
Nombre de points / 50		50
TOTAL DE POINTS / 100		100



Mairie d'Étapes-sur-mer
Place du Général de Gaulle
62630 Étapes-sur-mer

☎ 03 21 89 62 62
✉ contact@etapes-sur-mer.net
🌐 www.etapes-sur-mer.fr

Direction du Service :

Affaires juridiques

Affaire suivie par :

S.BAILLET-MAGNIER

Tél :

0321896263

E-mail :

juridique@etapes-sur-mer.fr

Visa DGS :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216203182-20240722-DEC2024-07-02-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/07/2024

Page 1 sur 2

DECISION DU MAIRE N°2024-07-02

Objet : indemnisation de Monsieur Jean-Michel GULBERT, en réparation d'un préjudice engageant la responsabilité de la Commune.

Le Maire de la Ville d'Étapes-sur-Mer,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 ;

Vu les dispositions du Code des assurances ;

Vu les dispositions du Code civil, notamment les articles 1382 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal n°1 en date du 17 octobre 2022 portant délégation consenties au Maire par le Conseil municipal ;

Vu la déclaration de sinistre établie en date du 29/03/2023 auprès de la compagnie d'assurance de la Ville d'Étapes-sur-Mer, « Paris Nord Assurance », référencée n°9921510, établissant le constat de dommages matériels portés au véhicule automobile, propriété de Monsieur Jean-Michel GUILBERT, en date du 27/03/2023, rue du Général OBERT, par un mobilier urbain amovible, de type « potelet », tombé sur l'automobile après s'être désolidarisé de sa base ;

Vu le rapport de voirie, établi par le responsable du pôle « Logistique » en date du 07/04/2023, démontrant, sur la survenance du sinistre sus-référencé, la défectuosité du système de fermeture de cet équipement de voirie amovible ;

Vu le recours de Monsieur Jean-Michel GUILBERT soulevant la responsabilité civile de la Ville d'Étapes-sur-Mer au sens des dispositions précitées ;

Vu l'avis de la compagnie d'assurance de la Ville d'Étapes-sur-Mer, « Paris Nord Assurance », en date du 16/06/2023, au titre du sinistre référencé n°9921510, infirmant le recours de Monsieur Jean-Michel GUILBERT ;

Considérant qu'il appartient au Maire, par délégation du conseil municipal, de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros ;

Considérant les dommages matériels portés au véhicule automobile, propriété de Monsieur Jean-Michel GUILBERT, en date du 27/03/2023, rue du Général OBERT, conséquence directe de la défectuosité du système de fermeture d'un équipement de voirie amovible de type « potelet » ;





Mairie d'Étapes-sur-mer
Place du Général de Gaulle
62630 Étapes-sur-mer

☎ 03 21 89 62 62
✉ contact@etapes-sur-mer.net
🌐 www.etapes-sur-mer.fr

Considérant qu'il convient, à titre conciliatoire, de reconnaître, sur le constat de la défectuosité de l'équipement de voirie à l'origine du sinistre, la responsabilité de la Ville d'Étapes-sur-Mer ;

Considérant le montant des dommages matériels portés au véhicule automobile de Monsieur Jean-Michel GUILBERT, définis à hauteur de 394,80 euros TTC selon le devis n° DE00000854 produit par le Garage EURL « CARROSSERIE ÉTAPLOISE », 7 rue Roger DAMBRON 62630 Étapes-sur-Mer ;

Décide

ARTICLE 1- De donner droit à la demande d'indemnisation de Monsieur Jean-Michel GUILBERT, en réparation des dommages matériels portés à son véhicule automobile, en date du 27/03/2023, rue du Général OBERT, conséquence directe de la défectuosité du système de fermeture d'un équipement de voirie amovible de type « potelet » ;

ARTICLE 2- De verser à Monsieur Jean-Michel GUILBERT la somme de 394,80 euros en réparation du préjudice subi ;

ARTICLE 3- Madame la Directrice Générale des Services et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Étapes-sur-Mer, le 22/07/2024

Franck TINDILLER
Maire d'Étapes-sur-mer
Vice-Président de la CA2BM



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

DÉCISION DU MAIRE N°2024-07-04

Transfert de propriété de matériel acquis pour l'accomplissement de projets financés par le fonds d'innovation pédagogique (FIP) – École primaire Jean Macé

Le Maire de la Ville d'Étapes-sur-Mer

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 octobre 2022, autorisant Monsieur le Maire à accepter les dons qui ne sont grevés, ni de conditions, ni de charges ;

Considérant que la présente convention a pour objet d'organiser les modalités du transfert de la propriété du matériel acquis par l'État en vue de l'accomplissement du projet pédagogique de l'École primaire Jean Macé, financé par le Fonds d'Innovation Pédagogique (FIP), à la collectivité d'ÉTAPLES-SUR-MER.

DÉCIDE

ARTICLE 1. D'accepter le transfert, à titre gratuit, du matériel acheté par l'État, à leur valeur nominale d'achat, à la commune d'ÉTAPLES-SUR-MER, endossant de fait l'intégralité des responsabilités du propriétaire. à la date de la signature de la présente convention.
(Les factures d'achat de ces biens ainsi que les éventuels contrats y afférents sont transmis en annexe de la présente convention. Selon leur nature ou leur valeur nominale, ces biens peuvent relever de dépenses de fonctionnement ou d'investissement)

ARTICLE 2. D'en assurer la communication par la collectivité, de manière lisible, en y faisant figurer le logo de « Notre école, faisons là ensemble".

ARTICLE 3. Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Etapes-sur-mer, le, 03/07/2024

Franck TINDILLER
Maire d'Étapes-sur-mer

Pour le Maire en l'absence
Sebastien MAILLET
1er Adjoint



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.



Convention de transfert de propriété de matériel acquis pour l'accomplissement de projets financés par le fonds d'innovation pédagogique (FIP)

Notre école, faisons-la ensemble

Ecole primaire Jean MACE - ETAPLES

Textes réglementaires :

Vu la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions de l'article L. 211-8 du code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques ;

Vu les articles L2241-1 et L2242-1 du code général des collectivités territoriales, conjointement, prévoyant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune et qu'il statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune ;

Vu le projet pédagogique présenté dans le cadre de la démarche « Notre école, faisons-la ensemble » par l'école primaire Jean MACE dirigée par Madame BERRIER relevant de la collectivité;

Vu l'avis de la commission d'examen présidée par le recteur et présenté en annexe à la présente convention ;

Vu la délibération du Conseil municipal du Décision n° 2024, 07, 04 approuvant la présente convention

Entre

L'État, représenté par Monsieur Jean-Roger RIBAUD, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale du Pas-de-Calais, agissant sur délégation du Recteur d'Académie
Adresse : DSDEN du Pas-de-Calais – 20, Boulevard de la liberté – CS 90016 -62021 ARRAS Cedex
Ci-après dénommé « Etat »

Et

La collectivité, représentée par Monsieur TINDILIER, maire d' ETAPLES
Adresse : Place du Général de Gaulle 62630 ETAPLES
Ci-après dénommée « Collectivité »

Dans le cadre de la démarche « Notre école, faisons-la ensemble » lancée par le Conseil National de Refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien financier.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités du transfert de la propriété des biens acquis par l'Etat en vue de l'accomplissement du projet pédagogique sus visé et financé par le Fonds d'Innovation Pédagogique (FIP).

Ce soutien financier se traduit par l'achat de biens dont la propriété est transférée à la collectivité par la présente convention.

Article 2 – Identification des biens dont la propriété est à transférer

En fonction des dépenses éligibles du FIP, l'Etat a réalisé l'achat de biens (matériels pédagogiques) en vue de leur mise à disposition de l'école primaire Jean Macé située sur le territoire de la commune d'ETAPLES.

La liste et la valeur nominale des biens transférés figurent en annexe de la présente convention.

Selon leur nature ou leur valeur nominale, ces biens peuvent relever de dépenses de fonctionnement ou d'investissement.

Article 3 - Modalités du transfert de propriété

La propriété des biens sera transférée à la commune d'ETAPLES, à titre gratuit, à la date de la signature de la présente convention.

Sauf stipulation particulière portée sur la liste mentionnée à l'article 2, les biens sont transférés à leur valeur nominale d'achat.

Les factures d'achat de ces biens ainsi que les éventuels contrats y afférents sont transmis en annexe de la présente convention.

A la date du transfert, la commune endosse l'intégralité des responsabilités du propriétaire.

Article 4 - Communication

La collectivité s'engage à faire figurer de manière lisible le logo de « Notre école, faisons-la ensemble » sur tous les supports de communication produits dans le cadre de la présente convention.

Article 5 – Recours

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Lille.

Fait en double exemplaire à

, le 03.07.2024.

Pour la rectrice, et par délégation,
l'Inspecteur d'académie,
Directeur académique des services de
l'éducation nationale du Pas-de-Calais

Jean-Roger RIBAUD

Monsieur le Maire de la ville
d'ETAPLES


FRANCK TINDILLER
Maire d'Etapes-sur-Mer

DECISION DU MAIRE N° 2024-08-01

« Valorisation écologique du Clos Saint Victor à Etaples-sur-mer »
MAPA

Marché n° 2024-012

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2022 concernant les délégations du Maire suivant l'article L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 5 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2023 adoptant le nouveau règlement intérieur des achats et de la Commande Publique,

Considérant que la Ville d'Etaples-sur-mer a lancé une consultation dans le cadre de la réalisation des travaux de valorisation écologique du Clos Saint Victor à Etaples-sur-mer décomposés en une tranche ferme : « aménagements écologiques et pontons » et une tranche conditionnelle « ponton espace d'observation en bois et mare »,

Considérant la nécessité de lancer une mise en concurrence par le biais d'une procédure adaptée compte-tenu du budget alloué à l'opération,

Considérant les mesures de publicité suivantes :

- Envoi de l'annonce pour publication au BOAMP le 3 juillet 2024 mis en ligne sur le site du BOAMP – Avis n° 24-77769
- AAPC et DCE mis en ligne sur le profil d'acheteur <https://lavenirdelartois.e-marchespublics.com/> à partir du 3 juillet 2024. Support de parution supplémentaire de l'AAPC : l'Avenir de l'Artois, E.marchespublics et France Marchés.
- Mise en ligne de l'AAPC sur le site de la Ville d'Etaples-sur-mer le 3 juillet 2024.
- AAPC restreint publié sur le WEB Légales 62 – Les Echos du Touquet à compter du 5 juillet 2024.

.../...

Considérant que la date limite de réception des offres était fixée au 26 juillet 2024 à 11 heures et que plusieurs offres ont été reçues,

Candidats	Pièces d'offre et de candidature
<p>ID VERDE RD 231 – ZAE Les 2 Caps 62250 MARQUISE</p>	<p><u>Pièces de candidature</u> : le candidat a fourni toutes les pièces sollicitées permettant d'évaluer ses capacités à répondre à la consultation <u>Pièces d'offre</u> : Acte engagement Certificat de visite CCAP CCTP BPU Détail estimatif Planning prévisionnel Fiches techniques des matériaux proposés Mémoire technique <u>Montant de la tranche ferme</u> : 240 327,58 Euros HT <u>Montant de la tranche conditionnelle</u> : 90 070,82 Euros HT <u>Total des deux tranches</u> : 330 398,40 Euros HT</p>
<p>RAMERY 1 Avenue de l'Europe 62250 LEULINGHEN BERNES</p>	<p><u>Pièces de candidature</u> : le candidat a fourni toutes les pièces sollicitées permettant d'évaluer ses capacités à répondre à la consultation <u>Pièces d'offre</u> : Acte engagement Certificat de visite CCAP CCTP BPU Détail estimatif Planning prévisionnel Fiches techniques des matériaux proposés Mémoire technique <u>Montant de la tranche ferme</u> : 309 736,00 Euros HT <u>Montant de la tranche conditionnelle</u> : 78 264,00 Euros HT <u>Total des deux tranches</u> : 388 000,00 Euros HT</p>
<p>EUROVIA PAS DE CALAIS 720 rue Louis Breguet 62100 CALAIS</p>	<p><u>Pièces de candidature</u> : le candidat a fourni toutes les pièces sollicitées permettant d'évaluer ses capacités à répondre à la consultation <u>Pièces d'offre</u> : Acte engagement Certificat de visite CCAP CCTP BPU Détail estimatif Planning prévisionnel Fiches techniques des matériaux proposés Mémoire technique <u>Montant de la tranche ferme</u> : 314 849,00 Euros HT <u>Montant de la tranche conditionnelle</u> : 93 180,00 Euros HT <u>Total des deux tranches</u> : 408 029,00 Euros HT</p> <p><i>L'offre de ce candidat est irrégulière. Le candidat a répondu sur la base du dossier de la précédente consultation déclarée sans suite. Il n'a donc pas pris en compte les modifications (retrait de la clause d'insertion présente dans le dossier initial)- L'offre de ce candidat ne peut donc être analysée.</i></p>

SEVE
Zac du Guindal
69820 GRAVELINES

Pièces de candidature : le candidat a fourni toutes les pièces sollicitées permettant d'évaluer ses capacités à répondre à la consultation

Pièces d'offre :

Acte engagement

Certificat de visite

CCAP

CCTP

BPU

Détail estimatif

Planning prévisionnel

Fiches techniques des matériaux proposés

Mémoire technique

Montant de la tranche ferme : 358 941.39 Euros HT

Montant de la tranche conditionnelle : 112 879.69 Euros HT

Total des deux tranches : 471 821.08 Euros HT

Considérant le rapport d'analyse en annexe de la présente décision reprenant l'analyse des offres en fonction des critères énoncés dans le règlement de consultation, et suite à l'avis de la commission MAPA réunie le 1^{er} août 2024 à 15 heures 00 en Mairie d'Étaples-sur-mer,

Décide :

Article 1 :

• D'attribuer le marché de la manière suivante :

- **Marché n° 2024-012** : « Valorisation écologique du Clos Saint Victor à Etaples-sur-mer »
à :

RAMERY
1 Avenue de l'Europe
62250 LEULINGHEN BERNES

sulvant les conditions ci-après :

Montant de la tranche ferme : 309 736.00 Euros HT

Montant de la tranche conditionnelle : 78 264.00 Euros HT

TOTAL : 388 000 Euros HT

Sous-traitant déclaré pour les ouvrages bois (à hauteur de 40 000 Euros HT)

SARL TERRE OPALE PAYSAGE

530 rue Blanche

62890 TOURNEHEM SUR LA HEM

Durée du marché : La durée globale du marché est fixée à 12 mois à compter de sa notification. Le délai d'exécution de la tranche ferme est fixé à 3 mois à compter de la date fixée par ordre de service. Il est prévu une période de préparation de chantier de 2 semaines par dérogation à l'article 28.1 du CCAG Travaux intégrée dans le délai d'exécution de 3 mois.

La notification du marché fera office de démarrage de la période de préparation.

Les travaux de la tranche ferme devront impérativement être terminés pour fin décembre 2024. Un ordre de service prescrivant de démarrer les travaux sera adressé au Titulaire à la fin de la période de préparation.

.../...

Le délai d'exécution de la tranche conditionnelle est fixé à 3 mois à compter de la date fixée par ordre de service, période de préparation de chantier de 2 semaines comprise.

La tranche conditionnelle pourra être affermée par la Ville d'Étaples-sur-mer dans un délai maximum de 9 mois faisant suite à la notification, au titulaire, de l'ordre de service de la tranche ferme.

.../...

Le titulaire du marché ne pourra prétendre à aucune indemnité de dédit si la tranche optionnelle venait à ne pas être affermée. En cas d'affermissement de la tranche conditionnelle, le Titulaire se verra adresser un ordre de service d'affermissement de la tranche.

- De déclarer l'offre du candidat EUROVIA irrégulière au motif qu'il n'a pas répondu sur la base du dossier actualisé.
- De déclarer l'offre du candidat IDVERDE irrégulière au motif qu'il n'a pas répondu en totalité aux besoins exprimés dans le dossier de consultation des entreprises (absence d'accessibilité PMR de la pente d'accès au Clos).

Article 2 :

Le Conseil municipal sera informé de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Montreuil/mer, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Montreuil-sur-mer pour l'exercice de son contrôle de légalité.

Fait à Étaples-sur-mer, le 1^{er} août 2024

Le Maire,

Franck TINDILLER





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS CADRES
PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION MAPA
AVIS SUR ATTRIBUTION

A. Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice)

Commune d'Étaples-sur-mer
Place du Général de Gaulle – BP 119
62630 ETAPLES-sur-MER
Tél. : 03 21 89 62 40
Mail : linda.boutillier@etaples-sur-mer.fr
N° SIRET : 216 203 182 000 11

B. Objet de la consultation

Affaire C24.005 : « Valorisation écologique du Clos Saint Victor à Etaples-sur-mer »

La consultation fait suite à une précédente procédure déclarée sans suite au motif que les obligations de publicité nationale n'ont pas été respectées. En effet, le traitement initial du dossier avait été confié, en l'absence de l'agent en charge du Service Marchés Publics de la Ville d'Étaples-sur-mer, à un prestataire extérieur : la micro-entreprise LAUDEL (Laurent Deliers – 3 chemin du Calvaire – 62530 GOUY SERVINS) qui a mis le DCE en ligne sur le profil acheteur de la Ville d'Étaples-sur-mer mais qui ne s'est pas chargé de la publicité obligatoire.

La consultation est divisée en 2 tranches :

1 tranche ferme : Aménagements écologiques et ponton

1 tranche conditionnelle : Ponton espace d'observation en bois et mare

C. Commission MAPA du 17 juillet 2024 à 14h 30

Date limite de réception des offres	:	26 juillet 2024 à 11 heures
Date ouverture des plis	:	26 juillet 2024 à 13 heures 30
Date d'envoi des convocations à la Commission MAPA	:	23 juillet 2024

D - Composition de la commission MAPA

Lors de sa réunion en date du 1^{er} août à 15 heures 00

la commission MAPA était composée comme suit :

D1 - Membres à voix délibérative :

Nom et prénom	Qualité	Titulaire (T) ou Suppléant (S)	Présent (P) Ou Absent (A)
Franck TINDILLER	Maire de la Ville d'Etaples-sur-mer	T	P
Bernard WAUQUIER	Adjoint au Maire	T	P
Maryse MAILLART	Adjointe au Maire	T	P
Phillppe RAMET	Conseiller Municipal	T	P
Josiane BOUTOILLE	Conseillère Municipale	T	P
Jean-Pierre LAMOUR	Conseiller Municipal	T	P
Adrien BACLET	Conseiller Municipal	S	
Jean-Michel GOSSELIN	Conseiller Municipal	S	
Aurore WACOGNE	Conseiller Municipal	S	
Gérard ANDRE	Conseiller Municipal	S	
Jean-Paul HAGNERE	Conseiller Municipal	S	

D2 - Autres personnes présentes :

Nom et prénom	Qualité
Miternique André	Directeur des Services Techniques
CALOIN Sabine	Directrice des Affaires Financières
BOUTILLIER André	Service Marchés Publics

E - Avis sur les propositions d'attribution

Au regard du rapport d'analyse des offres en pièce jointe, la commission émet un avis pour l'attribution proposée :

FAVORABLE

DEFAVORABLE

5 voix « pour »

1 voix « contre » *MR LATOUR*

___ voix « abstention »

OBSERVATIONS :

La commission émet un avis sur l'irrégularité de l'offre du candidat EUROVIA

FAVORABLE

DEFAVORABLE

6 voix « pour »

0 voix « contre »

0 voix « abstention »

OBSERVATIONS :

La commission émet un avis sur l'irrégularité de l'offre du candidat IDVERDE

FAVORABLE

DEFAVORABLE

5 voix « pour »

1 voix « contre » *MR LATOUR*

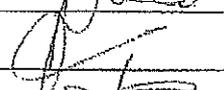
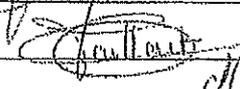
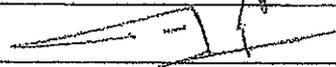
___ voix « abstention »

OBSERVATIONS :

■ Secrétariat de la commission MAPA :

Linda Boutillier – Adjointe Administrative principale 1^{ère} classe – En charge du service Marchés Publics de la Commune d'Étapes-sur-mer

F - Signature des membres de la commission MABA

Nom et prénom	Signature
Boutin de la Gironde	
Philippe RAMET	
Maillat Franck	
MAILLAT Gabyse	
L'AZOUR Jean-Claude	
WAUCQUELÉ Bernard	

DESTINATION MARITIME ◦ BAIE DE CANCHE

Affaire C24.005 : « Valorisation écologique du Clos Saint Victor à Etaples-sur-mer »

La consultation fait suite à une précédente procédure déclarée sans suite au motif que les obligations de publicité nationale n'ont pas été respectées. En effet, le traitement initial du dossier avait été confié, en l'absence de l'agent en charge du Service Marchés Publics de la Ville d'Etaples-sur-mer, à un prestataire extérieur : la micro-entreprise LAUDEL (Laurent Dellers – 3 chemin du Calvaire – 62530 GOUY SERVINS) qui a mis le DCE en ligne sur le profil acheteur de la Ville d'Etaples-sur-mer mais qui ne s'est pas chargé de la publicité obligatoire.

Décomposition de la consultation :

La consultation est divisée en 2 tranches :

1 tranche ferme : Aménagements écologiques et ponton

1 tranche conditionnelle : Ponton espace d'observation en bois et mare

Forme de la procédure :

Conformément à l'article L.2123-1 et R. 2123-1 1^{er} du Code de la Commande Publique, le marché de travaux est passé par procédure adaptée.

Conformément aux articles R2113-4 à R2113-6 du Code de la Commande Publique, la consultation comporte une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

Durée et délais d'exécution du marché :

La durée globale du marché est fixée à 12 mois à compter de sa notification.

Le délai d'exécution de la tranche ferme est fixé à 3 mois à compter de la date fixée par ordre de service. Il est prévu une période de préparation de chantier de 2 semaines par dérogation à l'article 28.1 du CCAG Travaux Intégrée dans le délai d'exécution de 3 mois.

La notification du marché fera office de démarrage de la période de préparation. Les travaux de la tranche ferme devront impérativement être terminés pour fin décembre 2024. Un ordre de service prescrivant de démarrer les travaux sera adressé au Titulaire à la fin de la période de préparation.

Le délai d'exécution de la tranche conditionnelle est fixé à 3 mois à compter de la date fixée par ordre de service, période de préparation de chantier de 2 semaines comprise.

Budget alloué à l'opération :

400 000 Euros HT

Publicité :

Envoi de l'annonce pour publication au BOAMP le 3 juillet 2024 mis en ligne sur le site du BOAMP – Avis n° 24-77769

AAPC et DCE mis en ligne sur le profil d'acheteur <https://lavenirdelartois.e-marchespublics.com/> à partir du 3 juillet 2024. Support de parution supplémentaire de l'AAPC : l'Avenir de l'Artois, E.marchespublics et France Marchés.

Mise en ligne de l'AAPC sur le site de la Ville d'Étaples-sur-mer le 3 juillet 2024.

AAPC restreint publié sur le WEB Légales 62 – Les Echos du Touquet à compter du 5 juillet 2024.

Date limite de réception des offres :

26 juillet 2024 à 11 heures

Récapitulatif des candidatures et offres reçues (ouverture des plis par le Service Marchés Publics, le 26 juillet 2024 à 13h30)

Candidats	Pièces d'offre et de candidature
ID VERDE RD 231 – ZAE Les 2 Caps 62250 MARQUISE	Pièces de candidature : le candidat a fourni toutes les pièces sollicitées permettant d'évaluer ses capacités à répondre à la consultation Pièces d'offre : Acte engagement Certificat de visite CCAP CCTP BPU Détail estimatif Planning prévisionnel Fiches techniques des matériaux proposés Mémoire technique Montant de la tranche ferme : 240 327.58 Euros HT Montant de la tranche conditionnelle : 90 070.82 Euros HT Total des deux tranches : 330 398.40 Euros HT
RAMERY 1 Avenue de l'Europe 62250 LEULINGHEN BERNES	Pièces de candidature : le candidat a fourni toutes les pièces sollicitées permettant d'évaluer ses capacités à répondre à la consultation Pièces d'offre : Acte engagement

	<p>Certificat de visite CCAP CCTP BPU Détail estimatif Planning prévisionnel Fiches techniques des matériaux proposés Mémoire technique <u>Montant de la tranche ferme : 309 736.00 Euros HT</u> <u>Montant de la tranche conditionnelle : 78 264.00 Euros HT</u> <u>Total des deux tranches : 388 000.00 Euros HT</u></p>
<p>EUROVIA PAS DE CALAIS 720 rue Louis Breguet 62100 CALAIS</p>	<p><u>Pièces de candidature</u> : le candidat a fourni toutes les pièces sollicitées permettant d'évaluer ses capacités à répondre à la consultation <u>Pièces d'offre</u> : Acte engagement Certificat de visite CCAP CCTP BPU Détail estimatif Planning prévisionnel Fiches techniques des matériaux proposés Mémoire technique <u>Montant de la tranche ferme : 314 849.00 Euros HT</u> <u>Montant de la tranche conditionnelle : 93 180.00 Euros HT</u> <u>Total des deux tranches : 408 029.00 Euros HT</u></p> <p><i>L'offre de ce candidat est irrégulière. Le candidat a répondu sur la base du dossier de la précédente consultation déclarée sans suite. Il n'a donc pas pris en compte les modifications (retrait de la clause d'insertion présente dans le dossier initial)- <u>L'offre de ce candidat ne peut donc être analysée.</u></i></p>
<p>SEVE Zac du Guindal 59820 GRAVELINES</p>	<p><u>Pièces de candidature</u> : le candidat a fourni toutes les pièces sollicitées permettant d'évaluer ses capacités à répondre à la consultation <u>Pièces d'offre</u> : Acte engagement Certificat de visite CCAP CCTP BPU Détail estimatif Planning prévisionnel Fiches techniques des matériaux proposés Mémoire technique <u>Montant de la tranche ferme : 358 941.39 Euros HT</u> <u>Montant de la tranche conditionnelle : 112 879.69 Euros HT</u> <u>Total des deux tranches : 471 821.08 Euros HT</u></p>

Analyse des candidatures

Au regard des pièces fournies par les candidats, il apparaît que les candidats possèdent les garanties et capacités pour répondre à la consultation.

Pli(s) hors délais :

Sans objet.

Questions posées par les candidats pendant la période de consultation

Sans objet

Offre(s) éliminée(s)

Le candidat Eurovia a déposé une offre sur la base du dossier de la première consultation qui a été déclarée sans suite. Il n'a donc pas pris en compte les modifications apportées au dossier (retrait de la clause d'insertion par l'activité économique). L'offre est donc irrégulière et ne peut être analysée.

Le candidat IDVERDE n'a pas pris en compte l'accès PMR de la rampe d'accès au clos. L'analyse de son offre s'est donc arrêtée dès lors que le candidat a fait part de sa réponse. L'offre est irrégulière car ne répondant pas aux besoins exprimés dans le DCE.

La réalisation de la rampe (prévue au CCTP – Art II – 1.1) a été évoquée pendant la visite obligatoire avec les 4 entreprises présentes.

De plus, le CCTP indiquait les éléments suivants :

Art II – 1.1 :

Les travaux à réaliser par l'entreprise sont essentiellement les suivants :

-

- Réalisation d'une rampe PMR,....

Pour rappel, conformément à l'ARTICLE V DU CCTP - Spécifications techniques générales

Les travaux seront exécutés en conformité avec les normes et règlements en vigueur pour la délivrance

D'un ouvrage de la plus haute qualité suivant les règles de l'art.

Les entrepreneurs devront toujours respecter en exécution de leurs travaux ainsi que pour les installations et l'organisation de chantier, toutes les lois et textes réglementaires, applicables à tous ou certains des travaux du présent marché, dont notamment les suivants :

- Code de la voirie routière
- Code de la construction et de l'habitation ;
- Règlement sanitaire départemental
- Règlement de voirie départemental
- règlement national d'urbanisme ;
- réglementation sécurité incendie ;
- Les règles professionnelles, le cahier des charges, prescriptions techniques aux recommandations acceptées par l'AFAQ figurant sur la liste,
- Instruction provisoire relative aux granulats routiers (26/12/1977), recommandations SETRA LCPC pour la réalisation des assises de chaussées en graves non traitées (mai 1974) et son complément (décembre 1980)
- Tous autres documents rendus obligatoires par les assureurs pour la prise en garantie d'ouvrage.
- Toutes les normes NF concernant les ouvrages du présent marché, qu'elles soient homologuées ou seulement expérimentales.
- Réglementation technique européenne directive concernant les produits de construction : directive 89 106 ses vieux produits de construction, transposée en France par le décret du 8 juillet 1992 numéro 92 467
- tous les textes liés aux conditions d'accessibilité des personnes à mobilité réduite
- tous les textes liés aux réglementations d'acoustique et de protection acoustique
- tous les textes liés aux réglementations des nuisances de chantier (bruits, poussières, ...)
- tous les textes liés aux réglementations de la gestion des déchets de chantier
- tous les textes de réglementation municipale
- textes relatifs à l'hygiène et la sécurité sur l'échantillon ;
- règlement sanitaire national ;
- textes légaux relatifs à la protection et la sauvegarde de l'environnement ;
- législation sur les conditions de travail et l'emploi de la main-d'œuvre ;
- règlements municipaux et de police relative à la signalisation et à la sécurité de la circulation aux abords du chantier ;
- et tous les autres textes réglementaires et lois ayant trait à la construction, à l'urbanisme, à la sécurité, etc.

.Les dispositions des textes applicables aux prestations induites par les travaux demandés sont également à respecter.

Questions posées aux candidats pendant l'analyse

Candidat RAMERY

Question :

Bonjour,

Vous avez déposé une offre pour la consultation reprise en objet et je vous en remercie.

Dans le cadre de son analyse, pouvez-vous me confirmer que votre proposition financière tient compte de l'accès PMR de la rampe d'accès au clos svp ?

Je vous remercie de bien vouloir me faire part de vos éléments de réponse pour le 31 juillet à 9 heures au plus tard. Passé ce délai, sans réponse de votre part, nous ne serons pas en mesure de finaliser l'analyse de votre offre pour absence de précision et celle-ci sera déclarée incomplète.

Réponse :

Bonjour,

Pour faire suite à votre demande concernant l'affaire reprise en objet, nous vous confirmons que notre proposition financière tient compte de l'accès PMR de la rampe d'accès au clos.

Candidat IDVERDE

Question :

Bonjour,

Vous avez déposé une offre pour la consultation reprise en objet et je vous en remercie.

Dans le cadre de son analyse, pouvez-vous me confirmer que votre proposition financière tient compte de l'accès PMR de la rampe d'accès au clos svp ?

Je vous remercie de bien vouloir me faire part de vos éléments de réponse pour le 31 juillet à 9 heures au plus tard. Passé ce délai, sans réponse de votre part, nous ne serons pas en mesure de finaliser l'analyse de votre offre pour absence de précision et celle-ci sera déclarée incomplète.

Réponse :

Une rampe est dite PMR quand elle répond, selon les normes d'accessibilité en vigueur, à certains critères notamment de pourcentages de pente à ne pas dépasser, avec le positionnement éventuel de paliers de 1m40 de longueur. A la lecture du plan et des côtes fournis, la pente d'accès au clos n'est pas PMR. Il ne nous appartient pas le droit de modifier les plans au stade appel d'offre, et comme évoqué en entête de mémoire technique, le problème de cette rampe vous a été signifié avec une suggestion d'aménagement appuyée d'un chiffrage. La proposition financière tient donc compte de l'accès non PMR dessiné sur le plan DCE. La proposition financière pourra être modifiée si vous nous fournissez un plan avec une rampe répondant aux normes d'accessibilité.

Il apparaît donc que l'offre du candidat ID VERDE est irrégulière car elle ne répond pas en totalité aux besoins exprimés dans le DCE (non prise en compte de l'accessibilité PMR de la rampe d'accès au clos)

Candidat RAMERY

Question :

Toujours dans le cadre de l'analyse de votre offre, pouvez-vous pour les Postes K - Ponton et espace d'observation en bois, préciser la technique prévue pour l'étanchéité des 2 poteaux immergés à l'extrémité du ponton (fournir également un plan de détail).

Je vous remercie de bien vouloir me faire part de vos éléments de réponse pour le 31 juillet à 9 heures au plus tard. Passé ce délai, sans réponse de votre part, nous ne serons pas en mesure de finaliser l'analyse de votre pour absence de précision et celle-ci sera déclarée incomplète.

Réponse :

Bonjour,

Pour faire suite à votre demande concernant le poste K- Ponton et espace d'observation en bois, l'étanchéité des deux poteaux immergés à l'extrémité du ponton sera assurée par un relevé d'étanchéité conformément au croquis de détail joint en annexe.

Candidat IDVERDE

Question :

Toujours dans le cadre de l'analyse de votre offre, pouvez-vous pour les Postes K - Ponton et espace d'observation en bois, préciser la technique prévue pour l'étanchéité des 2 poteaux immergés à l'extrémité du ponton (fournir également un plan de détail).

Je vous remercie de bien vouloir me faire part de vos éléments de réponse pour le 31 juillet à 9 heures au plus tard. Passé ce délai, sans réponse de votre part, nous ne serons pas en mesure de finaliser l'analyse de votre pour absence de précision et celle-ci sera déclarée incomplète.

Réponse :

Afin de conserver l'étanchéité, nous avons choisi de poser les poteaux sur béton : l'étanchéité d'une membrane bentonitique ne peut se faire que par écrasement de l'argile situé à l'horizontale dans la structure de la nappe. Dans le fond de forme, à l'aplomb des poteaux, sera coulé en place une semelle en béton armé reprenant la charge des poteaux du ponton. Une fois la membrane posée, une réhausse préfabriquée remplie de béton sera positionnée sous chaque poteau : 2 étréques en acier galvanisé chevillées dans le béton éviteront au poteau de glisser : le poids réhausse béton + poteau assureront la charge utile à rendre la bentonite étanche. Le candidat a fourni à l'appui de sa réponse le plan de principe.

Critères de jugement des offres

Le pouvoir adjudicateur attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution du marché.

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60,0 %
2-Valeur technique	40,0 %

Calcul de la note pour le critère prix

Le calcul de la note pour le critère prix (60 points)

La note sur 60 points sera calculée de la façon suivante :

Note = 60 x (Offre basse / Offre)

Avec Offre basse = offre la plus basse

Offre = montant de l'offre présentée par le candidat. Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Calcul de la note pour le critère valeur technique pour les offres

Le calcul de la note pour le critère valeur technique (40 points)

Ce critère est décomposé en sous-critères qui sont détaillés ci-dessous :

A) Moyens mis en place sur 5 points

- Descriptif des moyens humains et matériels mis à disposition pour le chantier avec description de l'encadrement.

B) Fournitures sur 10 points

Fourniture des fiches techniques :

- Matériaux des pistes, allées et terrasse,
- Matériaux d'assainissement,
- Matériaux des réseaux,
- Matériaux des ouvrages bois.

C) Organisation du chantier sur 20 points

- Base de vie, stockage, accès sur 4 points
- Modes opératoires de réalisation des prestations sur 7 points
- Contraintes et analyse du chantier sur 7 points
- Gestion et suivi des déchets sur 2 points.

D) Planning sur 5 points

- Programme d'exécution du chantier.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Si une offre lui paraît anormalement basse, le pouvoir adjudicateur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Analyse des offres

Voir en annexe l'analyse des offres établie par Monsieur André MITERNIQUE, Directeur des Services Techniques de la Ville d'Étaples-sur-mer

Récapitulatif de la notation

	RAMERY	SEVE
PRIX /60	60	49.34
VALEUR TECHNIQUE / 40	40	29
TOTAL / 100	100	78.34
CLASSEMENT	1 ^{er}	2 ^{ème}

ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Au regard du rapport d'analyse joint en annexe, le marché va être attribué de la manière suivante :

- **Marché n° 2024-012** : « Valorisation écologique du Clos Saint Victor à Étaples-sur-mer » attribué à :

RAMERY
1 Avenue de l'Europe
62250 LEULINGHEN BERNES

suivant les conditions ci-après :

Montant de la tranche ferme : 309 736,00 Euros HT
Montant de la tranche conditionnelle : 78 264,00 Euros HT
TOTAL : 388 000 Euros HT

Sous-traitant déclaré pour les ouvrages bois (à hauteur de 40 000 Euros HT)
SARL TERRE OPALE PAYSAGE
530 rue Blanche
62890 TOURNEHEM SUR LA HEM

Durée du marché : La durée globale du marché est fixée à 12 mois à compter de sa notification. Le délai d'exécution de la tranche ferme est fixé à 3 mois à compter de la date fixée par ordre de service. Il est prévu une période de préparation de chantier de 2 semaines par dérogation à l'article 28.1 du CCAG Travaux intégrée dans le délai d'exécution de 3 mois.

La notification du marché fera office de démarrage de la période de préparation. Les travaux de la tranche ferme devront impérativement être terminés pour fin décembre 2024. Un ordre de service prescrivant de démarrer les travaux sera adressé au Titulaire à la fin de la période de préparation.

Le délai d'exécution de la tranche conditionnelle est fixé à 3 mois à compter de la date fixée par ordre de service, période de préparation de chantier de 2 semaines comprise. La tranche conditionnelle pourra être affermée par la Ville d'Étaples-sur-mer dans un délai maximum de 9 mois faisant suite à la notification, au titulaire, de l'ordre de service de la tranche ferme. Le titulaire du marché ne pourra prétendre à aucune indemnité de dédit si la tranche optionnelle venait à ne pas être affermée. En cas d'affermissement de la tranche conditionnelle, le Titulaire se verra adresser un ordre de service d'affermissement de la tranche.

L'offre du candidat EUROVIA est déclarée irrégulière dans la mesure où elle n'a pas répondu sur la base du dossier modifié suite à la première consultation déclarée sans suite.

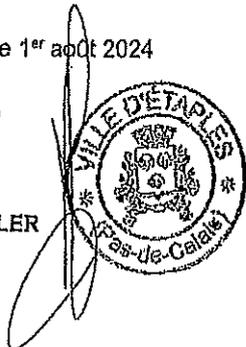
L'offre du candidat IDVERDE est déclarée irrégulière dans la mesure où elle ne répond pas en totalité aux besoins exprimés dans le DCE (non prise en compte de l'accessibilité PMR de la rampe d'accès au clos).

Vu et accepté le 1^{er} août 2024

A Étaples/mer,

Le Maire,

Franck TINDILLER



ANALYSE DES OFFRES

Analyse du critère « Valeur Technique »

SEVE Groupe IERENVI

Les moyens matériels et humains sont en adéquation avec le projet
il manque certaines fiches techniques : bétons drainants - bordures granit - pompe de puisage
Les contraintes du site ont été prises en compte
Aucun détail des modes opératoires prévus par tâches
Aucunes indications sur les sites de traitements des déchets produits sur site
Délai proposé : 66 jours

RAMERY

Les moyens matériels et humains sont en adéquation avec le projet
Toutes les fiches techniques sont fournies
Les contraintes du site ont été prises en compte
Modes opératoires détaillés par tâche
La rampe PMR est incluse dans l'offre
Les diagnostics HAP et Amiante sont inclus dans l'offre
Sondages avant

Process de gestion des déchets fourni

Délai proposé : 60 jours

ID VERDE

Les moyens matériels et humains sont en adéquation avec le projet
Toutes les fiches techniques sont fournies
Les contraintes du site ont été prises en compte
Modes opératoires détaillés par tâche
Process de gestion des déchets fourni
Délai proposé : 70 jours

Poste H – Rampe et escalier bois

L'entreprise Id Verde a indiqué dans son offre qu'au regard du plan fourni elle ne pourrait pas réaliser un ouvrage aux normes et qu'il fallait modifier le projet.
Chiffrage estimé : 42072.04€ HT
La réalisation de la rampe (prévue au CCTP – Art H – 1.1) a été évoquée pendant la visite obligatoire avec les 4 entreprises présentes.

- Pour rappel, conformément à l'ARTICLE V DU CCTP - Spécifications techniques générales
Les travaux seront exécutés en conformité avec les normes et règlements en vigueur pour la délivrance
D'un ouvrage de la plus haute qualité suivant les règles de l'art.
Les entrepreneurs devront toujours respecter en exécution de leurs travaux ainsi que pour les installations et l'organisation de chantier, toutes les lois et textes réglementaires, applicables à tous ou certains des travaux du présent marché, dont notamment les suivants :
- Code de la voirie routière
 - Code de la construction et de l'habitation ;
 - Règlement sanitaire départemental
 - Règlement de voirie départemental
 - règlement national d'urbanisme ;
 - réglementation sécurité incendie ;
 - Les règles professionnelles, le cahier des charges, prescriptions techniques aux recommandations acceptées par l'APAQ, figurant sur la liste,
 - Instruction provisoire relative aux granulats routiers (26/12/1977), recommandations SETRA LCPC pour la réalisation des assises de chaussées en groves non traitées (mai 1974) et son complément (décembre 1980)
 - Tous autres documents rendus obligatoires par les assureurs pour la prise en garantie d'ouvrage.
 - Toutes les normes NF concernant les ouvrages du présent marché, qu'elles soient homologuées ou seulement expérimentales.
 - Réglementation technique européenne directive concernant les produits de construction : directive 89 106 ses vieux produits de construction, transposée en France par le décret du 8 juillet 1992 numéro 92 467
 - tous les textes liés aux conditions d'accessibilité des personnes à mobilité réduite
 - tous les textes liés aux réglementations d'acoustique et de protection acoustique
 - tous les textes liés aux réglementations des nuisances de chantier (bruits, poussières, ...)
 - tous les textes liés aux réglementations de la gestion des déchets de chantier
 - tous les textes de réglementation municipale
 - textes relatifs à l'hygiène et la sécurité sur l'échantillon ;
 - règlement sanitaire national ;
 - textes légaux relatifs à la protection et la sauvegarde de l'environnement ;
 - législation sur les conditions de travail et l'emploi de la main-d'œuvre ;
 - règlements municipaux et de police relative à la signalisation et à la sécurité de la circulation aux abords du chantier ;
 - et tous les autres textes réglementaires et lois ayant trait à la construction, à l'urbanisme, à la sécurité, etc.

Les dispositions des textes applicables aux prestations induites par les travaux demandés sont également à respecter.

Poste I 18 – Assainissement – Fo et Pose d'une citerne

L'entreprise Id Verde invoque une absence de sondage sur le poste de rabattement de nappe

Poste A9 Travaux préparatoires – Démolition des structures existantes

L'entreprise Id Verde invoque une absence de diagnostics Amiante et HAP et sous-entend des prix supplémentaires.

Pour rappel conformément à l'Article III du CCTP – Localisation et connaissance des lieux

Les entrepreneurs sont réputés avoir pris connaissance parfaite des lieux et de toutes les conditions pouvant en quelque manière que ce soit avoir une influence sur l'exécution et les délais, ainsi que sur la qualité et les prix des ouvrages à réaliser.

Les entrepreneurs pourront lors de cette reconnaissance effectuer toutes les analyses et diagnostics sur les existants qu'ils jugeront utiles.

Les offres des entreprises seront donc contractuellement réputées tenir compte de toutes les constatations faites lors de la reconnaissance précédente et comprendre explicitement ou implicitement tous les travaux accessoires et autres nécessaires.

Aucun entrepreneur ne pourra donc arguer d'ignorance quelconque à ce sujet pour prétendre à des suppléments de prix ou à des prolongations de délais.

Poste K – Ponton et espace d'observation en bois

Compte tenu du procédé retenu pour la création de la mare, il est demandé aux Candidats Id Verde et Ramery de fournir le détail du traitement de l'étanchéité des pieux immergés.

Les 2 solutions proposées n'appellent aucune remarque et seront validées par le fournisseur de membrane en phase travaux.

Conclusions :

L'offre de la société EUROVIA n'ayant pas répondu avec le dossier mis à jour est déclarée irrégulière.

L'offre société IdVerde ayant confirmée ne pas avoir intégré la rampe PMR est déclarée irrégulière.

La maîtrise d'oeuvre municipale propose de retenir avec un total de 100 points la société RAMERY pour un montant de :

Tranche ferme : 309736.00€ HT

Tranche conditionnelle : 78264.00€ HT

Etales-sur-mer – Travaux de valorisation écologique du Clos St Victor

SEVE	RAMERY		
5	5	5 points	
7	10	10 points	
13	20	20 points	
4	5	5 points	
29	40	40 points	

Moyens matériels et humains mis à disposition par le candidat pour l'exécution des travaux	
Fourniture des fiches techniques :	
- Matériaux des pistes, allées et terrasse	
- Matériaux d'assainissement	
- Matériaux des réseaux	
- Matériaux des ouvrages bois	
Organisation du chantier	
- Base vie – stockage – accès : 4 pts	
- Modes opératoires de réalisations des prestations : 7 pts	
- Contraintes et analyses du chantier : 7 pts	
- Gestion et suivi des déchets : 2pts	
Délai d'exécution proposé par le candidat	

PRIX (60 points)	Note TOTAL	PRIX TOTAL (€ HT)	388000.00
	60 points	49.34	60

NOTE FINALE	100 points	78.34	100
CLASSEMENT		2	1



Délibération n° 1

Conseil Municipal du lundi 16 septembre 2024

Service Urbanisme

Domaine de compétence :

2-2 - Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Le Lundi Seize Septembre deux mille vingt quatre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
05/09/2024

Membres présents : 21

Membres ayant donné pouvoir : 5

Membre(s) excusé(s) : 2

Membre(s) non excusé(s) : 5

Nombre de votants : 26

Affiché le 19/09/2024

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints,** Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Coralie PRUVOST, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Sébastien BAILLET à Monsieur Philippe RAMET, Madame Christelle BEURAIN à Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Frédéric CADET, Madame Laurence PLAISANT à Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Gérard ANDRÉ.

Absent (s) excusé (s) : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Grégory HURTREL.

Absent (s) non excusé(s) : Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 26

Secrétaire de séance : Madame Josiane BOUTOILLE

Objet : Fin de l'exonération de la Taxe d'Aménagement sur le périmètre de la ZAC du Domaine des Prés au 31 /12/2024.

Rapporteur : Mme Maryse MAILLART, Adjointe.

Synthèse de la délibération :

L'exonération accordée à la ZAC en contrepartie de la réalisation des équipements , notamment VRD, arrive à terme. La possibilité de réinstaurer la taxe d'Aménagement doit donner lieu à décision.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la commission n°4 «Équiper durablement la ville d'Etaples-sur-mer» en date du 1^{er} août 2024,

VU le code de l'Urbanisme et les articles relatifs aux Zones d'Aménagement Concerté,

VU les bilans successifs annuels de l'Opération présentés en Conseil Municipal.

Considérant l'arrivée à terme de la ZAC, conformément aux échéances de la concession ;

Considérant qu'il ne subsiste que cinq parcelles à bâtir ;

Considérant l'équité de traitement avec les autres acheteurs de lots à bâtir sur Etaples-sur-mer ;

Considérant le faible coût ainsi généré par rapport au coût d'achat foncier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De mettre fin à l'exonération de la Taxe d'aménagement sur le périmètre de la ZAC au 31 décembre 2024 ;
- Que soit instauré, comme sur les autres zones pavillonnaires de la commune, une taxe d'Aménagement à 5% à compter du 1^{er} janvier 2025.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les transmissions aux Services des Impôts et à l'aménageur Flandre Opale Habitat, afin de rendre exécutoire cette décision.

VOTE

La délibération est adoptée par 26 voix pour.



Délibération n° 2

Conseil Municipal du lundi 16 septembre 2024

Service Urbanisme

Domaine de compétence :
8-8 - Environnement

Le Lundi Seize Septembre deux mille vingt quatre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
05/09/2024

Membres présents : 21

Membres ayant donné pouvoir : 5

Membre(s) excusé(s) : 2

Membre(s) non excusé(s) : 5

Nombre de votants : 26

Affiché le 19/09/2024

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints,** Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Gérard ANDRÉ, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Jean-Michel GOSELIN, Madame Coralie PRUVOST, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Sébastien BAILLET à Monsieur Philippe RAMET, Madame Christelle BEAURAIN à Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Frédéric CADET, Madame Laurence PLAISANT à Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Gérard ANDRÉ.

Absent (s) excusé (s) : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Grégory HURTREL.

Absent (s) non excusé(s) : Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 26

Secrétaire de séance : Madame Josiane BOUTOILLE

Objet : Prescription de la démarche du Plan de Prévention des Risques Cavités (PPR) sur la commune.

Rapporteur : Mme Maryse MAILLART, Adjointe.

Synthèse de la délibération :

Le Conseil Municipal, au regard du risque spécifique des cavités sur le territoire, valide la nécessité de réaliser les études pour un PPR Cavités et de créer cette servitude d'Utilité Publique à terme.

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission n°4 «Équiper durablement la ville d'Étaples-sur-mer» en date du 1^{er} août 2024,

Considérant l'intérêt majeur pour la commune de disposer d'une connaissance fine du risque de cavités naturelles ou anthropiques sur son territoire ;

Considérant que les services de l'État ont confirmé la compétence communale sur cette démarche au regard de celles de la CA2BM ;

Considérant que ce risque peut toucher les autres communes du territoire et mérite une collégialité d'information voire de travail ;

Considérant que la connaissance et l'expertise locales doivent être utilisées dans cette démarche pour créer une documentation structurée non existante à ce jour,

Considérant que les études spécifiques nécessiteront une mise en concurrence, et un budget spécifique que la commune doit prévoir en recettes et dépenses ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser M. le Maire à lancer la démarche prescrivant le PPR Cavités ; et notamment à créer un Comité technique (COTECH) et un comité de Pilotage (COPIL) idoines pour conduire la démarche ;
- D'autoriser M. le Maire à lancer les études nécessaires pour aboutir à un diagnostic intégré au Plan Local d'Urbanisme communal et une SUP annexée au futur PLUI de la CA2BM;
- D'autoriser M. le Maire à lancer les consultations et les mises en concurrence pour choisir un bureau d'études expert sur cette problématique de cavités naturelles ou anthropiques ;
- D'autoriser M. le Maire à proposer un groupement de commande si d'autres communes souhaitent se joindre à notre démarche , les répartitions financières devant être fixées par une nouvelle délibération ;
- D'autoriser M. le Maire à rechercher toutes les aides et les subvention des études et des frais autres pouvant être nécessaires dans cette démarche ;
- De demander l'accompagnement par les structures et les services compétents sur ce thème, notamment ceux de l'État - DDTM Risques, et le BRGM.

VOTE

La délibération est adoptée par 26 voix pour.



Délibération n° 3

Conseil Municipal du lundi 16 septembre 2024

Service Urbanisme

Domaine de compétence :
3-5 - Autres actes de gestion du domaine public

Le Lundi Seize Septembre deux mille vingt quatre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
05/09/2024

Membres présents : 21

Membres ayant donné pouvoir : 5

Membre(s) excusé(s) : 2

Membre(s) non excusé(s) : 5

Nombre de votants : 26

Affiché le 19/09/2024

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoint**, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Gérard ANDRÉ, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Coralie PRUVOST, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Sébastien BAILLET à Monsieur Philippe RAMET, Madame Christelle BEURAIN à Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Frédéric CADET, Madame Laurence PLAISANT à Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Gérard ANDRÉ.

Absent (s) excusé (s) : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Grégory HURTREL.

Absent (s) non excusé(s) : Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRIÉ et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 26

Secrétaire de séance : Madame Josiane BOUTOILLE

Objet : Intégration de la Voie Verte dans le Domaine Public Routier

Rapporteur : Mme Maryse MAILLART, Adjointe.

Synthèse de la délibération :

La parcelle ZB252 forme la voie d'accès au lotissement artisanal et d'activités qui conduit à la déchetterie communautaire doit être incorporée au Domaine public.

VU la Loi n° 89-413 du 22 juin 1989,

VU l'Ordonnance du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales,

VU le Code de l'expropriation et notamment les articles L13-10, L13-11, et R11-19 à 27,

VU le Code de la route, Article R110-2,

VU le Code rural, article L162-1,

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et suivants, L122-1, L123-1, L123-6 et 7, L131-1 et 6, L141-1, L141-3-2° et L141-4, L151-1 et 2, L161-1, et R112-1, 2, 3, R141-4 à 10,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2131-1 et s, L2543-3, L5214-16, L5215-19, L5216-5,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques : Article L2111-14,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L123-1, L123-1- 8°, L123-17, L126-1, L421-3, L460-1, et R123-10, R123-36, R126- 1 et 2, R332-15,

VU la Circulaire du 29 décembre 1964 relative à l'emprise des voies communales,

Vu l'avis favorable de la commission n°4 «Équiper durablement la ville d'Étaples-sur-mer» en date du 1^{er} août 2024,

CONSIDERANT que cette voie a toutes les attributions d'une voie communale, aménagée à cette fin et ouverte à la circulation publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser M. le Maire à lancer toutes les démarches et si nécessaire, le bornage définitif de la parcelle pour intégration au domaine public routier.
- D'approuver l'intégration de la Voie Verte dans la voirie communale.

VOTE

La délibération est adoptée par 26 voix pour.



Délibération n° 4

Conseil Municipal du lundi 16 septembre 2024

Service Urbanisme

Domaine de compétence :
7-2 - Fiscalité

Le Lundi Seize Septembre deux mille vingt quatre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
05/09/2024

Membres présents : 21

Membres ayant donné pouvoir : 5

Membre(s) excusé(s) : 2

Membre(s) non excusé(s) : 5

Nombre de votants : 26

Affiché le 19/09/2024

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoint**, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Coralie PRUVOST, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Sébastien BAILLET à Monsieur Philippe RAMET, Madame Christelle BEURAIN à Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Frédéric CADET, Madame Laurence PLAISANT à Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Gérard ANDRÉ.

Absent (s) excusé (s) : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Grégory HURTREL.

Absent (s) non excusé(s) : Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 26

Secrétaire de séance : Madame Josiane BOUTOILLE

Objet : Modifications ponctuelles des tarifs d'occupation du Domaine Public, relatives aux étals du Port et aux travaux des fournisseurs d'énergie.

Rapporteur : Mme Maryse MAILLART, Adjointe.

Synthèse de la délibération :

Les tarifs existants sur étals du Port et aux travaux des fournisseurs d'énergie doivent être moduler suite aux éléments réglementaires ou pratiques constatés.

VU le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2333-84 et suivants , R.2333-105 et suivants relatifs aux redevances du domaine public ,

VU le Code de l'Energie, et notamment l'article 323-1 qui dispose que la concession de la distribution confère au concessionnaire Enedis le droit d'exécuter sur les voies publiques et leurs dépendances tous les travaux nécessaires à l'établissement et l'entretien des ouvrages de distribution en se conformant aux conditions du cahier des charges de concession et du règlement de voirie en vigueur,

VU le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, pris notamment en application de l'article L. 2333-84 du CGCT, qui fixe le régime des redevances dues communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages du RPD d'électricité.

VU l'avis favorable de la Commission n°4 «Équiper durablement la ville d'Étaples-sur-mer» en date du 1^{er} août 2024,

Considérant que les principes du droit commun en matière d'occupation domaniale associée à l'occupation du domaine public des collectivités territoriales par les ouvrages du réseau public de distribution le paiement d'une redevance annuelle, laquelle correspond à la rémunération d'un droit d'occupation d'une propriété publique d'occupation des sols (RODP) ;

Considérant le régime spécifique de la RODP du réseau public de distribution prévu au Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la requête d'Enedis contestant le mode actuel de redevance unitaire et demandant l'application du forfait ;

Considérant pour la redevance des étals du port, la nécessité de pouvoir moduler selon l'occupation réelle de l'étal dès lors que les absences relèvent d'un sinistre ou d'une raison majeure indépendante de la volonté du locataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'ajouter, pour le versement des redevances attachées aux étals du Port, une clause de prorata temporis appliquée au tarif annuel de location de l'étal, sous réserve exclusivement d'un sinistre ou de raison majeure telles qu'accidents ou maladie.
- D'approuver, pour le versement des redevances d'Occupation du Domaine Public, le passage aux modalités forfaitaires conformes à la réglementation en vigueur.

VOTE

La délibération est adoptée par 26 voix pour.



Délibération n° 5

Conseil Municipal du lundi 16 septembre 2024

Direction des Finances

Domaine de compétence :

7.1 – Décisions Budgétaires

Le Lundi Seize Septembre deux mille vingt quatre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
05/09/2024

Membres présents : 21

Membres ayant donné pouvoir : 5

Membre(s) excusé(s) : 2

Membre(s) non excusé(s) : 5

Nombre de votants : 26

Affiché le 19/09/2024

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoint**, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Coralie PRUVOST, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Sébastien BAILLET à Monsieur Philippe RAMET, Madame Christelle BEURAIN à Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Frédéric CADET, Madame Laurence PLAISANT à Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Gérard ANDRÉ.

Absent (s) excusé (s) : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Grégory HURTREL.

Absent (s) non excusé(s) : Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 26

Secrétaire de séance : Madame Josiane BOUTOILLE

Objet : Budget Ville – Bilan des acquisitions et cessions foncières de 2019 à 2023

Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, adjoint

Synthèse de la délibération :

Budget ville : Bilan des acquisitions et cessions foncières de 2019 à 2023

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2241-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°5 du 15 Avril 2024 approuvant le Budget Primitif 2024 du Budget Principal de la Ville.

Considérant que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal ;

Considérant que ce bilan doit être annexé au compte administratif ou compte financier unique de la commune ;

Considérant qu'il convient de régulariser l'état des lieux des opérations d'acquisitions et de cessions de 2019 à 2023.

Bilan des acquisitions et cessions
Année 2021

<u>ACQUISITIONS</u>							
Date Conseil Municipal	Vendeur	Adresse	Références cadastrales	Surface	Date de signature	Destination	
9 Décembre 2019	Société « La voix du Nord »	Boulevard Bigot-Descelers	AI 720	190 M ²	2021	Immeuble à usage de bureaux	
8 Février 2021	SCI « Corderie »	Boulevard Bigot-Descelers	AI 720	1274 M ²	5 Juillet 2021	Locaux la corderie / Ancien ED	
Total =			340 900.00€				

<u>CESSIONS</u>							
Date Conseil Municipal	Acheteur	Adresse	Références cadastrales	Surface	Date de signature	Destination	
9 Décembre 2019	Monsieur Florian GOSSELIN et Madame Perrine CARON	Situé dans l'enceinte du stade François Guilluy	AI 1049	26 m ²	21 Juin 2021	Parcelle	
Total =			260.00€				

Bilan des acquisitions et cessions

<u>CESSIONS</u>						
Date Conseil Municipal	Acheteur	Adresse	Références cadastrales	Surface	Date de signature	Destination
9 Décembre 2019	Association « Groupement de coopération des APEI d'Arras et Montreuil-sur-Mer	7 Route de Boulogne	AE 417	301 m ²	30 Décembre 2021	3 Logements
23 Septembre 2019	Société CHAJU	Zone du Valigot	AR 641 + AR 642 + AR 643	4 128 m ²	10 Mai 2021	Ensemble d'immeuble et 2 parcelles « Les Soupes Touquettoises »
31 Mai 2021	Société BOWAN	87 Rue du Pont des 3 arches	AH 292 pie	80 m ²	15 Avril 2022	Parcelle à usage de parking

Année 2022

<u>ACQUISITIONS</u>						
Date Conseil Municipal	Vendeur	Adresse	Références cadastrales	Surface	Date de signature	Destination
8 Février 2021	SCI « Corderie »	Boulevard Bigot Desceliers	AI 720	1 274 M ²	5 Juillet 2021	Locaux la corderie / Ancien ED
Total =				200 000.00€		

ACQUISITIONS

Date Conseil Municipal	Vendeur	Adresse	Références cadastrales	Surface	Date de signature	Destination
			néant			

Bilan des acquisitions et cessions

Année 2019

CESSIONS

Date Conseil Municipal	Acheteur	Adresse	Références cadastrales	Surface	Date de signature	Destination
6 Février 2019	Madame Fabienne et Monsieur Alain LEPRETRE	13 Ruelle du port	AB 0251	75.00 m ²	9 Mai 2019	Immeuble d'habitation
14 Novembre 2018	Monsieur Olivier MARGOLLE et Madame Aurélie FAIT	Salle Jean XXIII	AZ 102	1 971 m ²	05 Mars 2019	Immeuble
14 Novembre 2018	Monsieur Anastasios COUROUBAS et Madame Josiane LE ROY	Mont Levin	AE 468 + AE 469	287 m ²	05 Mars 2019	Parcelle
Total =						181 380.30 €

CESSIONS						
Date Conseil Municipal	Acheteur	Adresse	Références cadastrales	Surface	Date de signature	Destination
13 Décembre 2021	Madame Emilie ROUX	Entre les numéros 48 - 50 Cité Bel-Air, Etaples-sur-mer	AK 275	57 m ²	08 Février 2022	Parcelle
Total =				355 540.00€		

Bilan des acquisitions et cessions

CESSIONS						
Date Conseil Municipal	Acheteur	Adresse	Références cadastrales	Surface	Date de signature	Destination
13 Décembre 2021	Monsieur Julien GUILBERT et Madame Claire MONROY	Rue du Général Tilly	ZB 362	59 m ²	24 mai 2023	Parcelle à usage d'espace vert
24 Mai 2022	Monsieur Philippe POMMIER et Madame Sandrine DACHICOURT	Lotissement « Les Amarelles »	AN 496	235 m ²	28 Juin 2023	Parcelle
24 Mai 2022	Monsieur Pierre-Marc CALOIN	Lotissement « Les Amarelles »	AN 496	230 m ²	28 Juin 2023	Parcelle
24 Mai 2022	Monsieur et Madame Julien LAMOUR	Lotissement « Les Amarelles »	AN 496	219 m ²	28 Juin 2023	Parcelle
17 Octobre 2022	Domaine de L'Abri Coiffier	Camping la Pinède	AL 5 et 6	51 091 m ²	20 Janvier 2023	Camping

Total =	1 028 233.00€
---------	---------------

Année 2023

ACQUISITIONS						
Date Conseil Municipal	Vendeur	Adresse	Références cadastrales	Surface	Date de signature	Destination
			néant			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de prendre acte du bilan des acquisitions et cessions de la Ville d'Étaples-sur-mer, pour la période de 2019 à 2023 et accepte d'annexer ce bilan au compte financier unique correspondant.

	
Délégation n° 6	Conseil Municipal du lundi 16 septembre 2024
Direction des affaires générales et des services à la population / Pôle subventions de projets	Domaine de compétence : 7.5 – Subventions.
<p>Le Lundi Seize Septembre deux mille vingt quatre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.</p>	
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Date de convocation : 05/09/2024</p> <p>Membres présents : 21</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 5</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 2</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 5</p> <p>Nombre de votants : 26</p> <p>Affiché le 19/09/2024</p> </div>	<p>Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoints, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Coralie PRUVOST, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE. Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Sébastien BAILLET à Monsieur Philippe RAMET, Madame Christelle BEAURAIN à Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Frédéric CADET, Madame Laurence PLAISANT à Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Gérard ANDRÉ.</p> <p>Absent (s) excusé (s) : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Grégory HURTREL.</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE et Monsieur Xavier BRASSART.</p> <p>Votants : 26</p> <p>Secrétaire de séance : Madame Josiane BOUTOILLE</p>
Objet : Subvention régionale « [EQSP2] Équipements sportifs »	
Rapporteur : Franck TINDILLER : Maire	
Synthèse de la délibération :	Sollicitation d'une subvention auprès du Conseil régional des Hauts-de-France dans le cadre du dispositif « [EQSP2] Équipements sportifs », pour travaux de remplacement de la moquette du terrain synthétique.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération-cadre n° 2023.01078 du 22 juin 2023 relative à la politique régionale d'investissement en faveur des équipements sportifs ;

Vu la délibération n° 3 du conseil municipal d'Étaples-sur-mer du 25 mai 2020 actant les délégations consenties au Maire par l'assemblée délibérante, notamment le point n° 22 qui

autorise le Maire à solliciter auprès de l'État, d'autres collectivités territoriales ou d'autres partenaires institutionnels, l'attribution de subventions de fonctionnement ou d'investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

Considérant que le dispositif régional « [EQSP2] Équipements sportifs » vise à soutenir la rénovation des équipements sportifs répondant à des enjeux d'éducation, de formation, de lien social, de santé et de transition écologique ;

Considérant que le taux d'intervention maximum de la Région ne pourra pas être supérieur à 30 % des dépenses recevables ;

Considérant que le plafond de la subvention régionale ne pourra être supérieur à 75 000 € pour un total de coût de travaux jusqu'à 500 000 € ;

Considérant que la commune d'Étaples-sur-mer a pour ambition de remplacer la moquette synthétique du terrain de sport « Marcel Guerville », dans le but de garantir des conditions optimales tant pour les membres des clubs de football locaux que pour les autres utilisateurs tels que le lycée professionnel Jules Verne, l'école élémentaire Notre Dame de Foy, les collège et lycée Saint Michel/Saint Joseph, le collège Jean Jaurès, le Centre d'Incendie et de Secours, la brigade de Gendarmerie d'Étaples, etc. La démarche communale est également guidée par la volonté d'offrir un équipement de pratique moderne et adapté à leurs besoins ;

Considérant que les travaux de remplacement sont essentiellement envisagés pour les raisons détaillées ci-après :

1. Usure avancée de la moquette actuelle,
2. Augmentation de la durée de vie de l'installation sportive,
3. Utilisation accrue et adaptée aux besoins actuels.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- du principe de réalisation des travaux,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessous :

Dépenses HT		Recettes	Prévisionnel	Taux
Remplacement du tapis du terrain synthétique	492 600 € (estimatif)	ANS	98 520 €	20.00
		Région Hauts-de-France	75 000 €	15.23
		Département 62	147 780 €	30.00
		FFF : FAFA	20 000 €	4.06
		Participation ville	151 300 €	30.71
Total	492 600 €	Total	492 600 €	100.00

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Région Hauts-de-France au titre du dispositif « [EQSP2] Équipements sportifs », à hauteur de 75 000 €, soit une subvention de 15,23 % du montant prévisionnel des travaux HT ;
- de s'engager à prendre en charge la part qui incombe à la commune, soit un minimum de 20 % ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter d'autres co-financements le cas échéant,
- d'inscrire le montant de ces dépenses au budget communal 2024 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

VOTE

La délibération est adoptée par 26 voix pour.

Exercice Budgétaire : 2023

Fonction : 325 AUTRES EQUIPEMENTS SPORTIFS OU DE LOISIRS

Direction : DSJVA

Thème : C07.02 Sports

Objet : Délibération-cadre relative à la politique régionale d'investissement en faveur des équipements sportifs

Le conseil régional, dûment convoqué par son Président et réuni le 22 juin 2023, à 09:00, salle de l'hémicycle - 151 Avenue du Président Hoover à Lille, sous la présidence de Monsieur Xavier Bertrand, Président du conseil régional,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1111-4,

Vu le code du Sport,

Vu la délibération n°2021.01314 du conseil régional du 20 juillet 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2023, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Vu la délibération n°2022.01210 du Conseil régional du 23 juin 2022 adoptant la Feuille de route 2022/2027 Rev3, transformons les Hauts-de-France,

Vu la délibération cadre n°2023.00028 du conseil régional du 30 mars 2023 adoptant la politique sportive régionale,

Vu l'avis émis par la commission Rayonnement (culture, sports, jeunesse, communication, relations internationales, tourisme)

PREAMBULE :

Le nombre et la qualité des équipements sportifs d'un territoire constituent un élément déterminant du développement de la pratique sportive de proximité comme de haut niveau.

Les grandes infrastructures permettent l'accueil de compétitions d'envergure nationale et internationale. Elles participent au rayonnement, à l'attractivité et au développement économique de l'ensemble de la région.

Les installations de proximité favorisent l'accès au plus grand nombre à des disciplines variées, avec des effets positifs sur la santé, la qualité de vie, l'emploi local et la diffusion des valeurs de dépassement de soi et de solidarité véhiculées par le sport.

L'adéquation de l'offre d'équipements sportifs à la demande sociale, sportive et compétitive constitue un enjeu majeur des orientations du Projet Sportif Territorial Hauts-de-France. La politique régionale d'investissement en faveur des équipements sportifs s'inscrit volontairement et durablement dans ces orientations pour rendre possible la construction d'un parcours sportif tout au long de la vie.

La Région Hauts-de-France entend non seulement poursuivre son engagement nécessaire à contribuer à la modernisation et à l'augmentation du nombre des équipements sportifs maillant son territoire mais aussi marquer son empreinte par sa contribution à l'offre de services et au développement équilibré du territoire pour une **région en forme, qui forme, qui performe et qui innove**.

Cette empreinte profonde et durable répond aussi aux défis des transitions énergétiques, économiques et sociétales qui s'inscrivent dans la dynamique Rev3. Les équipements sportifs doivent ainsi jouer un rôle important dans :

- l'effectivité de la transition énergétique tant sur la réduction des consommations énergétiques qu'au travers du déploiement des énergies renouvelables,
- les enjeux de sobriété foncière,
- l'amélioration de la qualité de vie des habitants de la Région...

pour contribuer à cette dynamique.

Permettre la diversité et l'accessibilité des équipements sportifs aux habitants des Hauts-de-France, maintenir la priorité régionale en faveur de l'aisance aquatique et de l'apprentissage de la natation, accompagner les projets du patrimoine sportif du territoire aux services de ces habitants, constituent les principales orientations de la politique d'investissement de la Région.

CONSIDERANT :

La volonté de la Région d'apporter sa contribution aux enjeux du développement des activités physiques et sportives ;

L'intérêt régional d'accompagner les territoires dans la création et la rénovation des équipements sportifs répondant à des enjeux d'éducation, de formation, de lien social, de santé et de transition énergétique ;

L'ambition de donner à l'ensemble des pratiques sportives les moyens structurels dont elles ont besoin contribuant à un équilibre et à un ajustement du paysage des équipements sportifs ;

La compétence partagée du sport, entre l'Etat, les collectivités territoriales, le mouvement sportif et les acteurs sociaux et économiques ;

DECIDE

D'approuver la politique régionale d'investissement en faveur des équipements sportifs se déclinant en quatre dispositifs présentés en annexe.

AUTORISE

Monsieur le Président du Conseil régional à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Xavier BERTRAND
Président du Conseil régional

DECISION DE LA SP :

Dispositif Equipements SPortifs 2^{ème} génération (EQSP2)

I. Préambule

La raison d'être du sport c'est sa contribution au bien commun, en matière d'éducation, de citoyenneté, de santé, de valeurs, de cohésion sociale, d'économie, de développement durable et d'impact sociétal.
Pour toutes ces raisons, la Région Hauts-de-France a fait le choix d'une politique volontariste, ambitieuse et concertée en faveur du développement et du rayonnement de la pratique sportive.
Une ambition forte et concrète : une région Hauts-de-France en forme, qui forme, qui performe et qui innove, une région aux côtés des territoires.

II. De nombreux équipements sportifs financés dans les territoires

Depuis 2016, l'ambition de la politique régionale en matière d'investissement dans les équipements sportifs se traduit dans les chiffres avec **la réalisation de plus de 600 projets pour plus de 96 000 000 euros répartis sur les 5 départements des Hauts-de-France.**

Parmi ces projets soutenus on retrouve un large panel d'équipements sportifs allant d'équipements en accès libre (plateaux multisports, aires de fitness, skate-parks...), en passant par des équipements sportifs plus traditionnels (terrains synthétiques, équipements tennistiques, salles multisports, équipements d'athlétisme, dojos...), jusqu'aux équipements sportifs de haut-niveau et d'excellence (Dojo de Verquin, Stade de football de Chambly, Palacium de Villeneuve d'Ascq, complexe sportif Léo Lagrange de Tourcoing...).

A cela s'ajoutent **34 piscines et 3 équipements natatoires dotés de bassin olympique**, pour près de 60 000 000 d'euros d'investissement.

III. Aux côtés des territoires, la Région continue de soutenir la création et la rénovation d'équipements sportifs

La perspective des grands événements sportifs internationaux et en particulier des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 ne doit pas occulter les mutations sociétales, économiques, numériques et climatiques en cours. Reflets de la société, les pratiques physiques et sportives sont également concernées.

L'émergence de nouvelles pratiques, leur finalité, entre recherche de bien-être ou de performance, les ruptures constatées et consécutives à la crise sanitaire transforment la demande alors même que certaines externalités, comme le réchauffement climatique ou l'augmentation des coûts énergétiques, impactent l'offre.
Le développement des activités physiques et sportives demeure pour autant un objectif d'intérêt général et la Région Hauts-de-France entend marquer son empreinte par sa contribution à l'offre de services et au développement équilibré du territoire en direction des équipements sportifs.

Permettre la diversité et l'accessibilité des équipements sportifs aux habitants des Hauts-de-France, maintenir la priorité régionale en faveur de l'aisance aquatique et de l'apprentissage de la natation par le soutien à la construction ou la réhabilitation des piscines, accompagner par la dynamique de transition Rev3 les projets du patrimoine sportif du territoire, constituent les principales orientations de la politique d'investissement de la Région.

En effet, parce que le sport, comme les autres secteurs, doit répondre aux enjeux de la transition énergétique, technologique, économique et sociétale, l'intervention de la Région s'inscrit dans la démarche Rev3, marqueur de toutes les politiques régionales. Les dispositifs intègrent des critères liés au développement durable et à l'économie circulaire pour des équipements sportifs moins énergivores, des structures plus vertueuses dans leur fonctionnement.

En matière de sport, cette politique investissement s'articule autour de 4 axes pour :

- **Une région en forme** : les équipements sportifs en accès libre (ESAL)

De par leur implantation, les ESAL contribuent à :

- offrir les conditions d'une pratique physique et sportive régulière multigénérationnelle, ouverte à tous
- renforcer l'ouverture du quartier et la mobilité des habitants
- augmenter la part des mobilités douces
- augmenter la part des mobilités non consommatrices appelées « mobilités actives ».

- **Une région qui forme** : les équipements sportifs à rayonnement local (ESRL)

Les ESRL doivent, quand ils le peuvent, être accessibles aux élèves fréquentant les lycées dans le cadre de l'enseignement de l'éducation physique et sportive.

- **Une région qui performe** : les équipements sportifs à rayonnement régional (ES2R)

Les ES2R sont des équipements pour lesquels il existe :

- une rareté ou une absence de l'offre sur le territoire, et/ou
- une pratique sportive amateur qui performe a minima au niveau national.

- **Nager en Hauts-de-France** : piscines, piscines naturelles et bassins mobiles et/ou démontables.

ANNEXE 1
POUR UNE REGION EN FORME : LES EQUIPEMENTS SPORTIFS EN ACCES LIBRE
(ESAL)

Territoire bénéficiaire

- Le territoire de la région Hauts-de-France.

Opérateurs bénéficiaires

- Les collectivités territoriales, leurs établissements et leurs groupements,
- Les universités,
- Les acteurs du mouvement sportif associatif (fédérations, ligues et comités régionaux, clubs sportifs, associations) lorsqu'ils sont propriétaires des droits du foncier, dépositaires des droits à construire, ou bénéficiaires d'une convention les autorisant expressément à réaliser des aménagements, des équipements ou des ouvrages nécessitant des investissements.

Objectifs

De par leur implantation, les projets retenus contribueront à :

- garantir les conditions d'une pratique physique et sportive, régulière, multigénérationnelle et ouverte à tous,
- favoriser le parcours sportif tout au long de la vie,
- renforcer l'ouverture du quartier,
- développer la part des mobilités douces (transports en commun, vélo, véhicules électriques, déplacements pédestres ou de partage comme le covoiturage),
- augmenter la part des mobilités non consommatrices, appelées "mobilités actives" (développement des mobilités cyclistes).

Projets éligibles / non éligibles

Sont éligibles :

- les opérations de requalification en équipement sportif en accès libre,
- les constructions d'équipements sportifs en accès libre,
- les travaux de couverture d'équipements sportifs en accès libre existants,
- les projets s'inscrivant dans une démarche de design actif (le design actif consiste à aménager l'espace public et les bâtiments afin d'inciter à l'activité physique ou sportive, de manière libre et spontanée pour tous) visant au développement d'un cadre attractif pour les usagers et les habitants.

Tous les travaux mentionnés ci-dessous sont inéligibles notamment :

- les aires de jeux pour enfants,
- les équipements modulaires,
- les rénovations d'équipements sportifs en accès libre existants,
- les seuls travaux d'éclairage.

Conditions d'éligibilité

Les équipements sportifs devront être fixes, permanents et totalement ou partiellement en accès libre afin de faciliter une mutualisation d'usages (population, publics scolaires, associations...).

Les projets éligibles devront présenter une **dépense subventionnable de travaux supérieure à 30 000 €**.

Modalités de calcul de la dépense subventionnable

La participation minimale du maître d'ouvrage public est fixée à **20%** du montant total des financements apportés par des personnes publiques (article L 1111-10-III du CGCT).

Le taux d'intervention maximum de la Région est de **50%** des dépenses recevables pour une subvention maximum de **50 000 €**.

Base subventionnable et nature des dépenses recevables

La base subventionnable correspond à l'emprise foncière de l'équipement sportif.

Sont recevables les dépenses :

- de travaux et d'aménagement de l'équipement.

Tous les travaux mentionnés ci-dessous sont non recevables notamment :

- les frais d'études,
- les dépenses d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre,
- les acquisitions foncières et immobilières,
- les frais de dépollution et de démolition,
- les dépenses d'aménagement des espaces publics (traitement des abords et aménagement paysager, mobilier urbain, plantations.),
- les travaux menés en régie,
- les frais d'assurance,
- les aléas et révisions,
- les dépenses de fonctionnement.

Instruction de la demande

1/ Le démarrage des travaux ne doit pas intervenir avant :

- le vote du dispositif,
- le dépôt de la demande de subvention en ligne,

à l'exception des opérations ayant fait l'objet d'autorisations de démarrage anticipé.

Dans tous les cas, les travaux ne devront pas être terminés au moment :

- du vote du dispositif,
- du dépôt de la demande de subvention en ligne.

2/ Les demandes de subventions devront être déposées (pièces annexes incluses), sur le portail de la Région Hauts-de-France disponible en suivant le lien ci-après : <https://aides.hautsdefrance.fr> (EQSP2).

Constitution du dossier :

- A l'aide des rubriques dédiées, le porteur indiquera :
 - le contexte territorial,
 - le descriptif des travaux,
 - la contribution à la démarche Rev3,
 - les effets et résultats attendus notamment en matière d'usages et de fréquentation,
- Délibération de l'organe compétent approuvant le projet,
- Budget prévisionnel équilibré HT pour les organismes de droit public ou TTC pour les organismes de droit privé non assujettis à la TVA détaillant les lignes de dépenses et de recettes, daté et signé par le représentant légal ainsi que les éléments nécessaires à l'analyse de ce budget (devis signé par le maître d'ouvrage, dossier de consultation des entreprises, résultats d'appel d'offre datés et signés par le représentant légal si le coût du projet est supérieur à 1 000 000 €...),
- Planning prévisionnel des travaux,
- Notification ou délibération attestant des cofinancements,
- Certificat de propriété des terrains,
- Plans du projet,
- RIB IBAN.

La Région se réserve le droit de demander toute autre pièce nécessaire à l'instruction du dossier.

A réception du dossier complet sur la Plateforme des Aides et Subventions (P.A.S.), la Direction des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative de la Région produira une analyse et un avis technique au regard des critères d'éligibilité.

Les projets éligibles ne pourront entraîner l'attribution automatique de l'aide sollicitée. Le Conseil régional et sa commission permanente conserve un pouvoir d'appréciation fondé en particulier sur le degré d'adéquation du projet présenté avec sa délibération cadre "Politique Sportive Régionale" adoptée en séance plénière du 30 mars 2023 et dans la limite des crédits annuels votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide.

Les opérations retenues, dans la limite de l'enveloppe annuelle votée, feront l'objet d'une délibération par l'organe délibérant de la Région Hauts-de-France précisant notamment le montant de la subvention.

ANNEXE 2
POUR UNE REGION QUI FORME : LES EQUIPEMENTS SPORTIFS A RAYONNEMENT LOCAL
(ESRL)

Territoire bénéficiaire

- Le territoire de la région Hauts-de-France

Opérateurs bénéficiaires

- Les collectivités territoriales, leurs établissements et leurs groupements,
- Les acteurs du mouvement sportif associatif (fédérations, ligues et comités régionaux, clubs sportifs, associations) lorsqu'ils sont propriétaires des droits du foncier, dépositaires des droits à construire, ou bénéficiaires d'une convention les autorisant expressément à réaliser des aménagements, des équipements ou des ouvrages nécessitant des investissements.

Objectifs poursuivis

Les projets retenus contribueront :

- au développement des pratiques physiques et sportives,
- aux enjeux de compétence partagée du sport mais aussi d'éducation, de formation, de lien social et de santé,
- à la dynamique REV3 (<https://rev3.hautsdefrance.fr>).

Projets éligibles / non éligibles

Sont éligibles :

- les opérations de requalification,
- les constructions d'équipements sportifs,
- les rénovations lourdes d'équipements sportifs,
- les seules rénovations énergétiques d'équipements sportifs couverts.

La rénovation est dite lourde lorsqu'elle concerne des travaux qui touchent aux structures de l'équipement et ont vocation à remettre à neuf l'ensemble des installations, y compris les installations sportives. Elle permet également d'améliorer les performances de l'équipement autant sur le plan énergétique que sur le plan des usages et des pratiques (confort, circulation, accessibilité, fréquentation, mutualisation...).

Tous les projets mentionnés ci-dessous sont inéligibles notamment :

- les projets isolés concernant uniquement des locaux annexes (vestiaires, club-houses, tribunes),
- les terrains synthétiques dont les dimensions sont inférieures à 20m x 30m,
- les terrains en gazon naturel,
- les seuls travaux d'éclairage,
- les salles polyvalentes et/ou dépourvues de revêtement sportif,
- les seules extensions d'équipements à vocation sportive, à l'exception de celles engagées dans un programme de rénovation énergétique appliqué à l'ensemble de l'équipement,
- les rénovations légères ou partielles relevant du Gros Entretien et Grosses Réparations (GEGR) à la charge du propriétaire.

Les GEGR concernent des travaux tels que la mise en accessibilité PMR (personne à mobilité réduite), les mises aux normes, les reprises de plomberie, de génie climatique, les rafraîchissements de façade, l'isolation et les travaux de toiture...

Conditions d'éligibilité

Les projets éligibles concernent la construction, la requalification ou la rénovation lourde d'équipements sportifs au service d'un besoin identifié de pratique sportive. Ils répondront à des objectifs de mutualisation et de rayonnement à l'échelle du territoire.

Pour les communes et leurs groupements l'accessibilité, de l'équipement sportif aux élèves fréquentant le ou les lycées de proximité, dans le cadre de l'enseignement de l'éducation physique et sportive pourra faire l'objet d'une convention pour une durée d'au moins dix ans.

Pour les constructions d'équipements sportifs couverts : sur la base du référentiel REV3 « Patrimoine immobilier », le maître d'ouvrage dressera le profil REV3 du projet.

Pour les rénovations lourdes et les rénovations énergétiques d'équipements sportifs couverts, les projets éligibles devront s'inscrire dans les enjeux de transition énergétique et démontrer leur contribution à la démarche REV3.

Il appartiendra au porteur de projet de justifier le pourcentage d'économie d'énergie par la production d'un audit énergétique ou de tout autre document technique permettant de mesurer l'impact des travaux envisagés au regard des objectifs de réduction des consommations énergétiques.

Par ailleurs, il est recommandé d'étudier la valorisation d'énergies renouvelables et/ou de récupération et l'usage d'éco-matériaux en réalisant des études d'opportunités et de faisabilité.

Pour les terrains synthétiques, le tracé doit être réglementaire et le choix du matériau de remplissage est laissé à l'initiative du porteur de projet dans le respect des prescriptions et dispositions réglementaires.

Calcul de la dépense subventionnable

La participation minimale du maître d'ouvrage public est fixée à **20%** du montant total des financements apportés par des personnes publiques (article L 1111-10-III du CGCT).

Le taux d'intervention maximum de la Région ne pourra être supérieur à **30%** des dépenses recevables.

Le plafond de la subvention régionale ne pourra être supérieur à :

- 75 000 € pour un total de coût de travaux jusqu'à 500 000 €,
- 100 000 € pour un total de coût de travaux compris entre 500 001 € et 1 000 000 €,
- 150 000 € pour un total de coût de travaux compris entre 1 000 001 € et 1 500 000 €,
- 200 000 € pour un total de coût de travaux supérieur à 1 500 001 €.

Le coût de l'audit énergétique pourra être pris en charge à hauteur de **50%** par la Région avec un plafond de **50 000 €**.

Base subventionnable et nature des dépenses recevables

La base subventionnable correspond à l'emprise foncière de l'équipement sportif.

Sont recevables les dépenses :

- relatives à l'audit énergétique pour les rénovations lourdes et les rénovations énergétiques,
- de travaux de l'équipement.

Toutes les dépenses mentionnées ci-dessous sont irrecevables notamment :

- les frais d'études,
- les dépenses d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre,
- les acquisitions foncières et immobilières,
- les dépenses d'aménagement des espaces publics (traitement des abords et aménagement paysager),
- les travaux menés en régie,
- les frais d'assurance,
- les aléas et les révisions,
- les dépenses de fonctionnement.

Modalités de mise en œuvre

1/ Le démarrage des travaux ne doit pas intervenir avant :

- le vote du dispositif,
- le dépôt de la demande de subvention en ligne,

à l'exception des opérations ayant fait l'objet d'autorisations de démarrage anticipé.

Dans tous les cas, les travaux ne devront pas être terminés au moment :

- du vote du dispositif,
- du dépôt de la demande de subvention en ligne.

2/ Les demandes de subventions devront être déposées (pièces annexes incluses), sur le portail de la Région Hauts-de-France disponible en suivant le lien ci-après : <https://aides.hautsdefrance.fr> (EQSP2).

Constitution du dossier :

- A l'aide des rubriques dédiées, le porteur indiquera :
 - le contexte territorial,
 - le descriptif des travaux,
 - la contribution à la démarche Rev3 :
 - profil Rev3 pour les constructions (à l'aide de la matrice téléchargeable dans le règlement d'intervention),
 - pourcentage d'économies d'énergie pour les rénovations (audit énergétique ou autre document technique),
 - les effets et résultats attendus notamment en matière d'usages et de fréquentation,
- Délibération de l'organe compétent approuvant le projet,
- Budget prévisionnel équilibré HT pour les organismes de droit public ou TTC pour les organismes de droit privé non assujettis à la TVA détaillant les lignes de dépenses et de recettes, daté et signé par le représentant légal ainsi que les éléments nécessaires à l'analyse de ce budget (devis signé par le maître d'ouvrage, dossier de consultation des entreprises, résultats d'appel d'offre datés et signés par le représentant légal si le coût du projet est supérieur à 1 000 000 €...),
- Planning prévisionnel des travaux,
- Notification ou délibération attestant des cofinancements,
- Certificat de propriété des terrains,
- Plans du projet,
- RIB IBAN.

La Région se réserve le droit de demander toute autre pièce nécessaire à l'instruction du dossier.

A réception du dossier complet sur la Plateforme des Aides et Subventions (P.A.S.), la Direction des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative de la Région produira une analyse et un avis technique au regard des critères d'éligibilité.

Les projets éligibles ne pourront entraîner l'attribution automatique de l'aide sollicitée. Le Conseil régional conserve un pouvoir d'appréciation fondé en particulier sur le degré d'adéquation du projet présenté avec sa délibération cadre "Politique Sportive Régionale" adoptée en séance plénière du 30 mars 2023 et dans la limite des crédits annuels votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide.

Les opérations retenues, dans la limite de l'enveloppe annuelle votée, feront l'objet d'une délibération par l'organe délibérant de la Région précisant le montant de la subvention.

ANNEXE 3
POUR UNE REGION QUI PERFORME : LES EQUIPEMENTS SPORTIFS A RAYONNEMENT REGIONAL (ES2R)

Territoire bénéficiaire

- Le territoire de la région Hauts-de-France

Opérateurs bénéficiaires

- Les collectivités territoriales, leurs établissements et leurs groupements

Objectifs poursuivis

Elaborés en concertation avec le mouvement sportif (clubs, ligues, fédérations), les projets retenus contribueront significativement :

- au développement de la discipline sportive,
- au rayonnement des Hauts-de-France.

Projets éligibles / non éligibles

Sont éligibles :

- Les constructions d'équipements sportifs à rayonnement régional.

Conditions d'éligibilité

- Absence ou rareté de l'offre sur le bassin de vie (au sens de l'INSEE),
et/ou
- Existence d'une pratique sportive amateur qui performe au niveau national.

Sur la base du référentiel REV3 « Patrimoine immobilier », le maître d'ouvrage dressera le profil REV3 du projet.

Modalités de subventionnement

La participation minimale du maître d'ouvrage public est fixée à **20%** du montant total des financements apportés par des personnes publiques (article L 1111-10-III du CGCT).

Le taux d'intervention maximum de la région est de **40%** des dépenses recevables pour une subvention maximum de **1 500 000 €**.

Base subventionnable et nature des dépenses recevables

La base subventionnable correspond à l'emprise foncière de l'équipement sportif.

Sont recevables les dépenses :

- de travaux de l'équipement.

Toutes les dépenses ci-dessous sont exclus notamment :

- les frais d'études,
- les dépenses d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre,
- les acquisitions foncières et immobilières,
- les frais de dépollution et de démolition,
- les dépenses d'aménagement des espaces publics (traitement des abords et aménagement paysager),
- les travaux menés en régie,
- les frais d'assurance,
- les aléas et révisions,
- les dépenses de fonctionnement.

Modalités de mise en œuvre

Seules les dépenses réalisées à compter du 1^{er} janvier 2023 seront éligibles sauf études préalables qui pourront être reprises antérieurement à cette date.

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Région, les projets réceptionnés par le porteur (travaux soldés et terminés avant le dépôt du dossier) ne pourront pas faire l'objet d'un financement régional.

Les demandes de subventions devront être déposées (pièces annexes incluses), sur le portail de la Région Hauts-de-France disponible en suivant le lien ci-après : <https://aides.hautsdefrance.fr> (EQSP2).

Constitution du dossier :

- A l'aide des rubriques dédiées, le porteur indiquera :
 - le contexte territorial,
 - le descriptif des travaux,
 - la contribution à la démarche Rev3 :
 - profil Rev3 (à l'aide de la matrice téléchargeable dans le règlement d'intervention),
 - les effets et résultats attendus notamment en matière d'usages et de fréquentation,
- Délibération de l'organe compétent approuvant le projet,
- Budget prévisionnel équilibré HT détaillant les lignes de dépenses et de recettes, daté et signé par le représentant légal ainsi que les éléments nécessaires à l'analyse de ce budget (devis signé par le maître d'ouvrage, dossier de consultation des entreprises, résultats d'appel d'offre datés et signés par le représentant légal si le coût du projet est supérieur à 1 000 000 €...),
- Planning prévisionnel des travaux,
- Notification ou délibération attestant des cofinancements,
- Certificat de propriété des terrains,
- Plans du projet,
- RIB IBAN.

La Région se réserve le droit de demander toute autre pièce nécessaire à l'instruction du dossier.

A réception du dossier complet sur la Plateforme des Aides et Subventions (P.A.S.), la Direction des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative de la Région produira une analyse et un avis technique au regard des critères d'éligibilité.

Les projets éligibles ne pourront entraîner l'attribution automatique de l'aide sollicitée. Le Conseil régional conserve un pouvoir d'appréciation fondé en particulier sur le degré d'adéquation du projet présenté avec sa délibération cadre "Politique Sportive Régionale" adoptée en séance plénière du 30 mars 2023 et dans la limite des crédits annuels votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide.

Les opérations retenues, dans la limite de l'enveloppe annuelle votée, feront l'objet d'une délibération par l'organe délibérant de la Région Hauts-de-France précisant le montant de la subvention.

**ANNEXE 4
NAGER EN HAUTS-DE-FRANCE
(NAGE2)**

Territoire bénéficiaire

- Le territoire de la région Hauts-de-France

Opérateurs bénéficiaires

- Les collectivités territoriales, leurs établissements et leurs groupements

Objectifs poursuivis

- **Inscrire la Région Hauts-de-France dans la priorité du « Savoir nager »**

Les équipements natatoires sont des espaces structurants d'un territoire où différents usagers (grand public, scolaires, clubs associatifs et sportifs) se rencontrent. L'accessibilité de ces équipements aux jeunes publics de la région Hauts-de-France constitue une priorité. Permettre aux enfants d'apprendre à nager en sécurité est non seulement un levier majeur de prévention des accidents de la vie courante chez les moins de 15 ans mais aussi un préalable à la pratique de toutes activités aquatiques ou nautiques (voile, kayak, plongée, rafting, canyoning...).

Les objectifs poursuivis au travers du dispositif « Nager en Hauts-de-France » visent à :

- réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive,
- réduire le déficit du savoir-nager sur le territoire régional,
- contribuer au parcours de formation des jeunes pour devenir nageur,
- permettre l'accès à toutes les pratiques aquatiques et nautiques en toute sécurité, notamment dans le cadre des accueils collectifs de mineurs,
- découvrir les plaisirs de l'eau et de la natation...

Dans cette perspective, la Région Hauts-de-France, au travers de son dispositif « Nager en Hauts-de-France », entend contribuer pleinement à cet enjeu largement partagé.

- **Soutenir l'accessibilité des lignes d'eau au mouvement sportif régional**

La région des Hauts-de-France compte 23 270 licenciés à la Fédération française de natation (*données INJEP 2020*) auxquels viennent s'ajouter une part non négligeable de pratiquants issus des fédérations de triathlon et multisports (UFOLEP, FSGT, Sport pour tous...) et des fédérations scolaires et universitaires (UNSS, UGSEL, FNSU).

Au regard du nombre de licenciés, c'est la 8^{ème} discipline olympique en région, 15^{ème} toutes disciplines et fédérations confondues. Sur le plan national, la région Hauts-de-France est la 7^{ème} région au sein de la fédération.

Outre les clubs soutenus en fonctionnement sur la base des critères établis dans les différents dispositifs, la Région Hauts-de-France entend, par son soutien, poursuivre sa contribution à l'émergence et au développement des clubs sportifs qui contribuent à l'animation de leur territoire d'implantation. Aussi, l'accompagnement régional à la construction et/ou rénovation lourde de piscines ou centres aquatiques s'accompagnera d'une garantie de gratuité de lignes d'eau aux bénéficiaires des associations sportives du territoire concerné.

- **Contribuer au développement du sport santé pour tous**

Deuxième activité sportive et de loisirs la plus pratiquée par les français, la natation concerne chaque année environ 13 millions de personnes. L'évolution sensible des activités natatoires depuis plusieurs années (activités prénatal, postnatal, bébés nageurs, aquagym, aquarhythm, aquagym sénior, aquastep, aqua fitness, aqua phobie...) en fait des pratiques particulièrement adaptées au sport santé pour tous. Considérées comme des activités physiques et sportives portées et non traumatisantes, elles bénéficient de peu de contre-indications médicales et sont accessibles à la majorité des personnes en situation de handicap (physique, moteur, visuel, auditif). Par son soutien à l'investissement, la Région Hauts-de-France entend favoriser l'accès pour tous à ces pratiques physiques et sportives.

Projets éligibles / non éligibles

Sont éligibles :

- les constructions d'équipements natatoires ;
- les rénovations lourdes d'équipements natatoires :
La rénovation est dite lourde lorsqu'elle concerne des travaux qui touchent aux structures de l'équipement et ont vocation à remettre à neuf l'ensemble des installations, y compris les installations natatoires. Elle permet également d'améliorer les performances de l'équipement autant sur le plan énergétique que sur le plan des usages et des pratiques (confort, circulation, accessibilité, fréquentation, mutualisation...) ;
- les aménagements de piscines naturelles :
Une piscine naturelle est une piscine qui utilise les capacités auto-épuratrices des écosystèmes aquatiques pour maintenir la qualité de ses eaux sans produit chimique. Contrairement aux plans d'eau naturelle, son accès est payant comme dans tout autre équipement natatoire.
Ces piscines naturelles doivent disposer d'une entrée progressive dans l'eau et/ou de plusieurs niveaux de baignade. Enfin, il ne doit exister aucun autre équipement natatoire dans un rayon de neuf kilomètres.
- les acquisitions de bassins mobiles et/ou démontables :
Au regard de la grande diversité des équipements existants, il appartiendra au porteur de projet de justifier le type de bassin retenu selon les objectifs ciblés en faveur de l'aisance aquatique ou du savoir nager.

Ne sont pas éligibles :

- les rénovations légères ou partielles relevant du Gros Entretien et Grosses Réparations (GEGR) à la charge du propriétaire,
- les travaux de mise en accessibilité ainsi que les projets d'extension et de rénovation à des fins accessoires aux activités natatoires (salles et zones de fitness, espaces de bien-être, de restauration...).

Conditions d'éligibilité

1/ Pour les constructions d'équipements et les rénovations lourdes d'équipements natatoires

L'éligibilité des projets est conditionnée à la mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'au moins cinq ans, d'accès gratuit aux publics prioritaires pour la Région Hauts-de-France, à savoir :

- les publics scolaires,
- le ou les clubs sportifs du territoire concerné affiliés à une fédération aux activités natatoires olympiques.

Pour les publics scolaires du territoire concerné, la référence au texte sur l'enseignement de la natation (Note de service du 28 février 2022 : MENJS-DGESCOA1-2) conditionnera l'éligibilité du projet pour permettre aux élèves du premier degré de construire les compétences attendues.

Pour les clubs sportifs du territoire concerné et affiliés à une fédération aux activités natatoires olympiques, il sera procédé entre la Région Hauts-de-France, le porteur du projet et le/les clubs du territoire, à une évaluation raisonnable du nombre d'heures annuelles nécessaires au projet sportif partagé. Pour ce faire, la Région Hauts-de-France s'appuiera sur l'expertise et les compétences de la Ligue régionale Hauts-de-France de natation pour l'estimation de ces besoins d'accessibilité.

En l'absence de club sportif, le porteur de projet formalisera son engagement à réunir les conditions de l'émergence d'une association sportive organisée sur son territoire.

Le programme prévisionnel d'utilisation gratuite des lignes d'eau, à partir de la date de mise en service de l'équipement et pour les publics cibles sera proposé à la Région par le maître d'ouvrage et sera annexé à la convention régionale de financement.

- Pour les rénovations lourdes d'équipements natatoires : sur la base d'un audit énergétique de l'équipement, il appartiendra au porteur de projet de communiquer la consommation initiale retenue et le gain d'économies d'énergie (en kWhEF/an et en pourcentage) généré par le projet tout en précisant le descriptif et le coût des travaux envisagés.

Par ailleurs, il est recommandé d'étudier la valorisation d'énergies renouvelables et/ou de récupération et l'usage d'éco-matériaux en réalisant des études d'opportunités et de faisabilité.

- Pour les constructions d'équipements natatoires : sur la base du référentiel REV3 « Patrimoine immobilier », le maître d'ouvrage dressera le profil REV3 du projet.

2/ Pour les piscines naturelles et en dépit des aléas climatiques, l'inscription de la priorité régionale en faveur de l'aisance aquatique et de l'apprentissage de la natation reste un des critères d'éligibilité pour l'accompagnement

de la collectivité régionale. Il appartiendra au porteur de projet de justifier quantitativement et qualitativement ses engagements.

3/ Pour les bassins mobiles et/ou démontables, l'éligibilité du projet est conditionnée à un programme d'apprentissage et de gestion détaillés de l'équipement. Pour les projets accompagnés, la mise en œuvre du programme d'apprentissage devra intervenir, au plus tard, dans les 8 mois suivant l'attribution de la subvention.

Les cofinancements des projets seront nécessaires.

Modalités de subventionnement

La participation minimale du maître d'ouvrage public est fixée à **20%** du montant total des financements apportés par des personnes publiques (article L 1111-10-III du CGCT).

Pour les créations d'équipements natatoires et les rénovations lourdes, le taux d'intervention maximum de la région est de **40%** des dépenses recevables.

Pour les créations, le plafond maximal des subventions est fixé à :

- ✓ 1 500 000 € pour la construction d'équipements natatoires dont la maîtrise d'ouvrage est portée par un EPCI,
- ✓ 1 000 000 € pour la construction d'équipements natatoires dont la maîtrise d'ouvrage est portée par une commune ou par un groupement de communes,

Pour les rénovations lourdes le plafond maximal des subventions est fixé selon le pourcentage de diminution des consommations d'énergie à :

% de diminution énergétique (gain énergétique)	plafond maximal des subventions
inférieur à 20%	850 000 €
compris entre 20 et 30%	1 000 000 €
compris entre 31 et 40%	1 150 000 €
supérieur à 40%	1 300 000 €

Pour les aménagements de piscines naturelles : le taux d'intervention maximum de la région est fixé à **30 %** des dépenses recevables.

Le plafond maximal de la subvention régionale est fixé à **200 000€**.

Pour les acquisitions de bassins mobiles et/ou démontables :

- ✓ Les projets éligibles devront présenter une dépense recevable supérieure à 20 000 €.
- ✓ Le taux d'intervention maximum de la région est de **50%** de la dépense recevable.
- ✓ Le plafond maximal des subventions est fixé à **200 000 €**.

Nature des dépenses recevables / non recevables

1/ Pour les constructions d'équipements, les rénovations lourdes d'équipements natatoires et les aménagements de piscines naturelles sont recevables les dépenses :

- de maîtrise d'œuvre y compris celles liées à la phase d'Avant-Projet Sommaire (APS),
- de travaux de construction, rénovation ou de réhabilitation lourde (y compris désamiantage),
- d'achat d'équipements ou de matériels d'usage collectif nécessaire au premier fonctionnement de l'installation,

Ne sont pas recevables les acquisitions foncières et les frais y afférents ainsi que les traitements des abords.

2/ Pour les bassins mobiles/démontables sont recevables les acquisitions de piscines remorques intégrées, de bassins démontables, les systèmes de filtration, de traitement d'eau conforme aux normes ARS, pompe à chaleur.

Ne sont pas recevables les locations, les acquisitions en crédit-bail, l'ensemble des coûts d'exploitation et de fonctionnement

Modalités de mise en œuvre

Pour les créations et rénovations lourdes d'équipements natatoires, seules les dépenses réalisées à compter du 1^{er} janvier 2023 seront éligibles sauf études préalables qui pourront être reprises antérieurement à cette date.

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Région, les projets réceptionnés par le porteur (travaux soldés et terminés avant le dépôt du dossier) ne pourront pas faire l'objet d'un financement régional.

Pour les piscines naturelles et les bassins mobiles/démontables, le démarrage des travaux ne doit pas intervenir avant :

- le vote du dispositif,
- le dépôt de la demande de subvention en ligne,

à l'exception des opérations ayant fait l'objet d'autorisations de démarrage anticipé.

Dans tous les cas, les travaux ne devront pas être terminés au moment :

- du vote du présent dispositif,
- du dépôt de la demande de subvention en ligne.

2/ Les demandes de subventions devront être déposées (pièces annexes incluses), sur le portail de la Région Hauts-de-France disponible en suivant le lien ci-après : <https://aides.hautsdefrance.fr> (NAGE2).

Constitution du dossier :

- A l'aide des rubriques dédiées, le porteur indiquera :
 - le contexte territorial,
 - le descriptif des travaux,
 - la contribution à la démarche Rev3,
 - profil Rev3 pour les constructions (à l'aide de la matrice téléchargeable dans le règlement d'intervention),
 - pourcentage d'économies d'énergie pour les rénovations (audit énergétique),
 - les effets et résultats attendus notamment en matière d'usages et de fréquentation,
- Délibération de l'organe compétent approuvant le projet,
- Budget prévisionnel équilibré HT détaillant les lignes de dépenses et de recettes, daté et signé par le représentant légal ainsi que les éléments nécessaires à l'analyse de ce budget (devis signé par le maître d'ouvrage, dossier de consultation des entreprises, résultats d'appel d'offre datés et signés par le représentant légal si le coût du projet est supérieur à 1 000 000 €...),
- Programme prévisionnel d'utilisation gratuite des lignes d'eau à partir de la mise en service de l'équipement pour une durée d'au moins 5 ans pour les publics scolaires concernés (à l'aide de la matrice téléchargeable dans le règlement d'intervention),
- Planning prévisionnel d'utilisation gratuite des lignes d'eau à partir de la mise en service de l'équipement pour une durée d'au moins 5 ans pour les clubs natatoires du territoire,
- Planning prévisionnel des travaux,
- Notification ou délibération attestant des cofinancements,
- Certificat de propriété des terrains,
- Plans du projet,
- RIB IBAN.

La Région se réserve le droit de demander toute autre pièce nécessaire à l'instruction du dossier.

A réception du dossier complet sur la Plateforme des Aides et Subventions (P.A.S.), la Direction des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative de la Région produira une analyse et un avis technique au regard des critères.

Les projets éligibles ne pourront entraîner l'attribution automatique de l'aide sollicitée. Le Conseil régional conserve un pouvoir d'appréciation fondé en particulier sur le degré d'adéquation du projet présenté avec sa délibération cadre "Politique Sportive Régionale" adoptée en séance plénière du 30 mars 2023 et dans la limite des crédits annuels votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide.

Les opérations retenues, dans la limite de l'enveloppe annuelle votée, feront l'objet d'une délibération par l'organe délibérant de la Région Hauts-de-France précisant le montant de la subvention.

	
Délibération n° 7	Conseil Municipal du lundi 16 septembre 2024
Direction des affaires générales et des services à la population / Pôle subventions de projets	Domaine de compétence : 7.5 – Subventions.
<p>Le Lundi Seize Septembre deux mille vingt quatre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content;"> <p>Date de convocation : 05/09/2024</p> <p>Membres présents : 21</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 5</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 2</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 5</p> <p>Nombre de votants : 26</p> <p>Affiché le 19/09/2024</p> </div> <p>Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Coralie PRUVOST, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE. Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Sébastien BAILLET à Monsieur Philippe RAMET, Madame Christelle BEAURAIN à Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Frédéric CADET, Madame Laurence PLAISANT à Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Gérard ANDRÉ.</p> <p>Absent (s) excusé (s) : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Grégory HURTREL.</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE et Monsieur Xavier BRASSART.</p> <p>Votants : 26</p> <p>Secrétaire de séance : Madame Josiane BOUTOILLE</p> <p>Objet : Subvention « Fonds d'Aide au Football Amateur »</p>	
Rapporteur : Franck TINDILLER : Maire	
Synthèse de la délibération :	Sollicitation d'une subvention auprès de la Fédération Française de Football (FFF) dans le cadre du « Fonds d'Aide au Football Amateur », pour travaux de remplacement de la moquette du terrain synthétique.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 3 du conseil municipal d'Étaples-sur-mer du 25 mai 2020 actant les délégations consenties au Maire par l'assemblée délibérante, notamment le point n° 22 qui autorise le Maire à solliciter auprès de l'État, d'autres collectivités territoriales ou d'autres

partenaires institutionnels, l'attribution de subventions de fonctionnement ou d'investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

Considérant que le « Fonds d'Aide au Football Amateur » vise à accompagner le développement et la structuration du football amateur ;

Considérant que le plafond de la subvention de la FFF est fixé à 20 000 € ;

Considérant que la commune d'Étaples-sur-mer a pour ambition de remplacer la moquette synthétique du terrain de sport « Marcel Guerville », dans le but de garantir des conditions optimales tant pour les membres des clubs de football locaux que pour les autres utilisateurs tels que le lycée professionnel Jules Verne, l'école élémentaire Notre Dame de Foy, les collège et lycée Saint Michel/Saint Joseph, le collège Jean Jaurès, le Centre d'Incendie et de Secours, la brigade de Gendarmerie d'Étaples, etc. La démarche communale est également guidée par la volonté d'offrir un équipement de pratique moderne et adapté à leurs besoins ;

Considérant que les travaux de remplacement sont essentiellement envisagés pour les raisons détaillées ci-après :

1. Usure avancée de la moquette actuelle,
2. Augmentation de la durée de vie de l'installation sportive,
3. Utilisation accrue et adaptée aux besoins actuels.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- du principe de réalisation des travaux,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessous :

Dépenses HT		Recettes	Prévisionnel	Taux
Remplacement du tapis du terrain synthétique	492 600 € (estimatif)	ANS	98 520 €	20.00
		Région Hauts-de-France	75 000 €	15.23
		Département 62	147 780 €	30.00
		FFF : FAFA	20 000 €	4.06
		Participation ville	151 300 €	30.71
Total	492 600 €	Total	492 600 €	100.00

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Fédération Française de Football au titre du « Fonds d'Aide au Football Amateur », à hauteur de 20 000 €, soit une subvention de 4,06 % du montant prévisionnel des travaux HT ;
- de s'engager à prendre en charge la part qui incombe à la commune, soit un minimum de 20 % ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter d'autres co-financements le cas échéant,
- d'inscrire le montant de ces dépenses au budget communal 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

VOTE

La délibération est adoptée par 26 voix pour.

	
Délibération n° 8	Conseil Municipal du lundi 16 septembre 2024
Direction des affaires générales et des services à la population / Pôle subventions de projets	Domaine de compétence : 7.5 – Subventions.
<p>Le Lundi Seize Septembre deux mille vingt quatre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.</p> <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: 30%;"> <p>Date de convocation : 05/09/2024</p> <p>Membres présents : 21</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 5</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 2</p> <p>Membre(s) non excusé(s): 5</p> <p>Nombre de votants : 26</p> <p>Affiché le 19/09/2024</p> </div> <div style="width: 65%;"> <p>Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoints, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOR, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Jean-Michel GOSELIN, Madame Coralie PRUVOST, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE. Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Sébastien BAILLET à Monsieur Philippe RAMET, Madame Christelle BEURAIN à Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Frédéric CADET, Madame Laurence PLAISANT à Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Gérard ANDRÉ.</p> <p>Absent (s) excusé (s) : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Grégory HURTREL.</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE et Monsieur Xavier BRASSART.</p> <p>Votants : 26</p> <p>Secrétaire de séance : Madame Josiane BOUTOILLE</p> </div> </div> <p>Objet : Subvention départementale au titre de l'appel à projets « modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartiers prioritaires » 2024</p>	
Rapporteur : Franck TINDILLER : Maire	
Synthèse de la délibération :	Acceptation de la subvention accordée par le Département du Pas-de-Calais, pour travaux de réaménagement de l'espace sanitaire de l'école élémentaire Rombly.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du 8 juillet 2024, portant attribution d'une subvention, dans le cadre de l'appel à projets « modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire et

quartier de veille active » 2024, aux communes du territoire du Montreuillois-Ternois ;

Vu le rapport n° 29 annexé à la délibération susnommée, détaillant les conditions et les modalités de versement de cette subvention ;

Considérant qu'une subvention de 5 428,88 € est accordée par le Conseil départemental du Pas-de-Calais à la Commune d'Étaples-sur-mer pour les travaux de réaménagement de l'espace sanitaire de l'école élémentaire Rombly pour un budget total éligible de 6 786,10 € ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accepter la subvention de 5 428,88 € accordée par le Conseil départemental à la Commune d'Étaples-sur-mer pour les travaux de réaménagement de l'espace sanitaire de l'école élémentaire Rombly ;
- d'inscrire la recette correspondante au budget communal 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

VOTE

La délibération est adoptée par 26 voix pour.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 8 JUILLET 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Sylvie MEYFROIDT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAU, M. Philippe FAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Absent(s) : Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Laurent DUPORGE, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Zohra OUAGUEF, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, M. Steeve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bertrand PETIT.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Jean-Marc TELLIER.

**APPEL À PROJETS "MODERNISATION DE L'OFFRE DE SERVICES OFFERTE
AUX HABITANTS EN QUARTIERS PRIORITAIRES" 2024**

(N°2024-319)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1111-9 et L.1111-10 ;
- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et, notamment son article L.121-2 ;
- Vu** la Loi n°2014-173 du 21/02/2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
- Vu** la Circulaire interministérielle n°CAB/2015/94 NOR : ETSD1507044C du 25/03/2015 relative à la mise en œuvre des mesures en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans le champ du développement de l'activité économique et de l'emploi ;
- Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-503 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais – Pacte des solidarités humaines » ;

Vu la délibération n°2022-12 du Conseil départemental en date du 24/01/2022 « Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire et quartier de veille active – Lancement de l'appel à projet 2002 » ;

Vu la délibération n°2024-65 de la Commission Permanente en date du 19/02/2024 « Renouveau de l'appel à projets « Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 18, 20 et 29 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 25/06/2024 ;

Mesdames Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Emmanuelle LAPOUILLE, Maïté MULOT-FRISCOURT et Zohra OUAGUEF ainsi que Messieurs Steeve BRIOIS, Laurent DUPORGE, Alexandre MALFAIT, intéressés à l'affaire et excusés, n'ont pas donné de délégation de vote pour ce rapport.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer, les subventions pour un montant total de 83 082,72 €, dans le cadre de l'appel à projets « modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire et quartier de veille active » 2024, aux communes du territoire de l'Arrageois et pour les opérations correspondantes reprises en annexe de la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 34 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 10 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National)

(Adopté)

Mesdames Carole DUBOIS, Karine GAUTHIER et Emmanuelle LEVEUGLE ainsi que Monsieur Ludovic PAJOT, intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 2 :

D'attribuer, les subventions pour un montant total de 173 782,19 €, dans le cadre de l'appel à projets « modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire et quartier de veille active » 2024, aux communes du territoire de l'Artois et pour les opérations correspondantes reprises en annexe de la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 30 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 4 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Rassemblement National) Absents sans délégation de vote : 10 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National)

(Adopté)

Madame Florence WOZNY et Monsieur Jean-Claude DISSAUX, intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 3 :

D'attribuer, les subventions pour un montant total de 26 249,04 €, dans le cadre de l'appel à projets « modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire et quartier de veille active » 2024, aux communes du territoire de l'Audomarois et pour les opérations correspondantes reprises en annexe de la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 32 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 2 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen) Absents sans délégation de vote : 10 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National)
--

(Adopté)

Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, Messieurs Olivier BARBARIN et Sébastien CHOCHOIS, intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 4 :

D'attribuer, les subventions pour un montant total de 92 547 €, dans le cadre de l'appel à projets « modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire et quartier de veille active » 2024, aux communes du territoire du Boulonnais et pour les opérations correspondantes reprises en annexe de la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 31 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 3 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen) Absents sans délégation de vote : 10 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National)
--

(Adopté)

Madame Stéphanie RIGAUX, intéressée à l'affaire, n'a pris part ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 5 :

D'attribuer, les subventions pour un montant total de 85 069,00 €, dans le cadre de l'appel à projets « modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire et quartier de veille active » 2024, aux communes du territoire du Calaisis et pour les opérations correspondantes reprises en annexe de la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 33 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 1 (Groupe Union pour le Pas-de-Calais) Absents sans délégation de vote : 10 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National)

(Adopté)

Madame Valérie CUVILLIER, Messieurs André KUCHCINSKI, François LEMAIRE et Daniel MACIEJASZ, intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 6 :

D'attribuer, les subventions pour un montant total de 388 448,02 €, dans le cadre de l'appel à projets « modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire et quartier de veille active » 2024, aux communes du territoire de Lens/Hénin et pour les opérations correspondantes reprises en annexe de la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 30 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 4 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain) Absents sans délégation de vote : 10 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National)

(Adopté)

Monsieur Bruno COUSEIN, intéressé à l'affaire, n'a pris part ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 7 :

D'attribuer, les subventions pour un montant total de 14 138,88 €, dans le cadre de l'appel à projets « modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire et quartier de veille active » 2024, aux communes du territoire du Montreuillois-Temois et pour les opérations correspondantes reprises en annexe de la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 33 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 1 (Groupe Union pour le Pas-de-Calais) Absents sans délégation de vote : 10 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National)

(Adopté)

Article 8 :

Les conditions et modalités de mise en œuvre des subventions visées aux articles 1 à 7 sont reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 9 :

Les dépenses versées en application des articles 1 à 7 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C05-515F02	2324//90501	Fonds de soutien aux quartiers prioritaires - Politique de la ville	5 543 852,44	407 169,29
C05-515F02	2041482//90515	Fonds de soutien aux quartiers prioritaires - Politique de la ville	456 147,56	456 147,56

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 8 juillet 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services, /

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Partenariats et Ingénierie
Direction Accompagnement des Territoires

RAPPORT N°29

Territoire(s): Tous les territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 8 JUILLET 2024

APPEL À PROJETS "MODERNISATION DE L'OFFRE DE SERVICES OFFERTE AUX HABITANTS EN QUARTIERS PRIORITAIRES" 2024

Lors de sa réunion du 19 février 2024, la Commission Permanente a délibéré en faveur du renouvellement de l'appel à projets « Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire ».

Pour cette année 2024, le Département a souhaité accompagner les communes dans la réalisation de projets favorisant les apprentissages et le bien-être des enfants dans les écoles, ainsi que dans les établissements d'accueil de jeunes enfants (crèches, micro-crèches, jardins d'enfants, haltes garderies, multi-accueil, espaces publics des crèches familiales).

Les communes éligibles pouvaient également déposer une demande de financement pour :

- des travaux d'amélioration dans les centres sociaux et espaces de vie sociale, les Maisons de quartiers et les Maisons des jeunes ;
- des projets qui visent à encourager l'activité physique et ludique sur les espaces publics existants de type « design actif » (cf. guide du design actif produit par le Cerema en décembre 2021) pour favoriser l'appropriation des espaces publics existants dans les quartiers prioritaires par les enfants et les jeunes qui y résident.

Quelle que soit la nature du projet présenté, l'équipement concerné doit se trouver au cœur du quartier prioritaire tel que défini par décret 2023-1314 du 28 décembre 2023, ou dans la bande des 500 mètres autour de celui-ci.

L'enjeu de l'appel à projets est d'améliorer les conditions d'accueil et de faciliter les apprentissages des enfants pour encourager un éveil et une éducation plus inclusive et bienveillante, en cohérence avec les ambitions des pactes départementaux :

- Agir en proximité au quotidien pour aménager les territoires et assurer les services à la population (pacte des solidarités territoriales),

- Encourager la société à s'adapter aux singularités de chacun, quel que soit son âge, son handicap ou ses fragilités (pacte des solidarités humaines),
- Mettre les jeunes au cœur de l'action départementale (pacte des réussites citoyennes).

L'aide du Département peut atteindre jusqu'à 80% du montant HT des travaux.

Le montant maximum de l'aide attribuée par commune est calculé par rapport au nombre d'habitants résidant en QPV. Pour cette année 2024, les données de population communales en quartiers prioritaires relevant de la nouvelle géographie prioritaire n'étant pas publiées, le montant maximum de l'aide est le même que celui de 2023. 7 communes pour lesquelles l'appel à projets n'avait pas été ouvert en 2023 (leur enveloppe maximum était inférieure à 1 000 €) se voient fixer, pour cet appel à projets 2024, un montant maximum de 2 000 €. Enfin, pour la commune de Berck-sur-Mer, qui intègre la géographie prioritaire actualisée, un plafond maximum de 8 710 € a été défini au regard de l'estimation du nombre d'habitants en quartier prioritaire transmise par les services préfectoraux.

Cet appel à projets a été clôturé le 31 mai 2024. 79 % des communes concernées ont répondu (49 communes sur les 62 destinataires du règlement).

Sur les 49 dossiers reçus, 44 projets concernent des écoles en quartiers prioritaires, 3 projets concernent des établissements d'accueil de la petite enfance ou d'adolescents et 2 projets concernent ces deux types d'équipements.

48 dossiers sont complets et éligibles.

Les propositions de soutien financier, reprises dans le tableau de synthèse figurant en annexe, correspondent à un accompagnement du Département à hauteur de 863 316,85 € pour ces 48 communes.

La mise en œuvre de ces subventions départementales s'applique selon les conditions et modalités suivantes :

1- Dans la limite des crédits inscrits au budget départemental :

Pour les projets bénéficiant d'une subvention départementale inférieure ou égale à 30 000 € :

Le versement de la subvention sera effectué en une fois.

À réception de l'extrait de délibération du Département attribuant la subvention à la commune, celle-ci doit faire parvenir au Département les éléments suivants avant le 10 décembre 2025 :

- délibération communale acceptant la subvention accordée par le Département,
- plan de financement définitif faisant apparaître l'intégralité des sources de financement de l'opération,
- ordre de service de démarrage de l'opération ou bon de commande pour les acquisitions de mobilier / matériel,
- état récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public,
- factures correspondant au projet,
- procès-verbal de réception de travaux (uniquement pour les travaux d'aménagement), visite de réception en présence de la MDADT,
- visuels après la réalisation des travaux,
- copie des supports de communication tels que mentionnés dans les obligations de communication,
- RIB.

Pour les projets bénéficiant d'une subvention départementale supérieure à

30 000 € :

Le Département pourra verser un premier acompte de 50 % sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- délibération communale acceptant la subvention accordée par le Département,
- ordre de service de démarrage de l'opération ou bon de commande pour les acquisitions de mobilier / matériel,
- RIB.

Le solde de la subvention départementale, sera versé sur présentation des pièces justificatives suivantes, avant le 10 décembre 2025 :

- état récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public,
- plan de financement définitif faisant apparaître l'intégralité des sources de financement de l'opération,
- factures correspondant au projet,
- procès-verbal de réception de travaux (uniquement pour les travaux d'aménagement), visite de réception en présence de la MDADT,
- visuels après la réalisation des travaux,
- copie des supports de communication tels que mentionnés dans les obligations de communication.

Le porteur s'engage à débuter les travaux avant le 31 décembre 2024.

2- Dans les deux cas, le montant de la subvention attribuée respectera les règles suivantes :

- le plan de financement définitif des travaux doit respecter la prise en charge de 20% minimum par le bénéficiaire,
- la subvention allouée par le Département ne peut pas dépasser 80% du montant total HT des travaux réalisés.

3- Le Département se réserve le droit de suspendre le paiement, voire d'exiger le reversement partiel ou total des sommes reçues, s'il s'avère que l'opération n'a pas été réalisée conformément aux documents présentés à l'appui de la demande de subvention, ou bien que tout ou partie de la subvention n'a pas été utilisée pour l'objet initialement décrit.

4- L'aide départementale est subordonnée au respect d'un délai d'un an pour l'achèvement des travaux à compter de la date de réception de l'extrait de délibération du Département.

Trois mois avant l'échéance de ce délai, le bénéficiaire pourra solliciter à titre exceptionnel une prolongation sur justification motivée. À défaut, le bénéfice de la subvention sera perdu.

5- Le porteur s'engage à promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département. Pour ce faire, il conviendra de respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulé « *obligations et contreparties en matière de communication* », consultable sur le site internet du Département : <https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication>.

Le versement du solde de la subvention sera conditionné au respect des obligations de communication justifiant de l'aide apportée par le Département. Pour ce faire, il convient de transmettre au Département tous les éléments qui

justifie la promotion et la communication de l'aide apportée :

- visuels au format PDF (affiches, flyers, plaque d'inauguration...), photos,
- articles (journal, presse locale, site internet, post réseaux sociaux),
- reportages vidéo (par lien),
- récapitulatif des actions de promotion menées sur le terrain auprès de la population.

Contrôle : le versement du solde de la subvention sera conditionné au respect des obligations de communication rappelées précédemment. Le cas échéant une mise en demeure sera adressée au contractant pour lui rappeler l'obligation du respect des contreparties en termes de promotion et de communication du soutien du Département.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- d'attribuer, dans le cadre de l'appel à projets « modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire et quartier de veille active » 2024, aux 48 communes, les subventions pour un montant total de 863 316,85 €, pour les opérations reprises en annexe du présent rapport ;

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C05-515F02	2324//90501	Fonds de soutien aux quartiers prioritaires – Politique de la ville	5 543 852,44	5 543 852,44	407 169,29	5 136 683,15
C05-515F02	2041482//90515	Fonds de soutien aux quartiers prioritaires – Politique de la ville	456 147,56	456 147,56	456 147,56	0,00

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 25/06/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY



Délibération n° 9

Conseil Municipal du 16 septembre 2024

Direction des Ressources Humaines

Domaine de compétence :
4.4 Autres catégories de personnel

Le Lundi Seize Septembre deux mille vingt quatre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
05/09/2024

Membres présents : 21

Membres ayant donné pouvoir : 5

Membre(s) excusé(s) : 2

Membre(s) non excusé(s) : 5

Nombre de votants : 26

Affiché le 19/09/2024

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints**, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Gérard ANDRÉ, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Jean-Michel GOSELIN, Madame Coralie PRUVOST, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Sébastien BAILLET à Monsieur Philippe RAMET, Madame Christelle BEURAIN à Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Frédéric CADET, Madame Laurence PLAISANT à Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Gérard ANDRÉ.

Absent (s) excusé (s) : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Grégory HURTREL.

Absent (s) non excusé(s) : Madame Justine GOSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 26

Secrétaire de séance : Madame Josiane BOUTOILLE

Objet : Recrutement d'un(e) apprenti(e) au sein du Centre Technique Municipal de la Ville d'Étaples-sur-mer

Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint

Synthèse de la délibération :

Recrutement d'un(e) apprenti(e) au sein du Centre Technique Municipal de la Ville d'Étaples-sur-mer

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code du travail et notamment l'article L 6211-1 ;
Vu le Code de la Fonction Publique ;
Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;
Vu le décret n° 2020-372 du 30 mars 2020 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage ; **Vu** le décret n° 2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis et portant diverses adaptations de la partie réglementaire du code du travail relatives à l'apprentissage ;

Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 septembre 2024,

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sauf dérogations) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une administration du secteur public. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable à l'obtention d'un niveau de qualification et d'une expérience adaptée, que pour la collectivité, qui peut développer une compétence adaptée à ses besoins et répondre à un objectif de mission de service public pour le soutien de l'emploi des jeunes.

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **De recourir au contrat d'apprentissage ;**

- **D'autoriser Monsieur le Maire** ou son représentant à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un(e) apprenti(e) à compter du 16 septembre 2024 conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Date de fin de contrat
Bâtiments	1	CAP Intervention en maintenance technique des bâtiments	30/06/2026

- **D'autoriser Monsieur le Maire** ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation de l'apprenti.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget principal de la Ville d'Étaples-sur-mer.

VOTE

La délibération est adoptée par 26 voix pour.



Délibération n° 10

Conseil Municipal du 16 septembre 2024

Direction des Ressources Humaines

Domaine de compétence :
4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la Fonction Publique Territoriale

Le Lundi Seize Septembre deux mille vingt quatre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
05/09/2024

Membres présents : 21

Membres ayant donné pouvoir : 5

Membre(s) excusé(s) : 2

Membre(s) non excusé(s) : 5

Nombre de votants : 26

Affiché le 19/09/2024

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoint**, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Gérard ANDRÉ, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Coralie PRUVOST, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Sébastien BAILLET à Monsieur Philippe RAMET, Madame Christelle BEAURAIN à Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Frédéric CADET, Madame Laurence PLAISANT à Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Gérard ANDRÉ.

Absent (s) excusé (s) : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Grégory HURTREL.

Absent (s) non excusé(s) : Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 26

Secrétaire de séance : Madame Josiane BOUTOILLE

Objet : Indemnisation des congés annuels non pris en cas de cessation définitive d'activité

Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint

Synthèse de la délibération :

Indemnisation des congés annuels non pris en cas de cessation définitive d'activité

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, notamment l'article 5,

Vu la directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail,

Considérant qu'en principe, le statut de la fonction publique territoriale ne permet pas, pour des congés non pris, de verser une indemnité compensatrice.

Considérant que la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne et le juge administratif français affirment que, lors d'une cessation de la relation de travail (*retraite pour invalidité, décès, mutation...*), les congés annuels non pris en raison d'arrêts pour maladie, doivent désormais être indemnisés.

Considérant que le juge européen reconnaît, pour les congés annuels non pris en raison du décès de l'agent, une indemnisation en faveur de ses ayants droit.

Considérant que l'indemnisation doit être calculée en référence à la rémunération que l'agent aurait normalement perçue s'il avait réellement bénéficié de ses congés annuels.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser l'indemnisation des congés annuels non pris lors de la cessation de la relation de travail en raison de la maladie, de motifs tirés de l'intérêt du service ou du décès de l'agent.

VOTE

La délibération est adoptée par 26 voix pour.



Délibération n° 11

Conseil Municipal du lundi 16 septembre 2024

Service jeunesse

Domaine de compétence
8.2 - Aide sociale

Le Lundi Seize Septembre deux mille vingt quatre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
05/09/2024

Membres présents : 21

Membres ayant donné pouvoir : 5

Membre(s) excusé(s) : 2

Membre(s) non excusé(s) : 5

Nombre de votants : 26

Affiché le 19/09/2024

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints,** Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Coralie PRUVOST, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Sébastien BAILLET à Monsieur Philippe RAMET, Madame Christelle BEURAIN à Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Frédéric CADET, Madame Laurence PLAISANT à Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Gérard ANDRÉ.

Absent (s) excusé (s) : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Grégory HURTREL.

Absent (s) non excusé(s) : Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 26

Secrétaire de séance : Madame Josiane BOUTOILLE

Objet : Action « une rentrée sportive et culturelle

Rapporteur : M. Charles LANQUETIN, Adjoint.

Synthèse de la délibération :

Description et mise en place de l'action

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L2121-29 du CGCT relatif aux compétences du conseil municipal pour le règlement des affaires de la commune,

Vu la commission n°1 « Grandir, réussir et bien vivre à Etaples-sur-mer » du 23 mai 2024.

Considérant que le projet « une rentrée sportive et culturelle » vise d'une part à augmenter la participation des jeunes des quartiers prioritaires aux activités sportives et

culturelles et d'autre part à réduire les inégalités d'accès à la culture et au sport dans les quartiers défavorisés ;

Considérant que ce projet déposé dans le cadre de l'appel à projet de la politique ville en 2024, vise à soutenir les jeunes de 6 à 20 ans résidant dans le quartier prioritaire en simplifiant leur accès aux pratiques culturelles et sportives ;

Considérant que le financement, constitué d'une contribution de l'État de 5 000 €, d'une subvention de la Communauté d'Agglomération de 3 000 €, et d'une participation de la ville à hauteur de 2 000 €, atteindra un budget total de 10 000 € ;

Considérant que ces aides d'un montant maximum de 70€ par jeunes seront directement alloués aux associations partenaires ;

Considérant que les associations devront émettre une demande d'aide pour le jeune en l'accompagnant d'une fiche de renseignements, comprenant les informations personnelles de la famille ;

Considérant que durant le mois de septembre et octobre 2024, le pôle Enseignement Jeunesse et sport réceptionnera l'ensemble des fiches et procédera, après vérification à la mise en paiement de ces inscriptions auprès des associations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser M. Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet
- D'inscrire les dépenses au chapitre 011 0112 avec pour ventilation « Projets jeunesse »

VOTE

La délibération est adoptée par 26 voix pour.



Délibération n° 12

Conseil Municipal du lundi 16 Septembre 2024

Centre Communal d'Actions Sociales

Domaine de compétence :

7.10 – Finances diverses

Le Lundi Seize Septembre deux mille vingt quatre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
05/09/2024

Membres présents : 21

Membres ayant donné pouvoir : 5

Membre(s) excusé(s) : 2

Membre(s) non excusé(s) : 5

Nombre de votants : 26

Affiché le 19/09/2024

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoint,** Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Gérard ANDRÉ, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Coralie PRUVOST, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Sébastien BAILLET à Monsieur Philippe RAMET, Madame Christelle BEURAIN à Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Frédéric CADET, Madame Laurence PLAISANT à Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Gérard ANDRÉ.

Absent (s) excusé (s) : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Grégory HURTREL.

Absent (s) non excusé(s) : Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 26

Secrétaire de séance : Madame Josiane BOUTOILLE

Objet : Remboursement de factures d'électricité à l'épicerie solidaire

Rapporteur : Monsieur le Maire, Franck TINDILLIER

Synthèse de la délibération :

Remboursement de factures d'électricité à l'épicerie solidaire

Vu le Code général des collectivités,

Vu la Convention de mise à disposition de locaux à l'association ADEFI signée en date du 8 décembre 2020,

Vu la Convention de mise à disposition de locaux à l'Association « Ressources pour tous » signée en date du 3 octobre 2023.

Considérant la demande de l'Épicerie solidaire d'obtenir le remboursement de factures d'électricité indûment réglées ;

Considérant les factures d'électricité de l'Association « Ressources pour tous » ;

Considérant la demande de remboursement formulée par l'Association « Ressources pour tous » ;

Considérant la note de présentation détaillant le montant des sommes dues.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner un avis favorable à la demande de remboursement formulée par l'Épicerie solidaire,
- de valider le versement d'un montant de 1 168,25 € correspondant à une évaluation des frais de consommation électrique réglés par l'Épicerie solidaire.

VOTE

La délibération est adoptée par 26 voix pour.

	
Délibération n° 13	Conseil Municipal du lundi 16 septembre 2024
Direction des Ressources Humaines	Domaine de compétence : 4.4 - Autres catégories de personnel
Objet : Recrutement d'un(e) apprenti(e) au sein du Centre Technique Municipal de la Ville d'Étaples-sur-mer	
Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint	
Synthèse de la délibération :	Recrutement d'un(e) apprenti(e) au sein du Centre Technique Municipal de la Ville d'Étaples-sur-mer

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code du travail et notamment l'article L 6211-1 ;
- Vu** le Code de la Fonction Publique ;
- Vu** la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;
- Vu** le décret n° 2020-372 du 30 mars 2020 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage ;
- Vu** le décret n° 2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis et portant diverses adaptations de la partie réglementaire du code du travail relatives à l'apprentissage ;
- Vu** le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;
- Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 septembre 2024,

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sauf dérogations) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une administration du secteur public. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable à l'obtention d'un niveau de qualification et d'une expérience adaptée, que pour la collectivité, qui

peut développer une compétence adaptée à ses besoins et répondre à un objectif de mission de service public pour le soutien de l'emploi des jeunes.

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De recourir au contrat d'apprentissage ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un(e) apprenti(e) à compter du 23 septembre 2024 conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Date de fin de contrat
Forêt	1	CS Arboriste Elagueur	30/06/2025

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation de l'apprenti.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget principal de la Ville d'Étaples-sur-mer.

VOTE

La délibération est adoptée par 26 voix pour.